

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne et placement continu

Le 30 janvier 2017



Le présent prospectus autorise le placement de parts en dollars canadiens (terme défini ci-après) des fonds négociables en bourse BMO suivants (individuellement, un « FNB BMO » et, collectivement, les « FNB BMO ») :

- FNB BMO canadien de dividendes
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens
- FNB BMO rendement élevé à taux variable
- FNB BMO internationales de dividendes
- FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens
- FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité
- FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité
- FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité
- FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens
- FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité
- FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens
- FNB BMO revenu mensuel
- FNB BMO obligations à très court terme
- FNB BMO américain de dividendes
- FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines
- FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines
- FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

Le présent prospectus autorise également le placement de parts en dollars américains (terme défini ci-après) du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité, du FNB BMO américain de dividendes, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines. Le présent prospectus autorise également le placement de parts de catégorie Accumulation (terme défini ci-après) du FNB BMO obligations à très court terme. Collectivement, les parts en dollars canadiens, les parts en dollars américains et les parts de catégorie Accumulation sont appelées les « parts ».

Les FNB BMO sont des organismes de placement collectif négociés en bourse établis en tant que fiduciaire sous le régime des lois de l'Ontario. Le FNB BMO canadien de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille d'actions de sociétés canadiennes qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes en vue de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques

canadiennes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de banques canadiennes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés des États-Unis, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés de services aux collectivités, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes en vue de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO rendement élevé à taux variable vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille diversifié de titres d'emprunt d'émetteurs d'obligations à rendement élevé, tout en se prémunissant contre les effets de la fluctuation des taux d'intérêt. Le FNB BMO internationales de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'actions internationales sur lesquelles des dividendes sont versés. Le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement composé d'actions de sociétés internationales qui versent des dividendes élevés afin de procurer une appréciation du capital à long terme et de générer un revenu. Le FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes offrant un potentiel de croissance du capital à long terme. Le FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de marchés émergents offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines offrant un potentiel de croissance du capital à long terme. Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de sociétés des États-Unis offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO revenu mensuel vise à procurer aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles offrant une possibilité de croissance modeste du capital à long terme. Le FNB BMO obligations à très court terme vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à toute une gamme de titres à revenu fixe assortis d'une échéance cible moyenne pondérée d'un an ou moins. Le FNB BMO américain de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes et à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes et à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente vendues sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés

des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Les parts de chacun des FNB BMO sont émises et vendues sur une base continue et un nombre illimité de parts peuvent être émises. Des parts des FNB BMO peuvent être libellées en dollars canadiens ou en dollars américains. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à d'autres devises que pourraient avoir le portefeuille du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

BMO Gestion d'actifs est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs des FNB BMO et est chargée de les administrer. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs ». Dans le présent prospectus, BMO Groupe financier désigne le groupe de sociétés qui comprend la Banque de Montréal et toutes ses filiales en propriété exclusive directes et indirectes. Les parts des FNB BMO sont offertes par BMO Gestion d'actifs, fiduciaire et gestionnaire des FNB BMO.

Les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts en espèces, sous réserve d'un escompte au rachat. Ils peuvent également échanger un nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres des émetteurs constituants de chacun des FNB BMO et une somme en espèces ou, dans le cas de certains FNB BMO, contre une somme en espèces seulement.

Les FNB BMO émettent des parts directement en faveur de courtiers désignés et de courtiers. L'émission initiale de parts du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens (les « **nouveaux FNB BMO** ») n'aura pas lieu tant que chacun d'eux n'aura pas reçu un nombre total de souscriptions suffisant pour satisfaire aux exigences d'inscription initiales de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO NB** »), membre du même groupe que le gestionnaire, agira à titre de courtier désigné et de courtier pour le compte des FNB BMO.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts des nouveaux FNB BMO à sa cote. L'inscription des parts à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour les nouveaux FNB BMO, de respecter toutes les exigences de la TSX au plus tard le 24 janvier 2018. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la TSX, les parts seront inscrites à la cote de la TSX et seront offertes de façon continue, et un investisseur pourra en acheter ou en vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts. La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme à sa cote. L'inscription des parts de catégorie Accumulation à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour le FNB BMO obligations à très court terme, de respecter toutes les exigences de la TSX au plus tard le 24 janvier 2018. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la TSX, les parts de catégorie Accumulation seront inscrites à la cote de la TSX et seront offertes de façon continue, et un investisseur pourra en acheter ou en vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts de catégorie Accumulation.

Les parts des FNB BMO, sauf les parts décrites ci-dessus, sont inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts.

Aucun preneur ferme n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné son contenu.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour un exposé des risques liés à un placement dans les parts des FNB BMO. Aucune entité, y compris la Banque de Montréal, ne garantit que vous récupérerez votre placement dans des parts des FNB BMO. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, votre placement dans des parts d'un FNB BMO n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Des renseignements supplémentaires sur chaque FNB BMO figurent ou figureront dans les derniers états financiers annuels déposés, dans tout état financier intermédiaire déposé après ceux-ci, dans le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé, dans tout rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé après celui-ci à l'égard de chaque FNB BMO et le dernier document sommaire des FNB (terme défini aux présentes) déposé pour chaque FNB BMO. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

TABLE DES MATIÈRES

<p>TERMES IMPORTANTS 1</p> <p>SOMMAIRE DU PROSPECTUS 5</p> <p>SOMMAIRE DES FRAIS 21</p> <p>VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB BMO 26</p> <p>OBJECTIFS DE PLACEMENT 27</p> <p>STRATÉGIES DE PLACEMENT 34</p> <p style="padding-left: 20px;">Prêt de titres 34</p> <p style="padding-left: 20px;">Utilisation d'instruments dérivés 34</p> <p style="padding-left: 20px;">Mesures prises au moment d'un rajustement de portefeuille 35</p> <p style="padding-left: 20px;">Offres publiques d'achat visant les émetteurs constituants 35</p> <p>VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS LESQUELS LES FNB BMO FONT DES PLACEMENTS 36</p> <p>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT 38</p> <p>FRAIS 39</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais de gestion 39</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais d'exploitation 40</p> <p style="padding-left: 20px;">Distributions de frais de gestion 40</p> <p>RENDEMENTS ANNUELS, RATIO DES FRAIS DE GESTION ET RATIO DES FRAIS D'OPÉRATIONS 41</p> <p>FACTEURS DE RISQUE 44</p> <p style="padding-left: 20px;">Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO 44</p> <p style="padding-left: 20px;">Risques supplémentaires inhérents à un placement dans les FNB vente d'options d'achat couvertes 50</p> <p style="padding-left: 20px;">Risque supplémentaire inhérent à un placement dans le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens 51</p> <p style="padding-left: 20px;">Niveaux de risque des FNB BMO 51</p> <p>POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS 53</p> <p style="padding-left: 20px;">Distributions 53</p>	<p style="padding-left: 20px;">Régime de réinvestissement des distributions 54</p> <p>ACHATS DE PARTS 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Placement continu 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Courtiers désignés 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Émission de parts 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Achat et vente de parts 56</p> <p style="padding-left: 20px;">Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts 56</p> <p style="padding-left: 20px;">Porteurs de parts non-résidents 56</p> <p style="padding-left: 20px;">Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS 57</p> <p>RACHAT ET ÉCHANGE DE PARTS 58</p> <p style="padding-left: 20px;">Rachat de parts contre une somme en espèces 58</p> <p style="padding-left: 20px;">Échange de parts contre des paniers de titres 58</p> <p style="padding-left: 20px;">Demandes d'échange et de rachat 59</p> <p style="padding-left: 20px;">Suspension de l'échange et du rachat 59</p> <p style="padding-left: 20px;">Coûts liés aux échanges et aux rachats 59</p> <p style="padding-left: 20px;">Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents de la CDS 59</p> <p style="padding-left: 20px;">Opérations à court terme 59</p> <p>FOURCHETTES DES COURS DES PARTS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI 60</p> <p>INCIDENCES FISCALES 64</p> <p style="padding-left: 20px;">Statut des FNB BMO 64</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des FNB BMO 65</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des porteurs de parts 66</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des régimes enregistrés 68</p> <p style="padding-left: 20px;">Incidences fiscales de la politique en matière de distribution des FNB BMO 69</p> <p style="padding-left: 20px;">Échange de renseignements fiscaux 69</p> <p>ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT 69</p> <p>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION 70</p> <p style="padding-left: 20px;">Administrateurs et dirigeants du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs 70</p> <p style="padding-left: 20px;">Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs 71</p> <p style="padding-left: 20px;">Dispositions en matière de courtage 73</p> <p style="padding-left: 20px;">Conflits d'intérêts 74</p>
--	--

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

Comité d'examen indépendant	74	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	82
Membres de la direction des FNB BMO ..	75	INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE	82
Dépositaire	75	CONTRATS IMPORTANTS.....	83
Auditeur	75	LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES.....	84
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	75	EXPERTS.....	84
Mandataire aux fins du régime.....	75	DISPENSES ET APPROBATIONS	84
Agent de prêt de titres	76	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	85
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE... 76		DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	86
Politiques et procédures d'évaluation	76	RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	F-1
Information sur la valeur liquidative.....	78	ATTESTATION DES FNB BMO, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR A-1	
CARACTÉRISTIQUES DES PARTS	78		
Description des titres faisant l'objet du placement	78		
Certaines dispositions des parts	78		
Modification des modalités.....	79		
QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS	79		
Assemblées des porteurs de parts.....	79		
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts	79		
Rapports aux porteurs de parts.....	81		
DISSOLUTION DES FNB BMO.....	82		
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES	82		

TERMES IMPORTANTS

Sauf indication contraire, tous les chiffres en dollar figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.

adhérent de la CDS – un adhérent de la CDS qui détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts;

agent de prêt de titres ou **BNY Mellon** – The Bank of New York Mellon agit à titre d'agent dans le cadre des opérations de prêt de titres pour le compte des FNB BMO qui s'adonnent au prêt de titres. L'agent de prêt de titres est indépendant de BMO Gestion d'actifs;

agent des calculs – BMO Gestion d'actifs;

agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres – Société de fiducie CST;

ARC – Agence du revenu du Canada;

autorités en valeurs mobilières – la commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation analogue dans chaque province et chaque territoire du Canada qui est chargée d'administrer les lois canadiennes sur les valeurs mobilières en vigueur dans la province ou le territoire en question;

autres titres – les titres qui ne sont pas des titres constituants et qui sont compris dans le portefeuille d'un FNB BMO, y compris ceux des fonds négociables en bourse, des organismes de placement collectif ou des autres fonds d'investissement publics, les certificats américains d'actions étrangères ou les instruments dérivés;

BMO Gestion d'actifs – BMO Gestion d'actifs inc., société établie sous le régime des lois de l'Ontario et gestionnaire de portefeuille inscrit, gestionnaire de fonds d'investissement, courtier sur le marché dispensé et gestionnaire des opérations sur marchandises;

BMO NB – BMO Nesbitt Burns Inc.;

CDS – Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

CEI – le comité d'examen indépendant des FNB BMO;

CELI – les comptes d'épargne libre d'impôt, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

certificats américains d'actions étrangères – un certificat américain d'actions étrangères est un type de titres financiers négociables à une bourse de valeurs locale, mais qui représente un titre émis par une société ouverte étrangère;

convention de dépôt – la convention de dépôt datée du 12 mai 2009 (dans sa version modifiée à l'occasion) conclue entre le gestionnaire, les FNB BMO, la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, The Bank of New York Mellon et la Compagnie Trust CIBC Mellon, en tant que dépositaire;

convention de placement continu – une convention conclue entre le gestionnaire, pour le compte d'un ou de plusieurs FNB BMO, et un courtier, dans sa version modifiée à l'occasion;

convention de prêt de titres – la convention d'autorisation de prêt de titres datée du 15 décembre 2009, dans sa version modifiée à l'occasion, et conclue entre BMO Gestion d'actifs, la Compagnie Trust CIBC Mellon, la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et The Bank of New York Mellon;

convention liant le courtier désigné – convention conclue entre le gestionnaire, pour le compte d'un FNB BMO, et un courtier désigné, dans sa version modifiée à l'occasion;

courtier – un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné), notamment BMO NB, membre du groupe du gestionnaire, qui a conclu une convention de placement continu avec le gestionnaire, pour le compte d'un ou de plusieurs FNB BMO, aux termes de laquelle le courtier peut souscrire des parts de ce FNB BMO, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Achats de parts – Émission de parts »;

courtier désigné – courtier inscrit, y compris BMO NB, membre du même groupe que le gestionnaire, qui a conclu une convention liant le courtier désigné avec le gestionnaire, pour le compte d'un ou de plusieurs FNB BMO, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard des FNB BMO;

date d'évaluation – chaque jour de bourse où une séance de négociation ordinaire de la TSX est tenue. Si un FNB BMO choisit le 15 décembre comme date de clôture de l'exercice aux fins de l'impôt tel qu'il est permis par la LIR, la valeur liquidative par part sera calculée le 15 décembre;

date de distribution – un jour qui tombe au plus tard le 10^e jour ouvrable suivant la date de référence relative à la distribution applicable, à laquelle un FNB BMO verse une distribution à ses porteurs de parts;

date de référence relative à une distribution – date fixée par le gestionnaire à titre de date de référence pour la détermination des porteurs de parts d'un FNB BMO ayant le droit de recevoir une distribution;

déclaration de fiducie – la déclaration de fiducie-cadre datée du 12 mai 2009 (dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion) aux termes de laquelle les FNB BMO ont été établis;

dépositaire – Compagnie Trust CIBC Mellon;

distributions de frais de gestion – tel qu'il est énoncé à la rubrique « Frais – Distributions de frais de gestion », une somme égale à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et des frais réduits calculés par le gestionnaire à l'occasion, qui est distribuée en espèces à certains porteurs de parts des FNB BMO;

document sommaire d'un FNB – un document sommaire portant sur un FNB, qui résume certaines caractéristiques du FNB et qui est mis à la disposition du public au www.sedar.com et offert aux courtiers inscrits aux fins de livraison aux souscripteurs de titres d'un FNB;

EIPD – fiducie ou société de personnes intermédiaire de placement déterminée, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

émetteurs constituants – désigne, pour chaque FNB BMO, les émetteurs dont les titres composent le portefeuille ou, s'il y a lieu, l'indice du FNB BMO à l'occasion;

États-Unis – les États-Unis d'Amérique;

FERR – les fonds enregistrés de revenu de retraite, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

FINB – fonds indiciel négociable en bourse;

FNB – fonds négociable en bourse;

FNB BMO – collectivement, le FNB BMO canadien de dividendes, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, le FNB BMO rendement élevé à taux variable, le FNB BMO internationales de

dividendes, le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens, le FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité, le FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité, le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité, le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité, le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, le FNB BMO revenu mensuel, le FNB BMO obligations à très court terme, le FNB BMO américain de dividendes, le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens, chacun étant une fiducie de placement établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie;

FNB vente d'options d'achat couvertes – collectivement, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens et le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines;

FPI – fiducie de placement immobilier;

fusion permise – au sens de la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts »;

gestionnaire – BMO Gestion d'actifs;

heure d'évaluation – 16 h à chaque date d'évaluation ou, si le marché ferme plus tôt cette journée-là, l'heure de fermeture du marché;

IFRS – les Normes internationales d'information financière, publiées par le Conseil des normes comptables internationales;

jour de bourse – pour chaque FNB BMO, un jour où i) une séance ordinaire de négociation est tenue à la TSX et ii) le marché ou la bourse principale pour la majorité des titres détenus par le FNB BMO est ouverte aux fins de négociation;

lignes directrices en matière de vote par procuration – au sens de la rubrique « Information sur le vote par procuration pour les titres en portefeuille »;

LIR – la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée à l'occasion;

lois canadiennes sur les valeurs mobilières – la loi sur les valeurs mobilières applicable en vigueur dans chaque province et territoire du Canada, l'ensemble des règlements, des règles, des ordonnances et des politiques pris en application de cette loi et toutes les normes multilatérales et canadiennes adoptées par les autorités de réglementation des valeurs mobilières;

mandataire aux fins du régime – Société de fiducie CST, mandataire aux fins du régime de réinvestissement;

nombre prescrit de parts – relativement à un FNB BMO, le nombre de parts déterminé par le gestionnaire à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à d'autres fins;

nouveaux FNB BMO – collectivement, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens;

panier de titres – relativement à un FNB BMO, un groupe de titres ou d'éléments d'actif choisis par le gestionnaire à l'occasion pour représenter les constituants du FNB BMO;

part – relativement à un FNB BMO, part cessible et rachetable du FNB BMO, qui représente une quote-part indivise et égale de l'actif net de ce FNB BMO. Les parts comprennent les parts en dollars canadiens, les parts en dollars américains et les parts de catégorie Accumulation;

participant au régime et **part du régime** – termes définis à la rubrique « Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement des distributions »;

parts de catégorie Accumulation – une catégorie de parts du FNB BMO obligations à très court terme dans le cadre de laquelle les distributions, le cas échéant, sont effectuées sous forme d'émission de parts additionnelles qui seront automatiquement réinvesties et regroupées.

parts en dollars américains – les parts libellées en dollars américains du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité, du FNB BMO américain de dividendes, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines;

parts en dollars canadiens – les parts libellées en dollars américains des FNB BMO;

PCGR – principes comptables généralement reconnus du Canada;

porteur de parts – un porteur de parts d'un FNB BMO;

REEE – les régimes enregistrés d'épargne-études, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

REEI – les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

REER – les régimes enregistrés d'épargne-retraite, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

régime de réinvestissement – le régime de réinvestissement des distributions de chaque FNB BMO, dont les principales modalités sont décrites à la rubrique « Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement des distributions »;

régimes enregistrés – collectivement, les REER, FERR, RPDB, REEI, REEE et CELI;

Règlement 81-102 – Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement;

Règlement 81-107 – Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;

règles relatives aux EIPD – les règles prévues par la LIR qui visent les « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et les « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées » (termes définis dans la LIR);

RPDB – régimes de participation différée aux bénéfices, au sens attribué à cette expression dans la LIR;

titres constituants – désigne, pour chaque FNB BMO, les titres des émetteurs constituants;

TSX – la Bourse de Toronto;

TVH – la taxe de vente harmonisée imposée en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) qui s'applique dans certaines provinces du Canada;

valeur liquidative et **valeur liquidative par part** – relativement à un FNB BMO, la valeur liquidative du FNB BMO et la valeur liquidative par part de ce FNB BMO, calculées par l'agent des calculs de la façon énoncée à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des parts des FNB BMO et il doit être lu à la lumière des renseignements, de l'information financière et des énoncés plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. Se reporter à la rubrique « Termes importants » pour de plus amples renseignements sur certains termes utilisés dans le présent prospectus sans être par ailleurs définis.

Émetteurs : FNB BMO canadien de dividendes
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens
FNB BMO rendement élevé à taux variable
FNB BMO internationales de dividendes
FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens
FNB BMO revenu mensuel
FNB BMO obligations à très court terme
FNB BMO américain de dividendes
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

(individuellement, un « **FNB BMO** » et, collectivement, les « **FNB BMO** »).

Les FNB BMO sont des organismes de placement collectif négociés en bourse établis en tant que fiduciaires sous le régime des lois de l'Ontario. BMO Gestion d'actifs est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs des FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique des FNB BMO ».

Les FNB BMO ne sont pas des organismes de placement collectif indiciaires et sont gérés au gré du gestionnaire conformément à leurs stratégies de placement et, ainsi, ils sont généralement de nature plus active que les organismes de placement collectif indiciaires.

Placements : Chaque FNB BMO offre une catégorie de parts libellées en dollars canadiens (les « **parts en dollars canadiens** »). Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité, le FNB BMO américain de dividendes, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines offrent également une catégorie de parts libellées en dollars américains (les « **parts en dollars américains** »). Le FNB BMO obligations à très court terme offre également des parts de catégorie Accumulation. Les parts en dollars canadiens, les parts en dollars américains et les parts de catégorie Accumulation des FNB BMO sont collectivement appelées les « **parts** ».

Placement continu :

Les parts de chaque FNB BMO sont émises et vendues de façon continue et un nombre illimité de parts peuvent être émises. Les parts des FNB BMO peuvent être libellées en dollars canadiens ou en dollars américains. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à d'autres devises que pourraient avoir le portefeuille du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

Les FNB BMO émettent des parts directement en faveur de courtiers désignés et de courtiers. L'émission initiale de parts des nouveaux FNB BMO n'aura pas lieu tant que chacun d'eux n'aura pas reçu un nombre total de souscriptions suffisant pour satisfaire aux exigences d'inscription initiales de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO NB** »), membre du même groupe que le gestionnaire, agira à titre de courtier désigné et de courtier pour le compte des FNB BMO.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts des nouveaux FNB BMO à sa cote. L'inscription des parts à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour les nouveaux FNB BMO, de respecter toutes les exigences de la TSX au plus tard le 24 janvier 2018. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la TSX, les parts seront inscrites à la cote de la TSX et seront offertes de façon continue, et un investisseur pourra en acheter ou en vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme à sa cote. L'inscription des parts de catégorie Accumulation à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour le FNB BMO obligations à très court terme, de respecter toutes les exigences de la TSX au plus tard le 24 janvier 2018. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la TSX, les parts de catégorie Accumulation seront inscrites à la cote de la TSX et seront offertes de façon continue, et un investisseur pourra en acheter ou en vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts de catégorie Accumulation.

Les parts des FNB BMO, sauf les parts décrites ci-dessus, sont inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts.

Les FNB BMO émettent des parts directement en faveur des courtiers désignés et des courtiers. À l'occasion, si un FNB BMO, les courtiers désignés et les courtiers en conviennent, les courtiers désignés et les courtiers pourront accepter des acheteurs éventuels des titres constituants en guise de règlement des parts.

Se reporter aux rubriques « Achats de parts – Émission de parts » et « Achats de parts – Achat et vente de parts ».

**Objectifs
de placement :**

FNB BMO canadien de dividendes

Le FNB BMO canadien de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes en vue de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme. En guise de solution de rechange à un placement dans les titres canadiens sur lesquels des dividendes sont versés et à leur détention ou parallèlement à cette mesure, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés peut également investir dans certains autres titres ou y recourir afin d'obtenir une exposition.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de banques canadiennes tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Actuellement, la stratégie de placement de ce fonds consiste à investir dans des titres de banques canadiennes, dans des parts du FINB BMO équilibré S&P/TSX banques ou dans une combinaison de ceux-ci, et à détenir de tels titres et parts. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés des États-Unis tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens investira principalement dans des titres des émetteurs inclus dans l'indice Dow Jones Industrial Average, dans des proportions égales à celles qu'ils représentent dans cet indice, et détiendra de tels titres. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés de services aux collectivités tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes largement reconnues comme étant des sociétés de services aux collectivités, comme des entreprises de télécommunications et de transport par pipelines, et détiendra de tels titres. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes afin de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes et l'admissibilité sera revue chaque année. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour que leur liquidité soit suffisante.

De plus, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés afin de tenter de couvrir son exposition aux devises. De même, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO rendement élevé à taux variable

Le FNB BMO rendement élevé à taux variable vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille diversifié de titres d'emprunt d'émetteurs d'obligations à rendement élevé, tout en se prémunissant contre les effets de la fluctuation des taux d'intérêt. Le FNB BMO rendement élevé à taux variable investit principalement dans des titres ou des instruments dérivés particuliers qui procurent une exposition au risque de crédit lié aux émetteurs dont les titres ne sont pas de qualité, et dans les bons du Trésor du gouvernement du Canada. Pour obtenir une exposition au crédit procurant un rendement élevé, le FNB BMO rendement élevé à taux variable peut investir directement dans des titres d'emprunt, d'autres FNB, des organismes de placement collectif ou des fonds d'investissement négociés en bourse et peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des swaps de crédit, des indices de swaps de crédit, des swaps de taux d'intérêts et d'autres instruments dérivés.

FNB BMO internationales de dividendes

Le FNB BMO internationales de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'actions de sociétés internationales sur lesquelles des dividendes élevés sont versés. Les sociétés sélectionnées auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement composé d'actions de sociétés internationales qui versent des dividendes élevés afin de procurer une appréciation du capital à long terme et de générer un revenu.

Les sociétés sélectionnées auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour que leur liquidité soit suffisante.

En outre, le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition aux devises.

FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes offrant un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres sélectionnés proviendront d'un bassin composé des titres canadiens les plus importants et liquides. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta sur un an le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée, mais un placement dans les titres d'un émetteur devra respecter les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de marchés émergents offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme.

Les titres seront choisis parmi un univers de titres de capitaux propres de sociétés de marchés émergents à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme.

Les titres seront choisis parmi un univers d'actions internationales. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme.

Les titres seront sélectionnés au sein d'un univers de titres de capitaux propres de sociétés internationales. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée. Les expositions aux devises font l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines offrant une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres sélectionnés proviendront d'un bassin composé de titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée, mais un placement dans les titres d'un émetteur devra respecter les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de sociétés des États-Unis offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme.

Les titres seront sélectionnés au sein d'un univers de titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée. L'exposition au dollar américain fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

FNB BMO revenu mensuel

Le FNB BMO revenu mensuel cherche à procurer aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles pouvant produire une croissance modérée du capital à long terme, en investissant généralement dans des FNB BMO qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié de placements générant un revenu, notamment des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres à revenu fixe et des parts de fiducies. L'exposition à de tels placements peut être obtenue au moyen d'investissements directs ou d'investissements dans d'autres FNB, organismes de placement collectif ou fonds d'investissement public, dans des certificats américains d'actions étrangères ou dans des instruments dérivés. Lorsqu'il répartit les placements du portefeuille, le gestionnaire tient compte des évaluations moyennes du marché par région, secteur et catégorie d'actifs, de la conjoncture économique particulière qui peut toucher le placement et des risques de perte possibles.

FNB BMO obligations à très court terme

Le FNB BMO obligations à très court terme vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à toute une gamme de titres à revenu fixe assortis d'une échéance cible moyenne pondérée d'un an ou moins. Le FNB BMO obligations à très court terme peut investir dans des instruments du marché monétaire et directement dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations de sociétés, des obligations du gouvernement du Canada, des obligations provinciales et des obligations municipales, ou investir dans des parts d'autres FNB, des organismes de placement collectif ou des fonds d'investissement négociés en bourse et peut avoir recours à des instruments dérivés pour obtenir une exposition à de tels titres d'emprunt. Le FNB BMO obligations à très court terme peut également investir dans des instruments à taux variable et des actions privilégiées à taux variable et dans d'autres titres à revenu fixe, dans la mesure où la date de réinitialisation du taux tombe dans moins d'un an et la durée n'est pas supérieure à cinq ans.

FNB BMO américain de dividendes

Le FNB BMO américain de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente vendues sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu.

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vendra des options de vente sur des titres qui seront choisis en fonction de la volatilité, d'une analyse fondamentale et technique, de la sensibilité des cours au marché en général et de la diversification des secteurs.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines pourrait vendre à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit de vente du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre le prix d'exercice et la valeur du titre. Les options de vente que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse. De façon générale, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines effectuera des placements qui sont admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102), comme des bons du Trésor et des titres émis par un fonds de marché monétaire, et d'autres placements indiqués dans la définition de « couverture en espèces » et il pourrait profiter d'occasions d'achat d'options de vente davantage hors du cours en guise de mesure visant à contrer le risque de baisse pour un investisseur. En particulier, les options de vente vendues par le FNB seront couvertes par des placements admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102). En cas de cession d'un titre assujéti à une option, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines pourrait détenir temporairement le titre sous-jacent avant de vendre la position.

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu.

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vendra des options de vente sur des titres qui seront choisis en fonction de la volatilité, d'une analyse fondamentale et technique, de la sensibilité des cours au marché en général et de la diversification des secteurs.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens pourrait vendre à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit de vente du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre le prix d'exercice et la valeur du titre. Les options de vente que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse. De façon générale, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens détiendra des placements qui sont admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102), comme des bons du Trésor et des titres émis par un fonds de marché monétaire, et d'autres placements indiqués dans la définition de « couverture en espèces ». En particulier, les options de vente vendues par le FNB seront couvertes par des placements admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102). En cas de cession d'un titre assujéti à une option, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens pourrait détenir temporairement le titre sous-jacent avant de vendre la position. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou y aura recours en vue de chercher à couvrir son exposition aux devises.

Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Stratégies de placement :

La stratégie de placement de chaque FNB BMO consiste à investir dans un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire et à détenir de tels titres pour atteindre ses objectifs de placement. Les FNB BMO peuvent également détenir des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de satisfaire à leurs obligations courantes.

Les FNB BMO peuvent investir dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments et effectuer des opérations de prêts de titres afin d'en tirer un revenu additionnel, à la condition que l'utilisation de tels instruments dérivés et que ces opérations de prêts de titres respectent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables ainsi que l'objectif et les stratégies de placement du FNB BMO pertinent. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à d'autres devises que pourraient avoir les portefeuilles du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. En guise de solution de rechange à un placement dans les titres constituants et à leur détention ou parallèlement à cette mesure, les FNB BMO peuvent également investir dans d'autres titres afin d'obtenir une exposition aux titres constituants du portefeuille applicable d'une manière conforme aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque FNB BMO.

Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement ».

Points particuliers devant être examinés par les souscripteurs :

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts. En outre, les FNB BMO ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de tout FNB BMO par l'entremise de la TSX sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à la condition que le porteur de parts, et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BMO Gestion d'actifs à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts des FNB BMO à une assemblée des porteurs de parts.

Distributions :

Les distributions en espèces à l'égard des parts (sauf les parts de catégorie Accumulation) d'un FNB BMO seront, le cas échéant, versées dans la monnaie dans laquelle les parts du FNB BMO sont libellées et de la façon indiquée dans le tableau ci-après.

FNB BMO	Fréquence des distributions
FNB BMO canadien de dividendes, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, FNB BMO rendement élevé à taux variable, FNB BMO internationales de dividendes, FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens, FNB BMO revenu mensuel, FNB BMO obligations à très court terme, FNB BMO américain de dividendes, FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines, FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	Mensuelle
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité, FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité, FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité et FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	Trimestrielle
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	Annuelle

Les distributions en espèces à l'égard des parts d'un FNB BMO devraient être versées principalement sur les dividendes ou les distributions, et d'autres revenus ou gains, reçus par le FNB BMO, déduction faite des frais du FNB BMO, mais elles pourraient également se composer de sommes non imposables, dont des remboursements de capital payables au gré du gestionnaire. Dans la mesure où les frais d'un FNB BMO excèdent le revenu généré par le FNB BMO au cours d'un mois, d'un trimestre ou d'une année, selon le cas, aucune distribution mensuelle, trimestrielle ou annuelle ne devrait être versée.

Les distributions à l'égard des parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme, le cas échéant, seront automatiquement réinvesties dans des parts de catégorie Accumulation additionnelles du FNB BMO obligations à très court terme. Après chaque distribution, le nombre de parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme est immédiatement regroupé de façon que le nombre de parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme en circulation soit le même que le nombre de parts de catégorie Accumulation en circulation avant la distribution. Le nombre de titres des investisseurs non résidents peut être réduit en raison de la retenue d'impôt.

FNB BMO – parts de catégorie Accumulation	Fréquence des distributions
FNB BMO obligations à très court terme	Annuelle

Pour chaque année d'imposition, chaque FNB BMO doit s'assurer que son revenu et ses gains en capital réalisés nets ont été distribués aux porteurs de parts de manière à ne pas

être assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire sur ces sommes. Dans la mesure où un FNB BMO n'a pas distribué tout son revenu ou tous ses gains en capital nets au cours d'une année d'imposition, la différence entre cette somme et la somme réellement distribuée sera versée sous forme de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties, déduction faite de toute retenue d'impôt requise, seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires à un prix égal à la valeur liquidative par part du FNB BMO et les parts seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts de chaque catégorie en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts de chaque catégorie en circulation avant la distribution. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Outre les distributions décrites ci-dessus, un FNB BMO peut verser à l'occasion des distributions additionnelles sur ses parts, notamment dans le cadre d'un dividende spécial ou d'un remboursement de capital.

**Réinvestissem
nt des
distributions :** Les FNB BMO peuvent fournir aux porteurs de parts la possibilité de réinvestir les distributions en espèces dans des parts supplémentaires en participant à un régime de réinvestissement des distributions. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement des distributions ».

**Échanges
et rachats :** Les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts en espèces, sous réserve d'un escompte au rachat. Ils peuvent également échanger un nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces ou, dans le cas de certains FNB BMO, contre une somme en espèces seulement. Se reporter à la rubrique « Rachat et échange de parts ».

Dissolution : Les FNB BMO n'ont pas de date de dissolution fixe, mais peuvent être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Dissolution des FNB BMO ».

**Admissibilité
aux fins
de placement :** De l'avis des conseillers juridiques, pourvu qu'un FNB BMO soit admissible comme fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR ou que les parts du FNB BMO soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au sens de la LIR, ce qui comprend la TSX, les parts seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

Les titulaires de CELI et les rentiers de REER et de FERR devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les parts constitueraient un placement interdit pour de tels comptes ou régimes dans leurs situations particulières. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

**Facteurs
de risque :** Un placement dans les FNB BMO comporte certains risques généraux, notamment les suivants :

- i) le risque inhérent aux placements dans les titres de capitaux propres;
- ii) les risques liés aux placements dans des fonds d'investissement;
- iii) le risque inhérent à une catégorie d'actifs;
- iv) la possibilité que les titres constituant l'objet d'une interdiction d'opérations, qui peut influencer sur les droits d'échange et de rachat de parts;
- v) les fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part des FNB BMO;
- vi) le risque inhérent aux placements étrangers;

- vii) le risque de change;
- viii) le risque de remboursement anticipé;
- ix) les risques généraux liés aux titres de créance;
- x) le risque inhérent aux notes de crédit;
- xi) les risques liés à l'utilisation d'options;
- xii) la possibilité que les FNB BMO ne soient pas en mesure d'acquérir ou d'aliéner des titres illiquides;
- xiii) les risques associés à une distribution en nature des biens dans le cadre de la dissolution d'un FNB BMO;
- xiv) les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés;
- xv) les risques de crédit associés au cocontractant liés aux opérations de prêts de titres;
- xvi) le fait que les parts puissent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part et que rien ne garantisse que les parts se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative;
- xvii) le risque qu'il n'y ait pas de marché public pour la négociation des parts et le risque lié à l'absence d'antécédents d'exploitation;
- xviii) les risques liés à la dépendance envers le gestionnaire;
- xix) le risque de subir une perte, puisqu'un placement dans les parts n'est pas garanti;
- xx) les risques inhérents au rendement des courtiers désignés relativement au rééquilibrage et au rajustement du portefeuille d'un FNB BMO;
- xxi) le risque lié à la prolongation;
- xxii) le risque lié à la baisse du rendement;
- xxiii) les modifications de la législation, y compris la législation fiscale;
- xxiv) les risques liés au traitement fiscal des options;
- xxv) les autres risques d'ordre fiscal;
- xxvi) les conflits d'intérêts potentiels.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO ».

Outre les facteurs de risque généraux, un placement dans les FNB vente d'options d'achat couvertes comporte certains risques, dont les suivants :

- i) les risques liés à l'utilisation d'options;
- ii) les risques liés au traitement fiscal des options.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires inhérents à un placement dans les FNB vente d'options d'achat couvertes ».

Outre les risques généraux, un placement dans le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens comporte certains risques, dont le suivant :

- i) les risques liés à l'utilisation d'options.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque supplémentaire inhérent à un placement dans le FNB BMO vente d’options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d’options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens »

**Incidences
fiscales :**

Le présent résumé des incidences fiscales canadiennes qui s’applique aux FNB BMO et aux porteurs de parts résidents du Canada doit être lu sous réserve des conditions, des restrictions et des hypothèses énoncées à la rubrique « Incidences fiscales ».

Un porteur de parts qui est résident du Canada aux fins de la LIR sera généralement tenu d’inclure dans son revenu aux fins de l’impôt pour toute année le montant en dollars canadiens du revenu net et des gains en capital imposables nets du FNB BMO payé ou payable à celui-ci au cours de l’année et que le FNB BMO a déduit dans le calcul de son revenu. Toute distribution non imposable versée par un FNB BMO (sauf la tranche non imposable des gains en capital réalisés nets d’un tel fonds) payée ou payable à un porteur de parts au cours d’une année d’imposition, comme un remboursement de capital, réduira le prix de base rajusté des parts de ce FNB BMO pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts d’un porteur de parts serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera de zéro tout juste après. Toute perte subie par un FNB BMO ne peut être attribuée aux porteurs de parts de ce fonds ni être considérée comme une perte subie par celui-ci. À la disposition réelle ou réputée d’une part détenue par le porteur de parts à titre d’immobilisations, y compris l’échange ou le rachat d’une part, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé (ou subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de disposition raisonnables.

La déclaration de fiducie régissant chacun des FNB BMO exige que chaque FNB BMO distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour chaque année d’imposition aux porteurs de parts de sorte qu’il n’ait pas à payer d’impôt ordinaire au cours d’une année d’imposition.

Chaque investisseur devrait consulter son conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui découlent d’un placement dans des parts eu égard à sa situation. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Modalités d’organisation et de gestion des FNB BMO

Gestionnaire : BMO Gestion d’actifs est le gestionnaire des FNB BMO. BMO Gestion d’actifs est un gestionnaire de placement canadien. Parmi ses clients figurent des caisses de retraite, des fondations, des fiducies, des réserves de sociétés d’assurance, des sociétés par actions et des organismes de placement collectif. BMO Gestion d’actifs est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Les bureaux des FNB BMO et de BMO Gestion d’actifs aux fins de remise d’avis sont situés au 250 Yonge Street, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5B 2M8 (le siège social des FNB BMO et de BMO Gestion d’actifs est situé au 100 King Street West, 43rd Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1). Se reporter à la rubrique « Modalités d’organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l’agent des calculs ».

Gestionnaire de portefeuille : BMO Gestion d’actifs gère le portefeuille de chaque FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Modalités d’organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l’agent des calculs – Gestion de portefeuille ».

- Fiduciaire :** BMO Gestion d'actifs agit à titre de fiduciaire des FNB BMO aux termes de la déclaration de fiducie. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ».
- Agent des calculs :** BMO Gestion d'actifs agit à titre d'agent des calculs des FNB BMO et fournit certains services de comptabilité et d'évaluation aux FNB BMO, notamment le calcul de la valeur liquidative, de la valeur liquidative par part, du revenu net et des gains en capital nets réalisés des FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ».
- Promoteur :** BMO Gestion d'actifs a pris l'initiative de fonder et d'organiser les FNB BMO et il en est ainsi le promoteur, au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ».
- Dépositaire :** La Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des actifs des FNB BMO. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire tel qu'il est énoncé à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a engagés dans le cadre des activités des FNB BMO. Les bureaux principaux du dépositaire sont situés à Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Dépositaire ».
- Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :** Société de fiducie CST, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts des FNB BMO. Le registre des FNB BMO se trouve à Toronto. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ».
- Mandataire aux fins du régime :** Le mandataire aux fins du régime des FNB BMO est la Société de fiducie CST, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Mandataire aux fins du régime ».
- Auditeur :** L'auditeur des FNB BMO est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Auditeur ».
- Agent de prêt de titres :** The Bank of New York Mellon agit à titre d'agent dans le cadre des opérations de prêt de titres pour le compte des FNB BMO qui s'adonnent au prêt de titres. L'agent de prêt de titres est indépendant de BMO Gestion d'actifs. Les bureaux principaux de l'agent de prêt de titres sont situés à Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Agent de prêt de titres ».

SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau qui suit énumère les frais payables par les FNB BMO. La valeur du placement des porteurs de parts dans un FNB BMO sera réduite du montant de la quote-part des frais facturés au FNB BMO en question qui revient aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Frais » pour de plus amples renseignements.

Frais de gestion : Chaque FNB BMO versera au gestionnaire les frais de gestion indiqués dans le tableau ci-dessous en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du FNB BMO applicable. Les frais de gestion, majorés des taxes applicables, seront cumulés quotidiennement et seront payés chaque trimestre à terme échu. À son gré, le gestionnaire peut renoncer à l'occasion et à tout moment à l'ensemble ou à une partie des frais de gestion imposés.

FNB BMO	Frais de gestion annuels maximums (%)
FNB BMO canadien de dividendes	0,350
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens	0,650
FNB BMO rendement élevé à taux variable	0,400
FNB BMO internationales de dividendes	0,400
FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens	0,400
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité	0,350
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	0,450
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité	0,400
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	0,400
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité	0,300
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	0,300
FNB BMO revenu mensuel	0,550
FNB BMO obligations à très court terme	0,150
FNB BMO américain de dividendes	0,300
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens	0,300
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	0,650
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines	0,650

FNB BMO	Frais de gestion annuels maximums (%)
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	0,650

Si un FNB BMO investit dans un autre fonds d'investissement afin d'obtenir une exposition à des titres constituants et les frais de gestion payables par l'autre fonds sont supérieurs à ceux du FNB BMO, le FNB BMO pourrait payer les frais de gestion plus élevés sur la partie de son actif qui est investie dans l'autre fonds, peu importe si le fonds est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les frais de gestion réels pourraient être supérieurs à ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

Frais d'exploitation :

Outre les frais de gestion, chaque FNB BMO doit régler les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107 (dont les frais liés à la mise sur pied et à l'exploitation continue du CEI), les courtages et les commissions, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt et les autres taxes applicables, dont la TVH, les frais engagés pour se conformer à de nouvelles exigences du gouvernement ou des autorités de réglementation adoptées après l'établissement du FNB BMO et les dépenses extraordinaires. Il incombe au gestionnaire de régler tous les autres coûts et frais des FNB BMO, y compris la rémunération payable au dépositaire, à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, au mandataire aux fins du régime et à d'autres fournisseurs de services dont le gestionnaire a retenu les services. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ».

Distributions de frais de gestion :

Pour obtenir des frais de gestion concurrentiels, le gestionnaire peut accepter de réduire les frais de gestion qu'il recevrait autrement des FNB BMO à l'égard de placements effectués dans ceux-ci par certains porteurs de parts. Le cas échéant, une somme correspondant à la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits sera distribuée aux porteurs de parts concernés à titre de distributions de frais de gestion. Le gestionnaire, à son gré et à l'occasion, établira, le cas échéant, le montant et le moment du versement des distributions de frais de gestion à l'égard des parts d'un FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Frais ».

Rendements annuels, ratio des frais de gestion et ratio des frais d'opérations :

Le tableau ci-après fait état des rendements annuels, du ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») et du ratio des frais d'opérations (le « **RFO** ») de chaque FNB BMO dont il est question dans le rapport de gestion annuel sur le rendement du Fonds pour chacun des cinq derniers exercices. Le rendement des placements d'un FNB BMO dont les parts ne sont offertes que depuis moins d'un an, pour une année pertinente, n'est pas indiqué.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>FNB BMO canadien de dividendes</u>					
Rendements annuels (%)	-13,13	6,18	12,20	9,19	3,65*
RFG (%)	0,39	0,40	0,40	0,39	0,39
RFO (%)	0,02	0,03	0,02	0,02	0,05

*Rendement du 21 octobre 2011 au 31 décembre 2011

	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes</u>					
Rendements annuels (%)	-4,12	11,66	16,18	13,02	1,09*
RFG (%)	0,72	0,73	0,74	0,73	0,73
RFO (%)	0,16	0,21	0,27	0,22	0,29

*Rendement du 28 janvier 2011 au 31 décembre 2011

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens

Rendements annuels (%)	-0,62	7,69	25,08	8,63	6,26*
RFG (%)	0,72	0,73	0,74	0,73	0,74
RFO (%)	0,08	0,10	0,18	0,18	0,23

*Rendement du 20 octobre 2011 au 31 décembre 2011

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités

Rendements annuels (%)	-15,24	14,39	1,63	3,88	4,95*
RFG (%)	0,72	0,74	0,74	0,73	0,72
RFO (%)	0,19	0,25	0,34	0,37	0,71

*Rendement du 28 janvier 2011 au 31 décembre 2011

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens

Rendements annuels (%)	0,92*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,71	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,13	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

*Rendement du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015

FNB BMO rendement élevé à taux variable

Rendements annuels (%)	1,65	3,16*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,45	0,45	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,00	0,00	s. o.	s. o.	s. o.

*Rendement du 10 février 2014 au 31 décembre 2014

FNB BMO internationales de dividendes

Rendements annuels (%)	8,85	-2,36*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,45	0,46	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,36	1,95	s. o.	s. o.	s. o.

*Rendement du 5 novembre 2014 au 31 décembre 2014

FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens

Rendements annuels (%)	-2,39*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,49	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,38	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

*Rendement du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015

FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité

Rendements annuels (%)	2,67	28,54	20,71	13,94	3,88*
RFG (%)	0,39	0,40	0,40	0,40	0,40
RFO (%)	0,01	0,02	0,01	0,00	0,06

*Rendement du 21 octobre 2011 au 31 décembre 2011

	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité</u>					
Rendements annuels (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité

Rendements annuels (%)	10,09*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,46	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	1,16	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

*Rendement du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

Rendements annuels (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité

Rendements annuels (%)	26,59	34,98	18,18*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,33	0,34	0,35	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,01	0,01	0,00	s. o.	s. o.

*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité (parts en dollars américains)

Rendements annuels (%)	6,28	23,38	14,25*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,33	0,34	0,36	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,01	0,01	0,00	s. o.	s. o.

*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

Rendements annuels (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

FNB BMO revenu mensuel

Rendements annuels (%)	-1,58	9,37	3,21	10,12	6,56*
RFG (%)	0,63	0,63	0,62	0,62	0,62
RFO (%)	0,11	0,06	0,03	0,00	0,01

*Rendement du 28 janvier 2011 au 31 décembre 2011

FNB BMO obligations à très court terme

Rendements annuels (%)	0,44	1,54	1,27	2,29	3,10*
RFG (%)	0,17	0,21	0,25	0,30	0,31
RFO (%)	0,01	0,02	0,01	0,01	0,04

*Rendement du 28 janvier 2011 au 31 décembre 2011

FNB BMO américain de dividendes

Rendements annuels (%)	17,67	26,05	19,55*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,34	0,34	0,34	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,02	0,01	0,02	s. o.	s. o.

*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013

	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>FNB BMO américain de dividendes (parts en dollars américains)</u>					
Rendements annuels (%)	-1,21	15,25	15,57*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,33	0,34	0,34	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,02	0,01	0,02	s. o.	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					

FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens

Rendements annuels (%)	-1,40	15,73	16,02*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,34	0,34	0,35	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,02	0,01	0,00	s. o.	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines

Rendements annuels (%)	24,08	18,32*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,71	0,73	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,14	0,16	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 10 février 2014 au 31 décembre 2014					

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines (parts en dollars américains)

Rendements annuels (%)	2,59*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,73	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,14	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 12 février 2015 au 31 décembre 2015					

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines

Rendements annuels (%)	6,09*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,70	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,33	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015					

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines (parts en dollars américains)

Rendements annuels (%)	1,26*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,70	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,33	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015					

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB BMO

Les FNB BMO sont des organismes de placement collectif négociés en bourse établis en tant que fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Les FNB BMO ont été établis aux termes de la déclaration de fiducie. La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts des nouveaux FNB BMO à sa cote. L'inscription des parts à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour les nouveaux FNB BMO, de respecter toutes les exigences de la TSX au plus tard le 24 janvier 2018. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la TSX, les parts seront inscrites à la cote de la TSX et seront offertes de façon continue, et un investisseur pourra en acheter ou en vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts. La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme à sa cote. L'inscription des parts de catégorie Accumulation à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour le FNB BMO obligations à très court terme, de respecter toutes les exigences de la TSX au plus tard le 24 janvier 2018. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la TSX, les parts de catégorie Accumulation seront inscrites à la cote de la TSX et seront offertes de façon continue, et un investisseur pourra en acheter ou en vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts de catégorie Accumulation.

Les parts des FNB BMO, sauf les parts décrites ci-dessus, sont inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts.

Même si chacun des FNB BMO est un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada, il a obtenu une dispense de certaines dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables aux organismes de placement collectif conventionnels. Se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations ».

Les FNB BMO ne sont pas des organismes de placement collectif indicieux et sont gérés au gré du gestionnaire conformément à leurs stratégies de placement et, ainsi, ils sont généralement de nature plus active que les organismes de placement collectif indicieux.

Les bureaux des FNB BMO et de BMO Gestion d'actifs aux fins de remise d'avis sont situés au 250 Yonge Street, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5B 2M8 (le siège social des FNB BMO et de BMO Gestion d'actifs est situé au 100 King Street West, 43rd Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1).

Le tableau suivant indique la dénomination complète et le symbole à la TSX de chacun des FNB BMO :

Dénomination du FNB BMO	Symbole à la TSX
FNB BMO canadien de dividendes	ZDV
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	ZWC
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	ZWB
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens	ZWA
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités	ZWU
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens	ZWE
FNB BMO rendement élevé à taux variable	ZFH

Dénomination du FNB BMO	Symbole à la TSX
FNB BMO internationales de dividendes	ZDI
FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens	ZDH
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité	ZLB
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	ZLE
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité	ZLI
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	ZLD
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité	ZLU/ZLU.U
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	ZLH
FNB BMO revenu mensuel	ZMI
FNB BMO obligations à très court terme	ZST/ZST.L
FNB BMO américain de dividendes	ZDY/ZDY.U
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens	ZUD
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	ZWH/ZWH.U
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines	ZPW/ZPW.U
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	ZPH

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Chaque FNB BMO vise à procurer aux investisseurs un certain résultat de placement, comme il est indiqué aux présentes.

FNB BMO canadien de dividendes

Le FNB BMO canadien de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes en vue de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme. En guise de solution de rechange à un placement dans les titres canadiens sur lesquels des dividendes sont versés et à leur détention ou parallèlement à cette mesure, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés peut également investir dans certains autres titres ou y recourir afin d'obtenir une exposition.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de banques canadiennes tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes investira principalement dans des titres de banques canadiennes, dans des parts du FINB BMO équilibré S&P/TSX banques ou dans une combinaison de ceux-ci, et à détenir de tels titres et parts. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés des États-Unis tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens investira principalement dans des titres des émetteurs inclus dans l'indice Dow Jones Industrial Average, dans des proportions égales à celles qu'ils représentent dans cet indice, et détiendra de tels titres. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment

de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés de services aux collectivités tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes largement reconnues comme étant des sociétés de services aux collectivités, comme des entreprises de télécommunications et de transport par pipelines, et détiendra de tels titres. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes afin de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour que leur liquidité soit suffisante.

De plus, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés afin de tenter de couvrir son exposition aux devises. De même, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO rendement élevé à taux variable

Le FNB BMO rendement élevé à taux variable vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille diversifié de titres d'emprunt d'émetteurs d'obligations à rendement élevé, tout en se prémunissant contre les effets de la fluctuation des taux d'intérêt. Le FNB BMO rendement élevé à taux variable investit principalement dans des titres ou des instruments dérivés particuliers qui procurent une exposition au risque de crédit lié aux émetteurs dont les titres ne sont pas de qualité, et dans les bons du Trésor du gouvernement du Canada. Pour obtenir une exposition au crédit procurant un rendement élevé, le FNB BMO rendement élevé à taux variable peut investir directement dans des titres d'emprunt, d'autres FNB, des organismes de placement collectif ou des fonds d'investissement négociés en bourse et peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des swaps de crédit, des indices de swaps de crédit, des swaps de taux d'intérêts et d'autres instruments dérivés.

FNB BMO internationales de dividendes

Le FNB BMO internationales de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'actions de sociétés internationales sur lesquelles des dividendes élevés sont versés. Les sociétés sélectionnées auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement composé d'actions de sociétés internationales qui versent des dividendes élevés afin de procurer une appréciation du capital à long terme et de générer un revenu.

Les sociétés sélectionnées auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour que leur liquidité soit suffisante. En outre, le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition aux devises.

FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes offrant un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres sélectionnés proviendront d'un bassin composé des titres canadiens les plus importants et liquides. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta sur un an le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée, mais un placement dans les titres d'un émetteur devra respecter les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de marchés émergents offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Les titres seront choisis parmi un univers de titres de capitaux propres de sociétés de marchés émergents à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible

sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Les titres seront choisis parmi un univers d'actions internationales. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme.

Les titres seront sélectionnés au sein d'un univers de titres de capitaux propres de sociétés internationales. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée. Les expositions aux devises font l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines offrant une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres sélectionnés proviendront d'un bassin composé de titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée, mais un placement dans les titres d'un émetteur devra respecter les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de sociétés des États-Unis offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Les titres seront sélectionnés au sein d'un univers de titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée. L'exposition au dollar américain fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

FNB BMO revenu mensuel

Le FNB BMO revenu mensuel cherche à procurer aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles pouvant produire une croissance modérée du capital à long terme, en investissant généralement dans des FNB BMO qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié de placements générant un revenu, notamment des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres à revenu fixe et des parts de fiducies. L'exposition à de tels placements peut être obtenue au moyen d'investissements directs ou

d'investissements dans d'autres FNB, organismes de placement collectif ou fonds d'investissement public, dans des certificats américains d'actions étrangères ou dans des instruments dérivés. Lorsqu'il répartit les placements du portefeuille, le gestionnaire tient compte des évaluations moyennes du marché par région, secteur et catégorie d'actifs, de la conjoncture économique particulière qui peut toucher le placement et des risques de perte possibles.

FNB BMO obligations à très court terme

Le FNB BMO obligations à très court terme vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à toute une gamme de titres à revenu fixe assortis d'une échéance cible moyenne pondérée d'un an ou moins. Le FNB BMO obligations à très court terme peut investir dans des instruments du marché monétaire et directement dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations de sociétés, des obligations du gouvernement du Canada, des obligations provinciales et des obligations municipales, ou investir dans des parts d'autres FNB, des organismes de placement collectif ou des fonds d'investissement négociés en bourse et peut avoir recours à des instruments dérivés pour obtenir une exposition à de tels titres d'emprunt. Le FNB BMO obligations à très court terme peut également investir dans des instruments à taux variable et des actions privilégiées à taux variable et dans d'autres titres à revenu fixe, dans la mesure où la date de réinitialisation du taux tombe dans moins d'un an et la durée n'est pas supérieure à cinq ans.

FNB BMO américain de dividendes

Le FNB BMO américain de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines

vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vende d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente vendues sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu.

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vendra des options de vente sur des titres qui seront choisis en fonction de la volatilité, d'une analyse fondamentale et technique, de la sensibilité des cours au marché en général et de la diversification des secteurs.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines pourrait vendre à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit de vente du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre le prix d'exercice et la valeur du titre. Les options de vente que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse. De façon générale, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines effectuera des placements qui sont admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102), comme des bons du Trésor et des titres émis par un fonds de marché monétaire, et d'autres placements indiqués dans la définition de « couverture en espèces ». En particulier, les options de vente vendues par le FNB seront couvertes par des placements admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102). En cas de cession d'un titre assujéti à une option, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines pourrait détenir temporairement le titre sous-jacent avant de vendre la position.

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu.

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vendra des options de vente sur des titres qui seront choisis en fonction de la volatilité, d'une analyse fondamentale et technique, de la sensibilité des cours au marché en général et de la diversification des secteurs.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens pourrait vendre à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit de vente du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre le prix d'exercice et la valeur du titre. Les options de vente que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse. De façon générale, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens détiendra des placements qui sont admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102), comme des bons du Trésor et des titres émis par un fonds de marché monétaire, et d'autres placements indiqués dans la définition de « couverture en espèces ». En particulier, les options de vente vendues par le FNB seront couvertes par des placements admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102). En cas de cession d'un titre assujéti à une option, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens pourrait détenir temporairement le titre sous-jacent avant de vendre la position.

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou y aura recours en vue de chercher à couvrir son exposition aux devises.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

La stratégie de placement de chaque FNB BMO consiste à investir dans un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire et à détenir de tels titres pour atteindre ses objectifs de placement. Les FNB BMO peuvent également détenir des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie, ou encore d'autres instruments du marché monétaire afin de satisfaire à leurs obligations courantes.

Les FNB BMO peuvent investir dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments et effectuer des opérations de prêts de titres afin d'en tirer un revenu additionnel, à la condition que l'utilisation de tels instruments dérivés et que ces opérations de prêts de titres respectent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables ainsi que l'objectif et les stratégies de placement du FNB BMO pertinent. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à d'autres devises que pourraient avoir le portefeuille du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, notamment le Règlement 81-102, un FNB BMO peut également investir dans d'autres titres d'une manière conforme à ses objectifs et aux stratégies de placement, à la condition qu'il n'y ait pas de dédoublement des frais de gestion facturables à l'égard des titres constitutifs détenus indirectement par un FNB BMO au moyen de placements dans d'autres fonds de placement. Si un FNB BMO investit dans un autre fonds d'investissement afin d'obtenir une exposition à des titres constituants et que les frais de gestion payables par cet autre fonds sont supérieurs à ceux du FNB BMO, le FNB BMO pourrait payer les frais de gestion plus élevés sur la partie de l'actif du FNB BMO investie dans l'autre fonds, peu importe si le fonds est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Prêt de titres

Un FNB BMO peut, conformément au Règlement 81-102, prêter des titres à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables afin d'en tirer un revenu additionnel conformément aux modalités d'une convention de prêt de titres intervenue entre le FNB BMO et un agent de prêt de titres, selon laquelle i) l'emprunteur versera au FNB BMO des frais de prêt de titres négociés et lui versera une rémunération correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés, ii) les prêts de titres sont admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la LIR, iii) le FNB BMO recevra une sûreté accessoire correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres en portefeuille prêtés et iv) immédiatement après que le FNB BMO a conclu l'opération, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés qui ne lui ont pas encore été retournés ne doit pas excéder 50 % de l'actif total du FNB BMO. L'agent de prêt de titres pour un FNB BMO sera chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris de l'évaluation quotidienne à la valeur du marché de la sûreté accessoire.

Utilisation d'instruments dérivés

Les FNB BMO peuvent investir dans des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, ou utiliser de tels instruments notamment en vue d'obtenir une exposition à des titres sans avoir à les acheter directement ou comme il est décrit par

ailleurs dans les objectifs de placement d'un FNB BMO. Les FNB BMO peuvent investir dans des instruments dérivés ou n'utiliser de tels instruments que s'ils les utilisent conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris à l'égard des limites relatives aux risques de crédit associés au cocontractant, et aux objectifs et aux stratégies de placement du FNB BMO pertinent. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à d'autres devises que pourraient avoir les portefeuilles du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. Le FNB BMO rendement élevé à taux variable peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des swaps sur défaillance de crédit (des « SDC »), des indices de SDC, des swaps de taux d'intérêt et d'autres instruments dérivés afin d'obtenir une exposition à rendement élevé. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens peuvent vendre des options de vente négociées en bourse ou hors bourse. Chaque option de vente négociée en bourse constituera une « option négociable » (au sens du Règlement 81-102) et sera compensée et réglée par une chambre de compensation. Si des options de vente sont vendues par le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens hors bourse, elles ne devraient pas être compensées et réglées par une chambre de compensation. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens peuvent également acheter des options de vente afin de limiter éventuellement la perte attribuable à la chute marquée des cours. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO – Utilisation d'instruments dérivés ».

Mesures prises au moment d'un rajustement de portefeuille

Si un portefeuille est rééquilibré ou rajusté par l'ajout ou le retrait de titres, le FNB BMO applicable acquerra et/ou aliénera généralement le nombre de titres visés. Lors d'un rééquilibrage i) des parts d'un FNB BMO peuvent être émises ou une somme en espèces peut être versée en contrepartie de titres constituants dont le FNB BMO fera l'acquisition ou d'une somme en espèces au gré de BMO Gestion d'actifs et ii) des parts pourraient être échangées contre les titres qui, selon BMO Gestion d'actifs, devraient être vendus par le FNB BMO ou une somme en espèces pourrait être versée, au gré de BMO Gestion d'actifs. De façon générale, ces opérations peuvent être effectuées au moyen d'un transfert au FNB BMO de titres constituants qui, selon BMO Gestion d'actifs, devraient être acquis par le FNB BMO et d'un transfert des titres qui, selon BMO Gestion d'actifs, devraient être vendus par le FNB BMO.

Offres publiques d'achat visant les émetteurs constituants

Si une offre publique d'achat (y compris une offre publique de rachat) visant un émetteur constituant est présentée, le gestionnaire peut, à son gré, choisir de remettre ou de ne pas remettre les titres de l'émetteur constituant. Si un FNB BMO remet les titres, ceux-ci peuvent être pris ou ne pas être pris en livraison aux termes de l'offre. Si l'offre publique d'achat est menée à terme, l'émetteur constituant pourrait ne plus être admissible aux fins d'inclusion dans le portefeuille pertinent et le FNB BMO pourrait aliéner les titres de cet émetteur constituant qu'il détient toujours, tel qu'il est énoncé ci-dessus à la rubrique « Mesures prises au moment d'un rajustement de portefeuille ».

VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS LESQUELS LES FNB BMO FONT DES PLACEMENTS

FNB BMO canadien de dividendes

Le FNB BMO canadien de dividendes investit dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes élevés au sein de différents secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO canadien de dividendes ».

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés investit dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes élevés au sein de différents secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés ».

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes investit dans des titres de capitaux propres de banques canadiennes, dans des parts du FINB BMO équilibré S&P/TSX banques ou dans une combinaison de ceux-ci, et vend des options d'achat à l'égard de ces titres pour accroître les distributions et réduire la volatilité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes ».

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens investit dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au sein de différents secteurs d'activité et vend des options d'achat visant ces titres en vue d'augmenter les distributions et de réduire la volatilité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens ».

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités investit dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes de services aux collectivités et vend des options d'achat visant ces titres en vue d'augmenter les distributions et de réduire la volatilité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités ».

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens investit dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes élevés dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens ».

FNB BMO rendement élevé à taux variable

Le FNB BMO rendement élevé à taux variable investit dans des titres d'emprunt de sociétés à rendement élevé ou des instruments dérivés particuliers qui procurent une exposition au risque de crédit lié

aux émetteurs dont les titres ne sont pas de qualité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO rendement élevé à taux variable ».

FNB BMO internationales de dividendes

Le FNB BMO internationales de dividendes investit dans les titres de capitaux propres de sociétés internationales qui versent des dividendes et qui proviennent de plusieurs secteurs. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO internationales de dividendes ».

FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens investit dans des titres de capitaux propres de sociétés internationales qui versent des dividendes au sein de différents secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ».

FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité investit dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes dont les titres affichent une volatilité faible au sein de différents secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité ».

FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité investit dans des titres de capitaux propres de sociétés de marchés émergents à faible volatilité dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité ».

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité investit dans des titres de capitaux propres de sociétés internationales à faible volatilité dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité ».

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens investit dans des titres de capitaux propres de sociétés internationales à faible volatilité dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens ».

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité investit dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à faible volatilité œuvrant dans divers secteurs. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité ».

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens investit dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à faible volatilité dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens ».

FNB BMO revenu mensuel

Le FNB BMO revenu mensuel investit dans un portefeuille diversifié de placements générant un revenu, notamment des actions ordinaires, des titres à revenu fixe et des parts de fiducies. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO revenu mensuel ».

FNB BMO obligations à très court terme

Le FNB BMO obligations à très court terme investit dans des titres à revenu fixe dont la durée restante à l'échéance est d'un an ou moins. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO obligations à très court terme ».

FNB BMO américain de dividendes

Le FNB BMO américain de dividendes investit dans 100 titres de capitaux propres de sociétés américaines ouvertes œuvrant dans divers secteurs. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO américain de dividendes ».

FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens investit dans 100 titres de capitaux propres de sociétés américaines ouvertes œuvrant dans divers secteurs. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens ».

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines investit dans les titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes élevés au sein de plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines ».

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vend des options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines ».

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vend des options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ».

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les FNB BMO sont assujettis à certaines restrictions et pratiques prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières. Les FNB BMO sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques, sauf si une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières permet d'y déroger. Se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations ». Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

FRAIS

Frais de gestion

Chaque FNB BMO versera au gestionnaire les frais de gestion indiqués dans le tableau ci-dessous en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du FNB BMO applicable. Les frais de gestion sont payables au gestionnaire en échange des services qu'il fournit à chaque FNB BMO en sa qualité de gestionnaire, notamment acquérir ou prendre des dispositions pour acquérir des titres pour le compte des FNB BMO, calculer la valeur liquidative, la valeur liquidative par part, le revenu net et les gains en capital nets réalisés des FNB BMO, autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte des FNB BMO, dresser les états financiers et les données financières et comptables dont les FNB BMO ont besoin, voir à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et les autres rapports prescrits à l'occasion par les lois applicables, voir à ce que les FNB BMO se conforment aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote des bourses, préparer les rapports des FNB BMO destinés aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières, fixer le montant des distributions que devront faire les FNB BMO et négocier des ententes contractuelles avec les tiers fournisseurs de services, dont les courtiers désignés, le dépositaire, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, les auditeurs et les imprimeurs. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs » pour de plus amples renseignements. Les frais de gestion, majorés des taxes applicables, seront cumulés quotidiennement et seront payés chaque trimestre à terme échu. À son gré, le gestionnaire peut renoncer à l'occasion à l'ensemble ou à une partie des frais de gestion imposés à tout moment.

FNB BMO	Frais de gestion annuels maximums (%)
FNB BMO canadien de dividendes	0,350
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens	0,650
FNB BMO rendement élevé à taux variable	0,400
FNB BMO internationales de dividendes	0,400
FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens	0,400
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité	0,350
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	0,450
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité	0,400
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	0,400
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité	0,300

FNB BMO	Frais de gestion annuels maximums (%)
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	0,300
FNB BMO revenu mensuel	0,550
FNB BMO obligations à très court terme	0,150
FNB BMO américain de dividendes	0,300
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens	0,300
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	0,650
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines	0,650
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	0,650

Si un FNB BMO investit dans un autre fonds d'investissement afin d'obtenir une exposition à des titres constituants et les frais de gestion payables par l'autre fonds sont supérieurs à ceux du FNB BMO, le FNB BMO pourrait payer les frais de gestion plus élevés sur la partie de son actif qui est investie dans l'autre fonds, peu importe si le fonds est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les frais de gestion réels pourraient être supérieurs à ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

Frais d'exploitation

Outre les frais de gestion, chaque FNB BMO doit régler les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107 (dont les frais liés à la mise sur pied et à l'exploitation continue du CEI), les courtages et les commissions, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt et les autres taxes applicables, dont la TVH, les frais engagés pour se conformer à de nouvelles exigences du gouvernement ou des autorités de réglementation adoptées après l'établissement du FNB BMO et les dépenses extraordinaires. Il incombe au gestionnaire de régler tous les autres coûts et frais des FNB BMO, y compris la rémunération payable au dépositaire, à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, au mandataire aux fins du régime et à d'autres fournisseurs de services, dont le gestionnaire a retenu les services. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ».

Distributions de frais de gestion

Pour obtenir des frais de gestion concurrentiels, le gestionnaire peut accepter de réduire les frais de gestion qu'il recevrait autrement des FNB BMO à l'égard de placements effectués dans ceux-ci par certains porteurs de parts. Une somme correspondant à la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits du FNB BMO sera distribuée en espèces par le FNB BMO aux porteurs de parts à titre de « distributions de frais de gestion ».

Le gestionnaire fixera, à son gré et à l'occasion, le montant des distributions de frais de gestion à l'égard des parts d'un FNB BMO et le moment de leur versement. De façon générale, les distributions de frais de gestion seront calculées et attribuées en fonction du nombre moyen de parts d'un porteur de parts (à l'exclusion des parts prêtées par des porteurs de parts aux termes de conventions de prêt de titres) au cours de chaque période applicable, tel qu'il est précisé à l'occasion par le gestionnaire. Seuls les véritables

propriétaires de parts (y compris les courtiers désignés et les courtiers) pourront recevoir des distributions de frais de gestion, et non les courtiers ou autres adhérents de la CDS qui détiennent des parts pour le compte de véritables propriétaires. Les distributions de frais de gestion seront d'abord prélevées sur le revenu net du FNB BMO, puis sur ses gains en capital et, enfin, sur son capital. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts » pour plus de précisions. Pour recevoir une distribution de frais de gestion pour une période donnée, le véritable propriétaire de parts doit soumettre une demande en ce sens vérifiée par un adhérent de la CDS pour le compte du propriétaire véritable de parts et fournir au gestionnaire les autres renseignements que celui-ci pourrait exiger conformément aux modalités et à la procédure qu'il établira à l'occasion.

Le gestionnaire se réserve le droit de cesser ou de modifier les distributions de frais de gestion à tout moment. Les porteurs de parts subiront généralement les incidences fiscales des distributions de frais de gestion qu'ils recevront d'un FNB BMO.

RENDEMENTS ANNUELS, RATIO DES FRAIS DE GESTION ET RATIO DES FRAIS D'OPÉRATIONS

Le tableau ci-après fait état des rendements annuels, du ratio des frais de gestion (le « RFG ») et du ratio des frais d'opérations (le « RFO ») de chaque FNB BMO dont il est question dans le rapport de gestion annuel sur le rendement du Fonds pour chacun des cinq derniers exercices. Le rendement des placements d'un FNB BMO dont les parts ne sont offertes que depuis moins d'un an, pour une année pertinente, n'est pas indiqué.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>FNB BMO canadien de dividendes</u>					
Rendements annuels (%)	-13,13	6,18	12,20	9,19	3,65*
RFG (%)	0,39	0,40	0,40	0,39	0,39
RFO (%)	0,02	0,03	0,02	0,02	0,05

*Rendement du 21 octobre 2011 au 31 décembre 2011

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes

Rendements annuels (%)	-4,12	11,66	16,18	13,02	1,09*
RFG (%)	0,72	0,73	0,74	0,73	0,73
RFO (%)	0,16	0,21	0,27	0,22	0,29

*Rendement du 28 janvier 2011 au 31 décembre 2011

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens

Rendements annuels (%)	-0,62	7,69	25,08	8,63	6,26*
RFG (%)	0,72	0,73	0,74	0,73	0,74
RFO (%)	0,08	0,10	0,18	0,18	0,23

*Rendement du 20 octobre 2011 au 31 décembre 2011

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités

Rendements annuels (%)	-15,24	14,39	1,63	3,88	4,95*
RFG (%)	0,72	0,74	0,74	0,73	0,72
RFO (%)	0,19	0,25	0,34	0,37	0,71

*Rendement du 28 janvier 2011 au 31 décembre 2011

2015 2014 2013 2012 2011

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens

Rendements annuels (%)	0,92*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,71	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,13	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

*Rendement du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015

FNB BMO rendement élevé à taux variable

Rendements annuels (%)	1,65	3,16*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,45	0,45	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,00	0,00	s. o.	s. o.	s. o.

*Rendement du 10 février 2014 au 31 décembre 2014

FNB BMO internationales de dividendes

Rendements annuels (%)	8,85	-2,36*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,45	0,46	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,36	1,95	s. o.	s. o.	s. o.

*Rendement du 5 novembre 2014 au 31 décembre 2014

FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens

Rendements annuels (%)	-2,39*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,49	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,38	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015

FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité

Rendements annuels (%)	2,67	28,54	20,71	13,94	3,88*
RFG (%)	0,39	0,40	0,40	0,40	0,40
RFO (%)	0,01	0,02	0,01	0,00	0,06

*Rendement du 21 octobre 2011 au 31 décembre 2011

FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité

Rendements annuels (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité

Rendements annuels (%)	10,09*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,46	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	1,16	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

*Rendement du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

Rendements annuels (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité

Rendements annuels (%)	26,59	34,98	18,18*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,33	0,34	0,35	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,01	0,01	0,00	s. o.	s. o.

*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013

	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité (parts en dollars américains)</u>					
Rendements annuels (%)	6,28	23,38	14,25*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,33	0,34	0,36	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,01	0,01	0,00	s. o.	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					
<u>FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens</u>					
Rendements annuels (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<u>FNB BMO revenu mensuel</u>					
Rendements annuels (%)	-1,58	9,37	3,21	10,12	6,56*
RFG (%)	0,63	0,63	0,62	0,62	0,62
RFO (%)	0,11	0,06	0,03	0,00	0,01
*Rendement du 28 janvier 2011 au 31 décembre 2011					
<u>FNB BMO obligations à très court terme</u>					
Rendements annuels (%)	0,44	1,54	1,27	2,29	3,10*
RFG (%)	0,17	0,21	0,25	0,30	0,31
RFO (%)	0,01	0,02	0,01	0,01	0,04
*Rendement du 28 janvier 2011 au 31 décembre 2011					
<u>FNB BMO américain de dividendes</u>					
Rendements annuels (%)	17,67	26,05	19,55*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,34	0,34	0,34	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,02	0,01	0,02	s. o.	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					
<u>FNB BMO américain de dividendes (parts en dollars américains)</u>					
Rendements annuels (%)	-1,21	15,25	15,57*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,33	0,34	0,34	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,02	0,01	0,02	s. o.	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					
<u>FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens</u>					
Rendements annuels (%)	-1,40	15,73	16,02*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,34	0,34	0,35	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,02	0,01	0,00	s. o.	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					
<u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines</u>					
Rendements annuels (%)	24,08	18,32*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,71	0,73	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,14	0,16	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 10 février 2014 au 31 décembre 2014					

	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines (parts en dollars américains)</u>					
Rendements annuels (%)	2,59*	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
RFG (%)	0,73	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
RFO (%)	0,14	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

*Rendement du 12 février 2015 au 31 décembre 2015

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines

Rendements annuels (%)	6,09*	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
RFG (%)	0,70	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
RFO (%)	0,33	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

*Rendement du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines (parts en dollars américains)

Rendements annuels (%)	1,26*	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
RFG (%)	0,70	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
RFO (%)	0,33	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

*Rendement du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015

FACTEURS DE RISQUE

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certains facteurs se rapportant à un placement dans les parts, dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter des parts.

Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO

Risque inhérent à un placement dans des titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres tels que les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs la propriété partielle d'une société. La valeur d'un titre de capitaux propres varie en fonction de la situation financière de la société qui l'a émis. La conjoncture des marchés en général et la vigueur de l'économie dans son ensemble peuvent avoir une influence sur le cours des titres de capitaux propres. Certains titres peuvent être particulièrement sensibles à la fluctuation générale des marchés, ce qui risque de donner lieu à un degré élevé de volatilité du cours de ces titres et de la valeur liquidative d'un FNB BMO qui investit dans ces titres dans certaines conditions du marché et au fil du temps. Les titres liés à des titres de capitaux propres qui fournissent une exposition indirecte aux titres de capitaux propres d'un émetteur, tels que les débetures convertibles, peuvent être touchés par le risque inhérent aux titres de capitaux propres.

Risque inhérent à un placement dans un fonds de fonds

Les FNB BMO peuvent investir directement dans d'autres FNB, organismes de placement collectif ou fonds d'investissement public, ou obtiennent une exposition à ceux-ci, dans le cadre de leur stratégie de placement. Ces FNB BMO comportent les risques inhérents aux fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le FNB BMO sera incapable d'évaluer exactement une partie de son portefeuille de placements et pourrait ne pas être en mesure de racheter ses parts.

Risque inhérent à la catégorie d'actifs

Le rendement des titres constituants peut être inférieur au rendement d'autres titres qui cherchent à reproduire le rendement d'autres pays, régions, industries, catégories d'actifs ou secteurs. Le rendement

de diverses catégories d'actifs est cyclique et est donc parfois supérieur ou inférieur au rendement des marchés boursiers en général.

Interdiction d'opérations visant les titres constituants

Si les titres constituants font l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnées par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation pertinent ou une bourse pertinente, le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat des parts jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par les lois.

Fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part

La valeur liquidative par part variera en fonction, notamment, de la valeur des titres détenus par les FNB BMO. Le gestionnaire et les FNB BMO n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres détenus par les FNB BMO, notamment les facteurs qui touchent les marchés boursiers et obligataires en général, comme la conjoncture économique et politique, les fluctuations des taux d'intérêt, les facteurs inhérents à chaque émetteur constituant, comme les changements de dirigeants, les modifications de la direction stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de dividendes et d'autres événements.

Risque inhérent aux placements étrangers

Les placements d'un FNB BMO dans des émetteurs qui ne sont pas du Canada et des États-Unis exposent le FNB BMO à des risques uniques comparativement à un placement dans des titres d'émetteurs du Canada ou des États-Unis, notamment, une plus grande volatilité du marché que les titres de sociétés du Canada ou des États-Unis et une information financière moins complète que pour les émetteurs du Canada ou des États-Unis. De plus, l'évolution défavorable de la conjoncture politique, économique ou sociale pourrait miner la valeur des placements d'un FNB BMO ou empêcher le FNB BMO de réaliser la pleine valeur de ses placements. Finalement, la valeur de la monnaie du pays dans lequel le FNB BMO a investi pourrait diminuer par rapport à la valeur du dollar canadien.

Risque de change

Des variations des taux de change pourraient avoir une incidence sur la valeur liquidative des FNB BMO qui détiennent des placements libellés dans d'autres monnaies que la monnaie dans laquelle les parts des FNB BMO sont libellées. Les parts des FNB BMO peuvent être libellées en dollars canadiens ou en dollars américains. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à d'autres devises que pourraient avoir les portefeuilles du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. La capacité d'acheter des parts en dollars américains n'est offerte que pour la commodité des investisseurs et ne constitue pas une couverture de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Risque de remboursement anticipé

Durant les périodes de baisse des taux d'intérêt, l'émetteur d'un titre remboursable par anticipation peut rembourser un titre avant l'échéance. Ainsi, un FNB BMO pourrait réinvestir le produit de ce titre à un taux d'intérêt inférieur, ce qui entraînerait une réduction de son revenu.

Risques généraux liés aux titres de créance

Avant d'investir dans certains FNB BMO, il faut comprendre que la valeur des titres de créance sous-jacents sera touchée par la fluctuation des taux d'intérêt. De façon générale, la valeur des titres de créance diminuera si les taux d'intérêt augmentent et elle augmentera si les taux d'intérêt baissent. Les titres dont la durée est plus longue tendent à être plus sensibles aux taux d'intérêt, ce qui pourrait les rendre plus volatils que les titres dont la durée est plus courte. La valeur liquidative des FNB BMO fluctuera en fonction du mouvement des taux d'intérêt et du changement correspondant de la valeur des titres détenus par le FNB BMO. La valeur des obligations détenues par le FNB BMO pourrait être touchée par la fluctuation du cours attribuable à un changement dans la conjoncture économique.

Risque inhérent aux notes de crédit

Les titres constituants détenus par les FNB BMO qui sont considérés comme ayant reçu une note inférieure à la note attribuée aux placements de qualité pourraient comporter un risque de crédit ou de défaut supérieur par rapport aux titres ayant reçu une note supérieure. Les titres à rendement élevé sont souvent émis par des entreprises dont le taux d'endettement est élevé ou par de petites entreprises moins solvables. Ces titres pourraient être plus volatils que les titres ayant reçu une note supérieure de durée similaire. De plus, la possibilité qu'un titre constituant voit sa note de crédit diminuer ou que l'émetteur de ce titre omet d'effectuer un paiement d'intérêt et/ou un remboursement de capital pourrait réduire le revenu d'un FNB BMO ainsi que le cours de ses parts.

Utilisation d'options

Certains FNB BMO doivent assumer le risque lié à leur placement dans les titres qui composent leur portefeuille, y compris les titres qui sont visés par des options d'achat qu'ils vendent, si le cours de ces titres baissait. De plus, ces FNB BMO ne devraient pas avoir droit aux gains réalisés sur un titre visé par une option d'achat dont le coût était supérieur au prix d'exercice de l'option. Dans de tels cas, le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes liées à la vente d'options d'achat couvertes ne peuvent excéder les rendements qui seraient produits si les FNB BMO applicables avaient continué d'investir directement dans les titres visés par les options. L'utilisation d'options peut avoir l'effet de restreindre ou de réduire le rendement total d'un FNB BMO si les attentes du gestionnaire concernant les événements ou les conditions du marché futurs se révèlent inexactes.

Rien ne garantit qu'il existera une bourse de valeurs ou un autre marché hors cote liquide permettant aux FNB BMO de vendre des options d'achat couvertes selon des modalités acceptables ou de liquider des options s'ils souhaitent le faire. La capacité d'un FNB BMO de liquider ses positions pourrait également être touchée par des restrictions quotidiennes imposées par une bourse de valeurs à la négociation d'options. De plus, les bourses de valeurs pourraient suspendre la négociation des options si le marché est volatil. Si un FNB BMO n'était pas en mesure de racheter une option d'achat en cours, il ne pourrait toucher des profits ni limiter ses pertes avant que l'option puisse être exercée ou vienne à échéance.

Lors de l'achat d'options, le FNB BMO est assujéti au risque de crédit que son cocontractant (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'options négociées en bourse, ou un autre tiers, dans le cas d'options hors bourse) ne puisse satisfaire à ses obligations. De plus, il y a un risque de perte pour le FNB BMO en cas de faillite du courtier auprès duquel il détient une position ouverte dans un contrat relatif à des options. L'incapacité de liquider des options pourrait également avoir une incidence défavorable sur

la capacité du FNB BMO d'utiliser des instruments dérivés pour mettre en œuvre efficacement ses stratégies de placement et atteindre ses objectifs de placement.

Les opérations sur instruments dérivés comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (qu'il s'agisse d'un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou d'un tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne puisse s'acquitter de ses obligations. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO – Utilisation d'instruments dérivés ».

Titres illiquides

Si un FNB BMO ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'au moment où il sera en mesure de disposer de ces titres, ou il pourrait être en mesure d'en disposer uniquement à des prix susceptibles de ne pas refléter la valeur réelle de ces placements. De la même façon, si certains titres sont particulièrement illiquides, le gestionnaire pourrait ne pas pouvoir acquérir le nombre de titres souhaité à un prix qu'il juge acceptable et au moment opportun.

Distributions en nature

Une partie du portefeuille d'un FNB BMO peut être investie dans des titres et des instruments illiquides. Rien ne garantit que tous les placements d'un FNB BMO pourront être liquidés avant la dissolution du FNB BMO et que seules des espèces seront distribuées aux porteurs de parts de ce fonds. Les titres et les instruments que les porteurs de parts pourraient recevoir au moment de la dissolution pourraient ne pas être facilement négociables et pourraient devoir être détenus pendant une période de temps indéfinie.

Utilisation d'instruments dérivés

Les FNB BMO peuvent utiliser des instruments dérivés à l'occasion, tel qu'il est décrit à la rubrique « Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés ». L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques différents des risques associés à un placement direct dans des titres et à d'autres placements conventionnels, et ces risques pourraient être supérieurs. Les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés comprennent les suivants : i) rien ne garantit que la couverture obtenue afin de réduire les risques éliminera les pertes ou qu'un gain sera réalisé; ii) rien ne garantit qu'il existera un marché au moment où les FNB BMO voudront réaliser le contrat sur instruments dérivés, ce qui pourrait les empêcher de réduire une perte ou de réaliser un profit; iii) les bourses de valeurs pourraient imposer des limites à l'égard des opérations pouvant être effectuées sur les contrats d'option et les contrats à terme, et ces limites pourraient empêcher les FNB BMO de réaliser le contrat sur instruments dérivés; iv) les FNB BMO pourraient subir une perte si l'autre partie au contrat sur instruments dérivés est incapable de remplir ses obligations; v) si les FNB BMO détiennent une position ouverte sur une option, un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré conclu avec un courtier qui fait faillite, ils pourraient subir une perte et, en ce qui a trait à un contrat à terme standardisé ou à un contrat à terme de gré à gré ouvert, perdre le dépôt de garantie effectué auprès de ce courtier et vi) si un instrument dérivé est fondé sur un indice boursier et que les opérations sont suspendues sur un nombre important d'actions de l'indice ou qu'une modification est apportée à la composition de l'indice, cela pourra avoir une incidence défavorable sur l'instrument dérivé. Si une couverture de taux d'intérêt est employée, le portefeuille de placements d'un FNB BMO pourrait produire un rendement total supérieur à un portefeuille sans couverture si les taux d'intérêt montent considérablement, mais un rendement total inférieur si les taux d'intérêt sont stables ou diminuent.

Prêts de titres

Les FNB BMO peuvent effectuer des opérations de prêts de titres conformément au Règlement 81-102 afin d'en tirer un revenu additionnel. Même s'ils reçoivent une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres en portefeuille prêtés et que cette garantie sera évaluée à la valeur du marché, les FNB BMO risqueraient de subir une perte si un emprunteur ne respectait pas son obligation de remettre les titres empruntés et que la garantie ne suffisait pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Cours des parts

Les parts peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit qu'elles se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Le cours des parts fluctuera en fonction de la valeur liquidative du FNB BMO, de même que de l'offre et de la demande à la TSX. Toutefois, étant donné que généralement, seul un nombre prescrit de parts peut être émis en faveur des courtiers désignés et des courtiers, et que les porteurs d'un nombre prescrit de parts (ou d'un multiple intégral de celui-ci) peuvent faire racheter ces parts à leur valeur liquidative, le gestionnaire estime que des escomptes ou des primes élevés par rapport à la valeur liquidative des parts ne devraient pas perdurer.

Absence d'un marché actif pour les parts et d'antécédents d'exploitation

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens sont des fiducies de placement nouvellement constituées qui n'ont pas d'antécédent d'exploitation. Même si les parts du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens (les « **nouveaux FNB BMO** ») peuvent être inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif verra le jour ou sera maintenu pour leurs parts.

Dépendance envers le gestionnaire

Les porteurs de parts seront tributaires de la capacité du gestionnaire à gérer de façon efficace les FNB BMO de façon conforme aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement des FNB BMO. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement chargées de fournir les services d'administration et de gestion de portefeuille aux FNB BMO demeureront à l'emploi du gestionnaire.

Risque de subir une perte

Aucune entité, y compris la Banque de Montréal, ne garantit que vous récupérerez le montant de votre placement dans des parts des FNB BMO. À la différence des comptes bancaires ou des comptes de placement garanti, votre placement dans des parts d'un FNB BMO n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Risque lié au rééquilibrage et aux rajustements

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres détenus par les FNB BMO en raison du rééquilibrage et des rajustements du portefeuille seront tributaires de la capacité du gestionnaire et des courtiers désignés de s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la ou des conventions liant le courtier désigné. Si les courtiers désignés ne s'acquittent pas de leurs obligations, les FNB BMO pourraient être tenus de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres constituants sur le marché. Le cas échéant, les FNB BMO engageraient des coûts liés aux opérations supplémentaires et leur pondération serait déséquilibrée, ce qui pourrait causer un écart plus grand que prévu entre leur rendement et celui qui serait par ailleurs prévu.

Risque lié à la prolongation

En période de hausse des taux d'intérêt, un émetteur peut exercer son droit de rembourser le capital d'une obligation à une date postérieure à celle qui est prévue. Le cas échéant, la valeur de l'obligation diminuera et le rendement du FNB BMO pourrait se ressentir de l'incapacité du FNB BMO en question d'investir dans des titres à rendement plus élevé.

Modifications de la législation

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt ou sur les valeurs mobilières ou d'autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable importante sur les distributions reçues par les FNB BMO ou les porteurs de parts. Rien ne garantit que la législation sur l'impôt sur le revenu fédéral canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les FNB BMO ou les porteurs de parts.

En guise d'exemple, des modifications de la législation fiscale ou de l'administration de celle-ci pourraient avoir une incidence sur l'imposition d'un FNB BMO ou des émetteurs dans lesquels il investit.

Autres risques d'ordre fiscal

Si un FNB BMO devait ne pas être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR pendant une période donnée, cette situation pourrait avoir des incidences défavorables sur le FNB BMO et les personnes qui investissent dans ses parts.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un FNB BMO lors de la production de sa déclaration de revenus et elle pourrait exiger une nouvelle cotisation à la suite de laquelle le FNB BMO pourrait devoir payer de l'impôt.

La LIR contient des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes qui s'appliquent aux fiducies comme les FNB BMO. Les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes s'appliquent généralement à tout moment lorsqu'un porteur de parts d'une fiducie (conjointement avec les membres de son groupe) devient un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie (c.-à-d. qui détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts de la fiducie) ou qu'un groupe de porteurs de parts de la fiducie devient un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de la fiducie. S'il y a lieu, l'année d'imposition d'un FNB BMO sera réputée se terminer et une distribution automatique du revenu et des gains en capital net pourrait être effectuée conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. De plus, un FNB BMO ne pourrait pas utiliser dans des années ultérieures les pertes en capital qu'il a accumulées et certaines autres pertes qu'il a subies. Toutefois, les fiducies qui sont admissibles à titre de « fiducies de placement déterminées », au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, sont dispensées de ces incidences défavorables. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui remplit certaines conditions, dont le respect de certaines conditions nécessaires à l'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR, l'abstention d'utiliser un bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences de diversification d'actifs. Des modifications récentes apportées à la LIR rendent peu probable le fait qu'un FNB BMO puisse faire l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes. Néanmoins, en raison de la façon dont les parts sont achetées et vendues, il pourrait être impossible pour un FNB BMO de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes est survenu ou à quel moment il est survenu. Par conséquent, rien ne garantit qu'un FNB BMO n'a pas été ni ne sera assujéti aux règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes et rien ne garantit le moment où des distributions résultant d'un fait lié à la restriction de pertes seront effectuées.

Conflits d'intérêts potentiels

Le gestionnaire, ses administrateurs et dirigeants de même que les membres de leurs groupes (y compris les entités du groupe de BMO Groupe financier) et les personnes avec lesquelles ils ont des liens peuvent exercer des activités de promotion, de gestion ou de gestion de placements pour d'autres comptes, fonds ou fiducies qui investissent principalement dans les titres détenus par un ou plusieurs FNB BMO.

Même si les dirigeants, les administrateurs et les spécialistes au service du gestionnaire consacreront aux FNB BMO autant de temps que ce qui est jugé approprié pour exercer les fonctions du gestionnaire, les employés du gestionnaire peuvent avoir de la difficulté à répartir leur temps et leurs services entre les FNB BMO et les autres fonds gérés par le gestionnaire ou les entités de BMO Groupe financier.

Risques supplémentaires inhérents à un placement dans les FNB vente d'options d'achat couvertes

Utilisation d'options

Chaque FNB BMO vente d'options d'achat couvertes doit assumer le risque lié à son placement dans les titres qui composent son portefeuille, y compris les titres qui sont visés par des options d'achat qu'il vend, si le cours de ces titres baissait. De plus, chaque FNB BMO vente d'options d'achat couvertes ne devrait pas avoir droit aux gains réalisés sur un titre visé par une option d'achat dont le coût était supérieur au prix d'exercice de l'option. Dans de tels cas, le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes liées à la vente d'options d'achat couvertes ne peuvent excéder les rendements qui seraient produits si un FNB BMO vente d'options d'achat couvertes avait continué d'investir directement dans les titres visés par les options. L'utilisation d'options peut avoir l'effet de restreindre ou de réduire le rendement total d'un FNB BMO vente d'options d'achat couvertes si les attentes du gestionnaire concernant les événements ou les conditions du marché futurs se révèlent inexactes.

Rien ne garantit qu'il existera une bourse de valeurs ou un autre marché hors cote liquide permettant à un FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de vendre des options d'achat couvertes selon des modalités acceptables ou de liquider des options s'il souhaite le faire. La capacité de chaque FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de liquider ses positions pourrait également être touchée par des restrictions quotidiennes imposées par une bourse de valeurs à la négociation d'options. De plus, les bourses de valeurs pourraient suspendre la négociation des options si le marché est volatil. Si un FNB BMO vente d'options d'achat couvertes n'était pas en mesure de racheter une option d'achat en cours, il ne pourrait toucher des profits ni limiter ses pertes avant que l'option puisse être exercée ou vienne à échéance.

Les opérations sur instruments dérivés comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou un tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne puisse s'acquitter de ses obligations. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO – Utilisation d'instruments dérivés ».

Traitement fiscal des options

Dans le cadre du calcul de son revenu aux fins de l'impôt, chaque FNB BMO vente d'options d'achat couvertes traitera les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes ainsi que les gains réalisés ou les pertes subies à la liquidation d'options conformément à la pratique administrative publiée par l'ARC. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu à l'égard de la caractérisation d'éléments à titre de capital ou de revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC et cette dernière n'a reçu aucune demande en ce sens. Par conséquent, il se peut que l'ARC ne soit pas d'accord avec le traitement fiscal adopté par les FNB BMO vente d'options d'achat couvertes. Dans ce cas, le revenu net des FNB BMO vente d'options d'achat couvertes aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions pour les

porteurs de parts pourrait augmenter, et les FNB BMO vente d'options d'achat couvertes pourraient devoir payer de l'impôt sur le revenu. Une telle correction de la part de l'ARC pourrait également faire en sorte que les FNB BMO vente d'options d'achat couvertes doivent payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la LIR au moment de la distribution. Une telle possibilité de paiement pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part ou le cours des parts.

Risque supplémentaire inhérent à un placement dans le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens percevront des primes sur les options qu'ils vendent. Leur risque de perte, si au moins une de leurs options est exercée et expire dans le cours, peut éclipser considérablement leurs gains découlant de la réception de ces primes sur les options. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens réserveront ou sépareront des actifs liquides en quantité suffisante pour couvrir leurs obligations aux termes de chaque option de façon continue. La stratégie relative aux options de vente se veut rentable dans des marchés neutres, haussiers et modérément baissiers. Cependant, une baisse importante des marchés peut avoir une incidence défavorable sur le rendement du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens.

Niveaux de risque des FNB BMO

Le gestionnaire attribue une note au niveau de risque que comporte un placement dans chacun des FNB BMO afin d'aider davantage l'investisseur à décider si le FNB BMO lui convient et il utilise à cette fin la méthodologie recommandée par le groupe de travail sur l'évaluation des fonds d'investissement en fonction du risque de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (le « **groupe de travail** »). Le groupe de travail a conclu que la forme de risque la plus générale et la plus facile à comprendre est le risque lié à la volatilité antérieure, tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Toutefois, le groupe de travail reconnaît que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister et rappelle aux investisseurs que le rendement antérieur pourrait ne pas être indicatif du rendement futur et que la volatilité antérieure d'un fonds pourrait ne pas être indicative de sa volatilité future.

Au moyen de cette méthode, le gestionnaire attribuera généralement à un FNB BMO un des niveaux de risque suivants :

- Bas – comprend généralement les fonds du marché monétaire et les fonds à revenu fixe canadiens;
- Bas à moyen – comprend généralement les fonds équilibrés et les fonds de répartition d'actifs;
- Moyen – comprend généralement les fonds de titres de capitaux propres de sociétés à grande capitalisation qui investissent dans des marchés développés;
- Moyen à élevé – comprend généralement les fonds de titres de capitaux propres qui investissent dans des émetteurs de petite à moyenne capitalisation ou dans certains pays ou grands secteurs d'activité;
- Élevé – comprend généralement les fonds de titres de capitaux propres qui investissent dans des marchés émergents ou dans de petits secteurs d'activité.

Dans certains cas, la méthode décrite ci-dessus peut produire un résultat qui, de l'avis du gestionnaire, risque de ne pas être indicatif de la volatilité future d'un FNB BMO. Ainsi, outre la méthode recommandée par le groupe de travail, le gestionnaire pourrait tenir compte d'autres facteurs qualitatifs,

notamment la situation économique, les styles de gestion des portefeuilles, la concentration au sein du secteur et les types de placements effectués par un FNB BMO et la liquidité de ces placements, pour établir le niveau de risque définitif d'un FNB BMO. Le niveau de risque de chaque FNB BMO est analysé au moins une fois par année et en cas de changement important touchant les objectifs et les stratégies de placement du FNB BMO.

Les niveaux de risque indiqués dans le tableau ci-après ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance d'un investisseur au risque. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils concernant leur propre situation.

SYMBOLE	FNB BMO	NIVEAU DE RISQUE
ZDV	FNB BMO canadien de dividendes	Moyen
ZWC	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	Moyen
ZWB	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	Moyen
ZWA	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens	Moyen
ZWU	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités	Moyen
ZWE	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens	Moyen
ZFH	FNB BMO rendement élevé à taux variable	Bas à moyen
ZDI	FNB BMO internationales de dividendes	Moyen
ZDH	FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens	Moyen
ZLB	FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité	Moyen
ZLE	FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	Moyen à élevé
ZLI	FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité	Moyen
ZLD	FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	Moyen
ZLU	FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité	Moyen
ZLU.U	FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité	Moyen
ZLH	FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	Moyen
ZMI	FNB BMO revenu mensuel	Bas à moyen
ZST	FNB BMO obligations à très court terme	Bas
ZST.L	FNB BMO obligations à très court terme	Bas
ZDY	FNB BMO américain de dividendes	Moyen
ZDY.U	FNB BMO américain de dividendes	Moyen
ZUD	FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens	Moyen
ZWH	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	Moyen
ZWH.U	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	Moyen
ZPW	FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines	Bas à moyen
ZPW.U	FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines	Bas à moyen
ZPH	FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	Bas à moyen

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Distributions

Les distributions en espèces à l'égard des parts (sauf les parts de catégorie Accumulation) d'un FNB BMO seront versées dans la monnaie dans laquelle les parts du FNB BMO sont libellées et de la façon indiquée dans le tableau ci-après.

FNB BMO	Fréquence des distributions
FNB BMO canadien de dividendes, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, FNB BMO rendement élevé à taux variable, FNB BMO internationales de dividendes, FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens, FNB BMO revenu mensuel, FNB BMO obligations à très court terme, FNB BMO américain de dividendes, FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines, FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	Mensuelle
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité, FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité, FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité et FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	Trimestrielle
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	Annuelle

Les distributions en espèces à l'égard des parts d'un FNB BMO devraient être versées principalement sur les dividendes ou les distributions, et d'autres revenus ou gains, reçus par le FNB BMO, déduction faite des frais du FNB BMO, mais elles pourraient également se composer de sommes non imposables, dont un remboursement de capital payable au gré du gestionnaire. Dans la mesure où les frais d'un FNB BMO excèdent le revenu généré par le FNB BMO au cours d'un mois, d'un trimestre ou d'une année, selon le cas, aucune distribution mensuelle, trimestrielle ou annuelle ne devrait être versée.

Les distributions à l'égard des parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme, le cas échéant, seront automatiquement réinvesties dans des parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme. Après chaque distribution, le nombre de parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme en circulation sera immédiatement regroupé de façon que le nombre de parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme en circulation soit le même que le nombre de parts de catégorie Accumulation en circulation avant la distribution. Le nombre de titres des investisseurs non résidents peut être réduit en raison de la retenue d'impôt.

FNB BMO – parts de catégorie Accumulation	Fréquence des distributions
FNB BMO obligations à très court terme	Annuelle

Pour chaque année d'imposition, chaque FNB BMO doit s'assurer que son revenu et ses gains en capital réalisés nets ont été distribués aux porteurs de parts de manière à ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu ordinaire sur ces sommes. Dans la mesure où un FNB BMO n'a pas distribué tout son revenu ou tous ses gains en capital nets au cours d'une année d'imposition, la différence entre cette somme et la somme réellement distribuée sera versée sous forme de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties à l'égard de parts, déduction faite de toute retenue d'impôt requise, seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du FNB BMO à un prix égal à la valeur liquidative par part du

FNB BMO et les parts seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation avant la distribution. Le traitement fiscal des porteurs de parts qui ont reçu des distributions réinvesties est décrit à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts – Distributions ».

Outre les distributions décrites ci-dessus, un FNB BMO peut verser à l'occasion des distributions additionnelles sur ses parts, notamment dans le cadre d'un dividende spécial ou d'un remboursement de capital.

Régime de réinvestissement des distributions

Certains FNB BMO ont adopté un régime de réinvestissement qui permet à un porteur de parts (un « **participant au régime** ») de choisir de réinvestir automatiquement toutes les distributions en espèces qui lui sont versées sur les parts qu'il détient dans des parts supplémentaires (les « **parts du régime** ») conformément aux modalités du régime de réinvestissement (dont il est possible d'obtenir un exemplaire auprès de votre courtier) et à la convention relative à l'agent chargé du réinvestissement des distributions intervenue entre le gestionnaire, agissant pour le compte du FNB BMO, et le mandataire aux fins du régime, telle qu'elle peut être modifiée. Les principales modalités du régime de réinvestissement sont décrites ci-après.

Les porteurs de parts qui ne sont pas résidents du Canada ne peuvent participer au régime de réinvestissement et tout porteur de parts qui cessera d'être résident du Canada devra mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement. Aucun FNB BMO ne sera tenu de souscrire des parts du régime s'il était illégal qu'il en souscrive.

Le porteur de parts qui souhaite s'inscrire au régime de réinvestissement à une date de référence relative à une distribution particulière doit en aviser l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts suffisamment à l'avance pour que l'adhérent de la CDS puisse en aviser la CDS au plus tard à 16 h à la date de référence relative à une distribution.

Les distributions que des participants au régime doivent recevoir seront affectées à la souscription de parts du régime pour le compte de ces participants au régime sur le marché.

Aucune fraction de part du régime ne sera distribuée aux termes du régime de réinvestissement. Le solde des fonds non investis sera crédité aux participants au régime par l'intermédiaire de leur adhérent à la CDS plutôt que les participants reçoivent des fractions de parts du régime.

Le réinvestissement automatique des distributions aux termes du régime de réinvestissement ne soustraira pas les participants au régime à leur obligation de payer l'impôt sur le revenu applicable à cette distribution. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts ».

Les participants au régime peuvent volontairement mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement à une date de référence relative à une distribution particulière. Ils devraient communiquer avec leur adhérent de la CDS pour obtenir des renseignements détaillés sur les procédures de résiliation de leur adhésion au régime de réinvestissement. À compter de la première date de versement des distributions après la réception d'un tel avis d'un participant au régime et son acceptation par un adhérent de la CDS, les distributions versées au participant au régime seront versées en espèces. Les frais associés à la préparation et à la remise d'un tel avis seront pris en charge par le participant au régime qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement. Le gestionnaire pourra résilier le régime de réinvestissement, à son seul gré, moyennant l'envoi d'un préavis d'au moins 30 jours i) aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels les participants au régime détiennent leurs parts, ii) au mandataire aux fins du régime et iii) s'il y a lieu, à la TSX.

Le gestionnaire peut modifier ou suspendre le régime de réinvestissement à tout moment, à son seul gré, pourvu qu'il en avise i) les adhérents de la CDS par l'entremise desquels les participants au régime détiennent leurs parts, ii) le mandataire aux fins du régime et iii) s'il y a lieu, la TSX.

ACHATS DE PARTS

Placement continu

De nouvelles parts des FNB BMO peuvent être constamment émises et vendues, puisque le nombre de parts pouvant être émises est illimité.

Courtiers désignés

Le gestionnaire, pour le compte de chacun des FNB BMO, a conclu une convention liant le courtier désigné avec un ou plusieurs courtiers désignés, aux termes de laquelle le courtier désigné accepte d'accomplir certaines fonctions à l'égard des FNB BMO, notamment les suivantes : i) souscrire un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la TSX, ii) souscrire des parts sur une base continue dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du portefeuille applicable, tel qu'il est énoncé aux rubriques « Stratégies de placement – Mesures prises au moment d'un rajustement de portefeuille » et « Stratégies de placement – Offres publiques d'achat visant les émetteurs constituants », et, lorsque des parts sont rachetées en espèces, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Rachat et échange de parts » et iii) afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des parts à la TSX. Le gestionnaire peut, à son gré et à l'occasion, rembourser tout courtier désigné de certains frais que celui-ci a engagés dans le cadre de ses fonctions.

La convention liant le courtier désigné prévoit que le gestionnaire peut à l'occasion et, dans tous les cas, pas plus d'une fois par trimestre, exiger que le courtier désigné souscrive des parts d'un FNB BMO en espèces d'une valeur n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du FNB BMO. Le nombre de parts émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part calculée après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné devra payer les parts, et les parts seront émises au plus tard le troisième jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription.

Émission de parts

En faveur des courtiers désignés et des courtiers

Tous les ordres visant à acheter des parts directement des FNB BMO doivent être passés par les courtiers désignés ou les courtiers. Les FNB BMO se réservent le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier désigné ou un courtier. Aucun FNB BMO ne versera de rémunération à un courtier désigné ou à un courtier dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, le gestionnaire peut, à son gré, facturer des frais d'administration à un courtier désigné ou à un courtier pour compenser les frais (notamment les droits d'inscription additionnelle à la cote de la TSX) engagés dans le cadre de l'émission de parts.

Tout jour de bourse, un courtier désigné ou un courtier peut passer un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) d'un FNB BMO. Si le FNB BMO reçoit un ordre de souscription au plus tard à 9 h un jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par le gestionnaire), il émettra en faveur du courtier désigné ou du courtier le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) dans les trois jours de bourse suivant la date d'acceptation de l'ordre de souscription, à la condition qu'il ait reçu le paiement des parts souscrites.

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, un courtier désigné ou un courtier doit remettre un paiement composé, au gré du gestionnaire, i) d'un panier de titres et d'une somme en espèces d'un montant

suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative des parts calculée après la réception de l'ordre de souscription, ii) d'une somme en espèces égale à la valeur liquidative des parts calculée après la réception de l'ordre de souscription ou iii) d'une combinaison de titres et d'une somme en espèces, fixée par le gestionnaire, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative des parts calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion. Le nombre prescrit de parts de chaque FNB BMO sera indiqué sur le site Web du gestionnaire au www.bmo.com.

En faveur des courtiers désignés dans des circonstances spéciales

Un FNB BMO peut émettre des parts en faveur de courtiers désignés dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du FNB BMO ou de son portefeuille, tel qu'il est énoncé aux rubriques « Stratégies de placement – Mesures prises au moment d'un rajustement de portefeuille » et « Stratégies de placement – Offres publiques d'achat visant les émetteurs constituants », et, lorsque des parts sont rachetées en espèces, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Rachat et échange de parts – Rachat de parts contre une somme en espèces ».

En faveur des porteurs de parts à titre de distributions réinvesties

Un FNB BMO peut émettre des parts en faveur de porteurs de parts du FNB BMO au moment du réinvestissement automatique des dividendes extraordinaires et des autres distributions réinvesties. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Achat et vente de parts

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province de résidence. Les investisseurs peuvent payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Les FNB BMO émettent des parts directement en faveur des courtiers désignés et des courtiers.

À l'occasion, si un FNB BMO, les courtiers désignés et les courtiers en conviennent, les courtiers désignés et les courtiers peuvent accepter de la part des acheteurs éventuels des titres constituants en guise de paiement pour les parts.

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts. En outre, les FNB BMO ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de tout FNB BMO par l'entremise de la TSX sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à la condition que le porteur de parts, et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BMO Gestion d'actifs à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts de ce FNB BMO à une assemblée des porteurs de parts.

Porteurs de parts non-résidents

Les propriétaires véritables d'une majorité des parts d'un FNB BMO ne peuvent à aucun moment être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la LIR). Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un

propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de « société de personnes canadienne ». Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'un FNB BMO alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces parts d'une catégorie sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes, il peut envoyer un avis à ces porteurs de parts non-résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai de moins de 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut du FNB BMO en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de fiducie de fonds commun de placement du FNB BMO aux fins de la LIR.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS

L'inscription des participations dans les parts et les transferts des parts ne seront effectués que par l'intermédiaire de la CDS. Les parts doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'entremise d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous les droits d'un propriétaire de parts. À l'achat d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel puisqu'aucun certificat physique attestant la propriété ne sera délivré. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de parts, on désigne, à moins que le contexte n'exige un sens différent, le propriétaire véritable des parts.

Les FNB BMO et le gestionnaire ne seront pas responsables : i) des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la gestion, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou d'une déclaration faite par la CDS à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou selon les directives des adhérents de la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner en gage ces parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat format papier.

Les FNB BMO ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

RACHAT ET ÉCHANGE DE PARTS

Rachat de parts contre une somme en espèces

Chaque jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un FNB BMO contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalant i) à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat ou, si ce montant est inférieur, ii) à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours alors en vigueur à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion doit être remise au FNB BMO pertinent à son siège social au plus tard à 9 h ce jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par le gestionnaire). Si une demande de rachat en espèces est reçue après l'heure indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre de rachat en espèces ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé dans les trois jours de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat. On peut se procurer les formulaires de demande de rachat en espèces auprès d'un courtier inscrit.

Les investisseurs qui font racheter leurs parts avant la date de référence relative à une distribution n'auront pas le droit de recevoir la distribution en question.

Dans le cadre du rachat des parts, un FNB BMO aliénera généralement des titres ou d'autres actifs pour satisfaire le rachat. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des FNB BMO ».

Échange de parts contre des paniers de titres

Chaque jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces ou, à l'égard de certains FNB BMO, une somme en espèces seulement.

Pour effectuer un échange de parts, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion au FNB BMO applicable à son siège social au plus tard à 9 h un jour de bourse (ou à une heure ultérieure un jour de bourse autorisée par le gestionnaire). Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative des parts le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres et d'une somme en espèces. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et une somme en espèces sera effectué dans les trois jours de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange. Les titres devant être inclus dans les paniers de titres remis lors d'un échange seront choisis par le gestionnaire, à son gré.

Les porteurs de parts devraient savoir que la valeur liquidative par part diminuera à la date ex-dividende d'une distribution payable en espèces à l'égard des parts. Un porteur de parts qui n'est plus un porteur inscrit à la date de référence relative à une distribution applicable n'aura pas droit à cette distribution.

Si les titres constituants font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par les lois.

Demandes d'échange et de rachat

Le porteur de parts qui soumet une demande d'échange ou de rachat est réputé déclarer au FNB BMO et au gestionnaire ce qui suit : i) il est pleinement habilité à déposer les parts aux fins d'échange ou de rachat et à recevoir le produit de l'échange ou du rachat et ii) les parts n'ont pas été prêtées ni données en nantissement et elles ne font pas l'objet d'une convention de rachat, d'une convention de prêt de titres ni d'une entente similaire qui empêcherait leur livraison au FNB BMO. Le gestionnaire se réserve le droit de vérifier ces déclarations, à son gré. En règle générale, il les vérifiera s'il y a des niveaux inhabituellement élevés d'échange ou de rachat ou une position à découvert à l'égard du FNB BMO applicable. Si le porteur de parts, sur réception d'une demande de vérification, ne fournit pas au gestionnaire une preuve satisfaisante de la véracité des déclarations, sa demande d'échange ou de rachat ne sera pas considérée comme ayant été reçue en bonne et due forme et sera refusée.

Suspension de l'échange et du rachat

Le gestionnaire peut suspendre le rachat des parts, ou le paiement du produit du rachat d'un FNB BMO : i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse ou à un autre marché où des titres appartenant au FNB BMO sont inscrits et négociés, si ceux-ci représentent plus de 50 % en valeur ou en exposition au marché sous-jacent du total de l'actif du FNB BMO, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le FNB BMO ou ii) avec le consentement préalable des autorités en valeurs mobilières, pour toute période ne pouvant dépasser 30 jours, pendant laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend la vente d'actifs du FNB BMO difficile ou qui nuit à la capacité de l'agent des calculs de déterminer leur valeur. Cette suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant la suspension. Le gestionnaire avisera tous les porteurs de parts qui font une telle demande qu'il y a une suspension et que le rachat sera fait au prix de rachat fixé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront le droit de retirer leur demande de rachat et seront avisés de ce droit. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur les FNB BMO, toute déclaration de suspension que fait le gestionnaire sera concluante.

Coûts liés aux échanges et aux rachats

Le gestionnaire peut facturer aux porteurs de parts, à son gré, des frais d'administration correspondant à au plus 0,05 % du produit tiré de l'échange ou du rachat du FNB BMO pour compenser certains frais d'opérations liés à l'échange ou au rachat de parts d'un FNB BMO.

Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents de la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates limites indiquées ci-dessus pour permettre à ces adhérents de la CDS d'aviser la CDS et à la CDS d'aviser le gestionnaire avant la date limite pertinente.

Opérations à court terme

À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des FNB BMO puisque les parts des FNB BMO sont généralement

négoциées par des investisseurs à une bourse de valeurs sur le marché secondaire de la même façon que le sont d'autres titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Dans les quelques cas où les parts des FNB BMO ne sont pas souscrites sur le marché secondaire, un courtier désigné ou un courtier participe habituellement aux souscriptions et le gestionnaire pourrait leur imposer des frais de rachat visant à indemniser le FNB BMO applicable pour les frais qu'il a engagés dans le cadre de l'opération.

FOURCHETTES DES COURS DES PARTS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Les tableaux suivants présentent les fourchettes des cours des parts des FNB BMO et le volume des opérations mensuelles sur celles-ci à la TSX chaque mois ou, le cas échéant, partie de mois au cours la période de 12 mois précédant la date du prospectus. Cette information n'est pas encore disponible pour les parts des nouveaux FNB BMO et les parts de catégorie Accumulation et les données partielles reflètent le fait que certains FNB BMO ont été récemment créés.

FNB BMO canadien de dividendes				FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes			
	Prix		Volume		Prix		Volume
	Haut	Bas			Haut	Bas	
2016				2016			
Janvier	14,53 \$	13,51 \$	2 599 175	Janvier	15,41 \$	14,07 \$	8 961 524
Février	14,43 \$	13,44 \$	6 395 334	Février	15,15 \$	14,02 \$	7 585 478
Mars	15,38 \$	14,58 \$	6 576 877	Mars	16,07 \$	15,09 \$	8 153 285
Avril	15,58 \$	14,97 \$	2 437 263	Avril	16,55 \$	15,69 \$	5 875 047
Mai	15,77 \$	15,14 \$	2 172 124	Mai	16,63 \$	15,92 \$	6 160 943
Juin	16,16 \$	15,22 \$	1 869 218	Juin	16,82 \$	15,98 \$	6 663 608
Juillet	16,19 \$	15,66 \$	1 654 704	Juillet	16,73 \$	16,15 \$	4 585 702
Août	16,38 \$	15,92 \$	2 330 475	Août	17,19 \$	16,45 \$	5 720 258
Septembre	16,49 \$	16,00 \$	1 589 354	Septembre	17,23 \$	16,89 \$	4 824 527
Octobre	16,60 \$	16,20 \$	1 762 022	Octobre	17,39 \$	16,95 \$	4 590 388
Novembre	16,78 \$	15,90 \$	2 469 946	Novembre	17,99 \$	17,08 \$	7 632 078
Décembre	17,39 \$	16,75 \$	1 977 260	Décembre	18,60 \$	17,96 \$	5 925 838
2017				2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	17,66 \$	17,35 \$	2 672 854	Du 1 ^{er} au 25 janvier	18,99 \$	18,50 \$	4 959 861
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens				FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités			
	Prix		Volume		Prix		Volume
	Haut	Bas			Haut	Bas	
2016				2016			
Janvier	18,55 \$	17,00 \$	1 037 467	Janvier	12,73 \$	11,69 \$	3 937 458
Février	17,90 \$	16,94 \$	777 376	Février	12,93 \$	12,28 \$	2 069 702
Mars	18,74 \$	18,06 \$	1 160 244	Mars	13,47 \$	12,89 \$	2 834 245
Avril	19,09 \$	18,57 \$	771 028	Avril	13,46 \$	13,21 \$	2 302 660
Mai	18,89 \$	18,44 \$	584 995	Mai	13,52 \$	13,24 \$	2 350 354
Juin	18,96 \$	18,09 \$	1 247 790	Juin	13,94 \$	13,50 \$	2 612 624
Juillet	19,50 \$	18,78 \$	651 939	Juillet	14,18 \$	13,90 \$	2 352 192
Août	19,49 \$	19,10 \$	551 936	Août	14,17 \$	13,81 \$	2 947 616
Septembre	19,34 \$	18,83 \$	720 612	Septembre	14,09 \$	13,64 \$	2 787 434
Octobre	19,06 \$	18,81 \$	515 185	Octobre	13,89 \$	13,58 \$	3 884 084
Novembre	19,69 \$	18,61 \$	997 623	Novembre	13,63 \$	12,92 \$	5 726 413
Décembre	20,27 \$	19,59 \$	626 167	Décembre	13,80 \$	13,30 \$	3 759 459
2017				2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	20,32 \$	20,07 \$	568 270	Du 1 ^{er} au 25 janvier	13,96 \$	13,78 \$	2 574 816

**FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de
dividendes élevés de sociétés européennes couvert en
dollars canadiens**

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	19,89 \$	18,16 \$	508 214
Février	18,93 \$	17,10 \$	872 616
Mars	19,10 \$	18,67 \$	1 148 182
Avril	19,58 \$	18,14 \$	1 940 582
Mai	19,45 \$	18,57 \$	1 429 292
Juin	19,35 \$	17,74 \$	2 275 349
Juillet	19,42 \$	18,33 \$	968 142
Août	20,01 \$	19,16 \$	1 288 641
Septembre	20,09 \$	19,49 \$	1 615 877
Octobre	20,41 \$	19,85 \$	1 218 633
Novembre	20,21 \$	19,37 \$	1 810 723
Décembre	21,11 \$	19,85 \$	1 115 082
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	21,35 \$	21,02 \$	1 194 479

FNB BMO rendement élevé à taux variable

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	14,43 \$	13,95 \$	1 521 717
Février	14,25 \$	13,80 \$	906 029
Mars	14,73 \$	14,27 \$	393 797
Avril	14,85 \$	14,58 \$	1 023 109
Mai	14,78 \$	14,54 \$	1 916 700
Juin	14,77 \$	14,45 \$	16 075 179
Juillet	15,00 \$	14,64 \$	266 011
Août	15,00 \$	14,79 \$	479 560
Septembre	15,00 \$	14,81 \$	1 609 519
Octobre	15,13 \$	14,91 \$	356 983
Novembre	15,17 \$	14,81 \$	1 321 517
Décembre	15,35 \$	15,02 \$	7 336 720
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	15,39 \$	15,23 \$	1 605 668

FNB BMO internationales de dividendes

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	20,15 \$	18,50 \$	1 032 790
Février	19,25 \$	18,00 \$	751 848
Mars	19,79 \$	18,65 \$	497 985
Avril	19,83 \$	18,75 \$	1 242 972
Mai	19,80 \$	19,02 \$	534 610
Juin	19,63 \$	17,90 \$	898 850
Juillet	19,64 \$	18,30 \$	384 265
Août	19,93 \$	19,38 \$	452 871
Septembre	20,11 \$	19,62 \$	819 251
Octobre	20,12 \$	19,40 \$	566 330
Novembre	19,88 \$	19,51 \$	600 884
Décembre	20,21 \$	19,45 \$	428 469
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	20,56 \$	20,29 \$	580 722

**FNB BMO internationales de dividendes couvert en
dollars canadiens**

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	19,38 \$	17,60 \$	886 205
Février	18,63 \$	17,01 \$	530 108
Mars	19,73 \$	18,83 \$	604 459
Avril	20,19 \$	18,71 \$	330 269
Mai	20,04 \$	19,33 \$	168 373
Juin	20,03 \$	18,42 \$	524 233
Juillet	20,12 \$	18,98 \$	165 855
Août	20,53 \$	19,70 \$	114 347
Septembre	20,57 \$	19,88 \$	223 506
Octobre	20,61 \$	20,17 \$	107 773
Novembre	20,54 \$	19,86 \$	383 301
Décembre	21,51 \$	20,33 \$	395 124
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	21,78 \$	21,26 \$	208 574

FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	25,91 \$	24,32 \$	4 723 022
Février	26,24 \$	24,79 \$	3 527 572
Mars	27,41 \$	26,47 \$	6 048 991
Avril	27,44 \$	26,83 \$	6 847 953
Mai	27,77 \$	26,81 \$	4 618 555
Juin	27,91 \$	27,12 \$	6 352 610
Juillet	28,71 \$	27,72 \$	8 190 204
Août	28,95 \$	28,50 \$	4 395 341
Septembre	29,06 \$	28,23 \$	7 780 670
Octobre	28,52 \$	27,98 \$	4 801 108
Novembre	28,16 \$	27,04 \$	5 619 253
Décembre	28,28 \$	27,78 \$	4 487 977
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	28,54 \$	28,16 \$	5 010 524

**FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible
volatilité**

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	s. o.	s. o.	s. o.
Février	s. o.	s. o.	s. o.
Mars	s. o.	s. o.	s. o.
Avril	s. o.	s. o.	s. o.
Mai	19,96 \$	19,76 \$	155 326
Juin	20,54 \$	19,38 \$	189 905
Juillet	21,38 \$	20,25 \$	208 148
Août	21,77 \$	20,78 \$	248 372
Septembre	21,27 \$	20,62 \$	173 303
Octobre	21,34 \$	20,73 \$	286 622
Novembre	21,21 \$	19,69 \$	86 901
Décembre	19,98 \$	19,45 \$	62 225
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	20,19 \$	19,59 \$	227 967

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	21,95 \$	21,11 \$	1 904 383
Février	21,78 \$	20,93 \$	2 849 144
Mars	21,45 \$	20,93 \$	1 393 077
Avril	21,47 \$	20,62 \$	1 452 533
Mai	21,61 \$	20,97 \$	1 194 050
Juin	21,59 \$	20,41 \$	6 924 711
Juillet	22,22 \$	20,97 \$	1 568 133
Août	22,22 \$	21,68 \$	406 764
Septembre	22,39 \$	21,78 \$	609 313
Octobre	22,12 \$	21,06 \$	549 308
Novembre	21,50 \$	20,25 \$	1 250 906
Décembre	20,56 \$	19,99 \$	654 151
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	20,94 \$	20,58 \$	437 575

FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	s. o.	s. o.	s. o.
Février	20,10 \$	19,19 \$	2 110 354
Mars	20,67 \$	20,06 \$	2 940 116
Avril	21,05 \$	20,03 \$	1 823 614
Mai	20,88 \$	20,25 \$	1 107 615
Juin	20,87 \$	19,55 \$	7 155 515
Juillet	21,33 \$	20,60 \$	4 131 862
Août	21,40 \$	20,80 \$	715 512
Septembre	21,25 \$	20,66 \$	1 087 371
Octobre	21,07 \$	20,50 \$	1 137 744
Novembre	20,51 \$	19,65 \$	889 423
Décembre	20,69 \$	19,86 \$	3 218 031
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	21,06 \$	20,74 \$	570 872

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	29,56 \$	28,59 \$	6 427 784
Février	29,28 \$	28,28 \$	3 338 221
Mars	29,29 \$	28,65 \$	9 011 057
Avril	29,44 \$	27,82 \$	7 762 335
Mai	29,28 \$	28,06 \$	4 416 924
Juin	30,50 \$	28,89 \$	3 785 554
Juillet	31,79 \$	30,48 \$	4 391 887
Août	31,19 \$	29,86 \$	2 936 442
Septembre	30,41 \$	29,20 \$	5 162 740
Octobre	29,61 \$	28,95 \$	3 046 502
Novembre	29,84 \$	28,87 \$	4 244 197
Décembre	30,17 \$	28,85 \$	5 878 644
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	29,99 \$	29,21 \$	1 482 582

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité (parts en dollars américains)

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	21,41 \$	20,43 \$	250 495
Février	22,03 \$	20,88 \$	256 017
Mars	23,01 \$	21,94 \$	186 617
Avril	23,14 \$	22,60 \$	151 118
Mai	23,19 \$	22,45 \$	205 198
Juin	24,15 \$	22,91 \$	183 207
Juillet	24,68 \$	24,28 \$	248 521
Août	24,41 \$	23,50 \$	127 157
Septembre	23,80 \$	22,97 \$	237 151
Octobre	23,04 \$	22,44 \$	157 357
Novembre	22,78 \$	22,13 \$	186 282
Décembre	23,11 \$	22,21 \$	205 013
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	23,05 \$	22,82 \$	102 427

FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	s. o.	s. o.	s. o.
Février	20,72 \$	19,60 \$	1 355 758
Mars	21,51 \$	20,57 \$	3 109 828
Avril	21,66 \$	21,14 \$	2 406 003
Mai	21,74 \$	20,96 \$	2 398 960
Juin	22,60 \$	21,46 \$	1 468 785
Juillet	23,05 \$	22,66 \$	2 741 372
Août	22,81 \$	21,99 \$	1 345 014
Septembre	22,21 \$	21,44 \$	3 139 446
Octobre	21,51 \$	20,94 \$	1 585 570
Novembre	21,23 \$	20,61 \$	2 954 430
Décembre	21,53 \$	20,72 \$	1 470 850
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	21,46 \$	20,92 \$	410 944

FNB BMO revenu mensuel

	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	15,68 \$	15,18 \$	213 168
Février	15,46 \$	15,03 \$	217 599
Mars	15,72 \$	15,35 \$	218 302
Avril	15,66 \$	15,52 \$	256 410
Mai	15,77 \$	15,55 \$	202 785
Juin	15,84 \$	15,50 \$	254 496
Juillet	16,13 \$	15,81 \$	455 895
Août	16,14 \$	15,97 \$	273 331
Septembre	16,12 \$	15,89 \$	243 998
Octobre	16,05 \$	15,87 \$	168 624
Novembre	15,96 \$	15,77 \$	259 344
Décembre	16,12 \$	15,81 \$	384 888
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	16,19 \$	16,11 \$	303 638

FNB BMO obligations à très court terme			
	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	54,43 \$	54,19 \$	585 921
Février	54,32 \$	54,12 \$	629 515
Mars	54,23 \$	54,00 \$	152 433
Avril	54,11 \$	53,89 \$	152 800
Mai	54,02 \$	53,85 \$	205 515
Juin	53,93 \$	53,77 \$	178 627
Juillet	53,85 \$	53,63 \$	150 203
Août	53,75 \$	53,54 \$	95 972
Septembre	53,66 \$	53,48 \$	143 260
Octobre	53,56 \$	53,37 \$	202 568
Novembre	53,48 \$	53,28 \$	186 572
Décembre	53,36 \$	53,18 \$	379 770
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	53,29 \$	53,20 \$	181 238

FNB BMO américain de dividendes			
	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	24,85 \$	23,72 \$	671 852
Février	24,49 \$	23,46 \$	608 994
Mars	25,13 \$	24,28 \$	4 259 893
Avril	25,01 \$	24,13 \$	3 069 339
Mai	25,41 \$	24,18 \$	1 844 329
Juin	25,76 \$	24,89 \$	14 389 511
Juillet	27,49 \$	25,69 \$	6 109 475
Août	27,23 \$	26,69 \$	1 160 539
Septembre	27,20 \$	26,45 \$	2 352 026
Octobre	27,27 \$	26,44 \$	4 172 733
Novembre	28,98 \$	26,56 \$	3 422 243
Décembre	29,00 \$	28,05 \$	3 277 591
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	28,91 \$	27,93 \$	6 685 160

FNB BMO américain de dividendes (parts en dollars américains)			
	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	18,17 \$	16,63 \$	89 180
Février	18,47 \$	17,20 \$	36 528
Mars	19,67 \$	18,52 \$	62 466
Avril	19,90 \$	19,27 \$	57 728
Mai	19,84 \$	19,19 \$	62 674
Juin	20,39 \$	19,52 \$	68 035
Juillet	21,32 \$	20,24 \$	95 612
Août	21,45 \$	20,87 \$	89 473
Septembre	21,38 \$	20,75 \$	85 356
Octobre	21,06 \$	20,64 \$	52 168
Novembre	21,92 \$	20,31 \$	142 113
Décembre	22,44 \$	21,57 \$	95 967
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	22,19 \$	21,71 \$	71 065

FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens			
	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	18,29 \$	17,00 \$	511 073
Février	18,49 \$	17,37 \$	505 908
Mars	19,70 \$	18,64 \$	1 131 319
Avril	19,93 \$	19,28 \$	1 668 363
Mai	19,81 \$	19,18 \$	3 033 358
Juin	20,44 \$	19,52 \$	3 842 486
Juillet	21,38 \$	20,32 \$	2 496 252
Août	21,43 \$	20,91 \$	2 578 882
Septembre	21,42 \$	20,66 \$	1 242 256
Octobre	21,07 \$	20,64 \$	761 930
Novembre	21,93 \$	20,30 \$	1 036 506
Décembre	22,38 \$	21,59 \$	1 147 268
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	22,17 \$	21,71 \$	604 720

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines			
	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	19,95 \$	19,27 \$	2 965 656
Février	19,55 \$	18,77 \$	1 553 592
Mars	19,37 \$	18,94 \$	2 667 258
Avril	19,27 \$	18,40 \$	3 216 601
Mai	19,37 \$	18,54 \$	3 557 688
Juin	19,46 \$	19,04 \$	1 944 141
Juillet	20,38 \$	19,56 \$	1 693 756
Août	20,04 \$	19,43 \$	1 794 477
Septembre	19,93 \$	19,39 \$	1 847 313
Octobre	19,73 \$	19,24 \$	2 116 958
Novembre	20,35 \$	19,32 \$	2 959 061
Décembre	20,70 \$	19,81 \$	2 374 172
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	20,62 \$	19,92 \$	2 864 622

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines (parts en dollars américains)			
	Prix		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Janvier	19,22 \$	18,50 \$	84 729
Février	19,27 \$	18,46 \$	53 302
Mars	20,23 \$	19,40 \$	87 462
Avril	20,45 \$	20,09 \$	108 137
Mai	20,43 \$	19,88 \$	50 393
Juin	20,75 \$	20,08 \$	70 134
Juillet	21,16 \$	20,67 \$	89 686
Août	20,95 \$	20,56 \$	77 102
Septembre	20,92 \$	20,37 \$	82 979
Octobre	20,38 \$	20,08 \$	81 340
Novembre	20,61 \$	19,80 \$	720 702
Décembre	21,17 \$	20,45 \$	146 761
2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	21,08 \$	20,74 \$	136 374

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines				FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines (parts en dollars américains)			
	Prix		Volume		Prix		Volume
	Haut	Bas			Haut	Bas	
2016				2016			
Janvier	21,44 \$	20,58 \$	1 791 325	Janvier	19,68 \$	19,46 \$	194 635
Février	20,67 \$	19,83 \$	1 163 543	Février	19,62 \$	19,26 \$	36 621
Mars	19,83 \$	19,07 \$	1 218 370	Mars	19,66 \$	19,51 \$	24 174
Avril	19,40 \$	18,38 \$	1 217 683	Avril	19,66 \$	19,36 \$	227 534
Mai	19,33 \$	18,40 \$	327 092	Mai	19,57 \$	19,38 \$	26 487
Juin	19,31 \$	18,65 \$	391 100	Juin	19,62 \$	19,13 \$	68 633
Juillet	19,52 \$	18,99 \$	395 823	Juillet	19,62 \$	19,38 \$	70 658
Août	19,38 \$	18,82 \$	418 613	Août	19,60 \$	19,39 \$	79 329
Septembre	19,45 \$	18,87 \$	884 205	Septembre	19,57 \$	19,33 \$	46 496
Octobre	19,45 \$	19,09 \$	621 094	Octobre	19,49 \$	19,15 \$	60 620
Novembre	19,67 \$	19,13 \$	1 258 535	Novembre	19,34 \$	19,00 \$	120 410
Décembre	19,50 \$	19,07 \$	2 108 273	Décembre	19,33 \$	19,15 \$	65 801
2017				2017			
Du 1 ^{er} au 25 janvier	19,49 \$	19,01 \$	1 813 712	Du 1 ^{er} au 25 janvier	19,40 \$	19,23 \$	65 109

INCIDENCES FISCALES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., le texte qui suit constitue un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent en vertu de la LIR aux FNB BMO et à un investisseur éventuel dans les parts d'un FNB BMO qui, aux fins de la LIR, est un particulier, exception faite d'une fiducie, réside au Canada, détient des parts du FNB BMO et des titres des émetteurs constituants acceptés en guise de paiement pour des parts d'un FNB BMO, à titre d'immobilisations, n'a pas conclu, à l'égard de parts ou de titres d'émetteurs constituants acceptés en guise de paiement pour des parts d'un FNB BMO, d'« opération de requalification » au sens de la LIR, n'est pas affilié au FNB BMO et n'a pas de lien de dépendance avec celui-ci. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application, sur toutes les propositions visant à modifier la LIR et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), et sur l'interprétation que donnent les conseillers juridiques aux politiques administratives et aux pratiques de cotisations actuelles de l'ARC. Le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées au droit par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne les prévoit, et ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient être sensiblement différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales possibles. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers fiscaux compte tenu de leur situation particulière.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle i) aucun des émetteurs des titres détenus par un FNB BMO ne sera une société étrangère affiliée du FNB BMO ou d'un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par un FNB BMO ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la LIR, iii) aucun des titres détenus par un FNB BMO ne sera une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte », tel que ce terme est défini à l'article 94 de la LIR portant sur les fiducies non-résidentes et iv) aucun FNB BMO ne conclura une entente s'il en résulte un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la LIR.

Statut des FNB BMO

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle chaque FNB BMO respectera à tout moment important les conditions prescrites par la LIR et autrement de sorte à être admissible à titre de

« fiducies de fonds commun de placement » au sens de la LIR. Les conseillers juridiques ont été avisés du fait que les FNB BMO sont et devraient être admissibles (selon le cas) à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la LIR à tout moment important. Si un FNB BMO n'était pas admissible à ce titre aux fins de la LIR pendant une période donnée, les incidences fiscales pourraient être considérablement différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

Imposition des FNB BMO

Un FNB BMO inclura dans le calcul de son revenu les distributions imposables qu'il aura reçues sur les titres qu'il détient, y compris tout dividende extraordinaire, la tranche imposable des gains en capital qu'il aura réalisés au moment de la disposition des titres qu'il détient, le revenu gagné en prêtant des titres et en négociant des contrats à terme standardisés, de même que les gains en capital imposables ou le revenu tirés d'opérations sur des options. En vertu des règles relatives aux EIPD, certains revenus gagnés par des émetteurs de titres constituants qui sont des fiducies intermédiaires de placement déterminées ou des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées seraient traités, lorsque le revenu est distribué ou attribué à un FNB BMO, comme des dividendes déterminés provenant d'une société canadienne imposable. Un FNB BMO inclura dans le calcul de son revenu tous les intérêts courus sur les obligations qu'il détient. Dans le cas d'un FNB BMO détenant des obligations à rendement réel ou rajusté en fonction de l'inflation, toute somme à titre de rajustement lié à l'inflation du capital des obligations sera réputée être un intérêt à cette fin. Les intérêts courus et les intérêts réputés seront reflétés dans les distributions versées aux porteurs de parts.

La déclaration de fiducie régissant chacun des FNB BMO exige que chaque FNB BMO distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour chaque année d'imposition aux porteurs de parts de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt ordinaire au cours de l'année d'imposition (compte tenu des pertes applicables du FNB BMO et de tout remboursement de gains en capital auxquels le FNB BMO a droit). Si, au cours d'une année d'imposition, le revenu aux fins de l'impôt d'un FNB BMO dépasse l'encaisse disponible aux fins de distribution par le FNB BMO, comme dans le cas de la réception de dividendes extraordinaires, le FNB BMO distribuera son revenu en versant des distributions réinvesties.

Si un FNB BMO investit dans un autre fonds (un « **fonds sous-jacent** ») qui est une fiducie résidente du Canada, sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le fonds sous-jacent pourra raisonnablement désigner une partie des sommes qu'il distribue au FNB BMO comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds sous-jacent à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds sous-jacent. Ces sommes ainsi désignées seront réputées, à des fins fiscales, avoir été reçues ou réalisées par le FNB BMO à titre de dividendes imposables ou de gain en capital imposable, respectivement. Le fonds sous-jacent qui doit payer une retenue d'impôt étrangère peut faire les désignations faisant en sorte qu'un FNB BMO soit réputé avoir payé sa part de l'impôt étranger en question.

Les FNB BMO pourraient être assujettis aux règles de la perte apparente énoncées dans la LIR. Une perte subie à la disposition de biens pourrait être considérée comme une perte apparente lorsqu'un FNB BMO acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même bien ou un bien identique au bien disposé, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition, et que le FNB BMO détient toujours le bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est apparente, elle ne peut être déduite d'autres gains tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et qu'il n'est pas acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

Aux fins du calcul du revenu d'un FNB BMO, les gains réalisés ou les pertes subies dans le cadre d'opérations sur des titres effectuées par le FNB BMO constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du FNB BMO durant l'année au cours de laquelle les gains auront été réalisés ou les pertes auront été subies, sauf si le FNB BMO est considéré comme faisant le commerce de titres ou si le FNB BMO a effectué une ou plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de

caractère commercial. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chaque FNB BMO qui détient des « titres canadiens » (terme défini dans la LIR) a choisi ou choisira, conformément à la LIR, de faire traiter chacun des titres en question comme une immobilisation. Un tel choix garantira que les gains réalisés ou les pertes subies par le FNB BMO à la disposition de titres canadiens seront imposés à titre de gains en capital ou de pertes en capital.

Un FNB BMO aura le droit, pour chaque année d'imposition durant laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de déduire de l'impôt, s'il y a lieu, à payer sur ses gains en capital réalisés nets (ou de se faire rembourser) une somme déterminée en vertu de la LIR en fonction des rachats de parts effectués durant l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement pour l'impôt à payer par le FNB BMO pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Le gestionnaire a indiqué aux conseillers juridiques que, généralement, chaque FNB BMO inclura les gains et déduira les pertes au chapitre des revenus, plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital, à l'égard des placements effectués par l'entremise d'opérations sur instruments dérivés, sauf si ces instruments dérivés ne sont pas des « contrats dérivés à terme » (terme défini dans la LIR) et sont conclus pour couvrir les titres qu'il détient à titre d'immobilisations et qu'ils sont suffisamment liés à ceux-ci. Les gains réalisés ou les pertes subies sur des instruments dérivés seront constatés à des fins fiscales au moment où le FNB BMO les réalisera ou les subira. Si un FNB BMO a recours à des instruments dérivés pour couvrir son exposition aux devises à l'égard des titres détenus à titre d'immobilisations, que ces instruments dérivés ne sont pas des « contrats dérivés à terme » et que les instruments dérivés sont suffisamment liés à ces titres, les gains réalisés ou les pertes subies sur ceux-ci seront traités comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Eu égard à la stratégie de placement du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens, le gestionnaire entend faire en sorte que les opérations sur options réalisées par ces FNB BMO soient traitées et déclarées à titre de revenu.

Chaque FNB BMO est tenu de calculer son revenu et ses gains à des fins fiscales en dollars canadiens. Par conséquent, toutes les sommes relatives aux placements, notamment le revenu, le coût et le produit de disposition, qui ne sont pas libellés en dollars canadiens seront touchées par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à une monnaie étrangère.

Un FNB BMO pourrait devoir payer une retenue d'impôt à l'étranger ou d'autres taxes ou impôts dans le cadre de placements dans des titres étrangers.

Imposition des porteurs de parts

Distributions

Un porteur de parts devra inclure dans son revenu à des fins fiscales pour toute année le montant en dollars canadiens du revenu net et des gains en capital imposables nets du FNB BMO, le cas échéant, payés ou payables à celui-ci au cours de l'année et que le FNB BMO a déduit dans le calcul de son revenu, que ces sommes soient réinvesties dans d'autres parts ou non (y compris des parts du régime acquises dans le cadre du régime de réinvestissement), y compris, dans le cas des porteurs de parts qui reçoivent les distributions de frais de gestion, dans la mesure où elles sont prélevées sur le revenu net et les gains en capital imposables nets du FNB BMO.

La tranche non imposable des gains en capital réalisés nets d'un FNB BMO qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le calcul du revenu

du porteur de parts pour l'année et ne réduira pas le prix de base rajusté des parts de ce FNB BMO que détient le porteur de parts. Toute autre distribution non imposable, par exemple à titre de remboursement de capital, ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année, mais elle viendra réduire le prix de base rajusté pour le porteur de parts (à moins que le FNB BMO ne choisisse de traiter cette somme à titre de distribution de revenu supplémentaire). Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts d'un porteur serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera équivalent à zéro immédiatement après.

Chacun des FNB BMO attribuera, dans la mesure permise par la LIR, la tranche du revenu net distribuée aux porteurs de parts pouvant raisonnablement être considérée comme constituée, respectivement, i) de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus ou réputés reçus par le FNB BMO à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et ii) de gains en capital imposables nets réalisés ou réputés réalisés par le FNB BMO. De tels montants attribués seront réputés, à des fins fiscales, avoir été reçus ou réalisés par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividende imposable et de gain en capital imposable, respectivement. Le système de majoration des dividendes et de crédits d'impôt normalement applicables aux dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) versés par une société canadienne imposable s'appliquera aux montants attribués par le FNB BMO en question à titre de dividendes imposables. Les gains en capital ainsi attribués seront assujettis aux règles générales ayant trait à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après. De plus, un FNB BMO peut attribuer le revenu de sources étrangères, s'il y a lieu, de sorte que les porteurs de parts puissent demander un crédit pour impôt étranger conformément aux dispositions de la LIR et sous réserve des restrictions générales de celle-ci, pour une partie de l'impôt étranger, s'il en est, payé ou considéré comme ayant été payé par le FNB BMO. Aux fins de la LIR, toute perte subie par le FNB BMO ne peut être attribuée aux porteurs de parts de ce FNB BMO ni être considérée comme une perte subie par celui-ci.

Composition des distributions

Les porteurs de parts seront informés chaque année de la composition des sommes qui leur ont été distribuées, y compris des sommes à l'égard des distributions en espèces et des distributions réinvesties. Ces renseignements indiqueront si les distributions doivent être traitées comme un revenu ordinaire, des dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés), des gains en capital imposables, des sommes non imposables, un revenu de source étrangère ou un impôt étranger réputé avoir été payé par le porteur de parts, s'il y a lieu.

Dispositions de parts

À la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris au moment de l'échange ou du rachat d'une part ou encore de la dissolution d'un FNB BMO, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé (ou subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de dispositions raisonnables. De façon générale, le prix de base rajusté de toutes les parts d'un FNB BMO détenues par un porteur de parts correspond au montant total payé pour les parts (y compris les commissions payées et le montant des distributions réinvesties), peu importe le moment où l'investisseur les a achetées, déduction faite de toute distribution non imposable (sauf la tranche non imposable des gains en capital) comme le remboursement de capital et du prix de base rajusté des parts de ce FNB BMO auparavant rachetées ou échangées par le porteur de parts. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts pour un porteur de parts, à l'acquisition de parts d'un FNB BMO, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts du FNB BMO appartenant au porteur de parts à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition. Le coût des parts acquises lors du réinvestissement de distributions, y compris aux termes du régime de réinvestissement, correspondra à la somme ainsi réinvestie.

Lorsqu'un porteur de parts qui demande le rachat échange des parts d'un FNB BMO contre des paniers de titres, ou lorsqu'un porteur de parts reçoit des titres en guise de distribution en nature au moment de la dissolution d'un FNB BMO, le produit de disposition des parts pour le porteur de parts sera équivalent à la juste valeur marchande des titres ainsi reçus, majorée de la somme en espèces reçue au moment de l'échange, déduction faite de tout gain en capital ou revenu réalisé par le FNB BMO à la suite du transfert de ces titres que le FNB BMO a attribués au porteur de parts. Lorsque le FNB BMO attribue le revenu ou un gain en capital qu'il a tiré du transfert des titres à un porteur de parts qui demande le rachat, le porteur de parts devra inclure dans son revenu le revenu ou la tranche imposable du gain en capital ainsi attribué. Le coût, à des fins fiscales, des titres qu'un porteur de parts qui demande le rachat a acquis au moment de l'échange ou du rachat de parts correspondra généralement à la juste valeur marchande de ces titres à ce moment-là.

Si un porteur de parts détient des parts en dollars américains, tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie aux fins de l'impôt lors de la disposition de ces parts en dollars américains sera établi par la conversion du coût en dollars américains et du produit de disposition en dollars canadiens à l'aide du taux de change applicable à la date d'acquisition et à la date de disposition, respectivement.

Lorsque des titres d'émetteurs constituants sont acceptés en guise de paiement de parts d'un FNB BMO

Lorsque des titres d'émetteurs constituants sont acceptés en guise de paiement de parts acquises par un porteur de parts, ce porteur de parts réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) au cours de l'année d'imposition du porteur de parts durant laquelle la disposition de ces titres a lieu dans la mesure où le produit de disposition de ces titres, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté de ces titres pour le porteur de parts. À cette fin, le produit de disposition pour le porteur de parts correspondra à la juste valeur marchande des parts reçues majorée de toute somme en espèces reçue pour tenir lieu des fractions de parts. Le coût pour un porteur de parts des parts ainsi acquises correspondra à la juste valeur marchande des titres des émetteurs constituants dont il a disposé en échange de ces parts au moment de cette disposition, déduction faite de toute somme en espèces reçue pour tenir lieu des fractions de parts; cette somme sera généralement égale ou à peu près équivalente à la juste valeur marchande des parts reçues en contrepartie des titres des émetteurs constituants. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts ainsi acquises par un porteur de parts, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts appartenant alors au porteur de parts à titre d'immobilisations. Si les titres faisant l'objet d'une telle disposition par un porteur de parts sont libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie par celui-ci sera déterminé par la conversion du coût, pour le porteur de parts, et du produit de disposition en dollars canadiens à l'aide du taux de change applicable à la date d'acquisition et à la date de disposition, respectivement.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

La moitié des gains en capital réalisés par un porteur de parts et le montant de tout gain en capital imposable net réalisé ou réputé réalisé par un FNB BMO et attribué par le FNB BMO à un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital subie par un porteur de parts constituera une perte en capital déductible qui peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées contenues dans la LIR et conformément à celles-ci.

Imposition des régimes enregistrés

De façon générale, un régime enregistré ne sera pas imposé sur la somme d'une distribution qu'un FNB BMO a versée ou doit verser à un régime enregistré ni sur les gains qu'il réalise à la disposition d'une part. Tout comme l'ensemble des placements détenus dans le cadre d'un régime enregistré, il faudra

généralement payer l'impôt sur les sommes retirées d'un régime enregistré (sauf pour un CELI ou un remboursement de cotisation à un REEE ou un REEI).

Incidences fiscales de la politique en matière de distribution des FNB BMO

Une partie du prix payé par l'investisseur qui souscrit des parts peut tenir compte du revenu ou des gains en capital réalisés avant que cette personne n'ait fait l'acquisition de ses parts. Au moment de leur versement aux porteurs de parts sous forme de distributions, ces sommes doivent être incluses dans le revenu du porteur de part aux fins de l'impôt conformément aux dispositions de la LIR, même si le FNB BMO a réalisé ces montants avant que le porteur de parts ne devienne propriétaire des parts. Cette situation pourrait surtout s'appliquer si des parts sont souscrites vers la fin de l'année avant les dernières distributions de l'année.

Échange de renseignements fiscaux

Des obligations d'examen diligent et d'information contenues dans la LIR ont été adoptées en vue de mettre en œuvre l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux*. Tant que les parts demeureront immatriculées au nom de la CDS, un FNB BMO ne devrait pas avoir de compte déclarable américain et ne devrait donc pas être tenu de fournir de l'information à l'ARC à l'égard de ses porteurs de parts. Toutefois, les courtiers par l'intermédiaire desquels les porteurs de parts détiennent leurs parts sont assujettis à des obligations d'examen diligent et d'information à l'égard des comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Les porteurs de parts pourraient être tenus de fournir à leur courtier de l'information leur permettant d'identifier les personnes des États-Unis détenant des parts. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (y compris un citoyen américain) ou si un porteur de parts ne fournit pas l'information demandée, il sera généralement tenu, en vertu de la partie XVIII de la LIR, de fournir de l'information sur les placements que détient le porteur de parts dans le compte financier tenu par le courtier qui doit être déclaré à l'ARC, sauf si les placements sont détenus dans un régime enregistré. L'ARC devrait transmettre cette information à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Des obligations de communication contenues dans la LIR ont été adoptées en vue de mettre en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « **règles relatives à la norme commune de déclaration** »). Conformément aux règles relatives à la norme commune de déclaration, les institutions financières canadiennes devront mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents de pays étrangers qui ont accepté la communication bilatérale de renseignements avec le Canada en vertu de la norme commune de déclaration (les « **territoires participants** ») ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci sont des résidents d'un territoire participant et à déclarer les renseignements requis à l'Agence du revenu du Canada. Ces renseignements seront échangés de façon bilatérale réciproque avec les territoires participants dont les titulaires de compte ou les personnes détenant le contrôle sont résidents. Selon les règles relatives à la norme commune de déclaration, les porteurs de parts seront tenus de fournir à leur courtier des renseignements requis sur leurs placements dans un FNB BMO aux fins de l'échange de renseignements en question, à moins que le placement ne soit détenu dans le cadre d'un régime enregistré.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis des conseillers juridiques, à la condition qu'un FNB BMO soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR ou que les parts du FNB BMO soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au sens de la LIR, ce qui comprend la TSX, les parts du FNB BMO seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés.

Malgré ce qui précède, si des parts constituent des « placements interdits » pour un CELI, un REER ou un FERR qui acquiert des parts, le titulaire ou le rentier devra payer la pénalité prévue dans la LIR. Un « placement interdit » comprend une part de fiducie avec laquelle le titulaire ou le rentier a un lien de

dépendance. Les titulaires de CELI et les rentiers de REER et de FERR devraient consulter leur conseiller en fiscalité à cet égard.

Dans le cas de l'échange de parts d'un FNB BMO contre un panier de titres du FNB BMO ou d'une distribution en nature à la dissolution de FNB BMO, l'investisseur recevra des titres qui peuvent être ou non des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si ces titres constitueraient des placements admissibles pour les régimes enregistrés ou des placements interdits pour les CELI, les REER ou les FERR.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION

Administrateurs et dirigeants du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs

Les nom, municipalité de résidence, poste et fonctions principales de chacun des administrateurs et des membres de la direction de BMO Gestion d'actifs, du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs des FNB BMO, sont indiqués ci-après :

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales
BARRY M. COOPER Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur	Président du conseil, BMO Gestion mondiale d'actifs
KEVIN GOPAUL Oakville (Ontario)	Chef de la direction, personne désignée responsable, chef des placements, FNB et organismes de placement collectif et administrateur	Chef de la direction, BMO Gestion d'actifs et chef de la direction, BMO Investissements Inc.
NELSON AVILA Toronto (Ontario)	Chef de la direction financière	Responsable de la direction financière, BMO Gestion mondiale d'actifs – Canada
THOMAS BURIAN Mississauga (Ontario)	Administrateur	Vice-président et chef de la direction financière, Gestion de patrimoine, BMO Groupe financier
ANDREW PAUL TAYLOR Toronto (Ontario)	Premier vice-président et chef des placements, Répartition de l'actif	Chef des placements, Répartition de l'actif, BMO Gestion d'actifs
STELLA VRANES Richmond Hill (Ontario)	Première vice-présidente, chef de l'administration et administratrice	Chef de l'administration, BMO Gestion mondiale d'actifs
ROSS KAPPELE Toronto (Ontario)	Vice-président directeur et chef de la distribution au détail	Vice-président directeur et chef de la distribution au détail, BMO Gestion mondiale d'actifs
ROB BECHARD Toronto (Ontario)	Premier vice-président	Premier vice-président et chef, gestion de portefeuille, FNB et placements structurés mondiaux, BMO Gestion d'actifs
ROBERT J. SCHAUER Toronto (Ontario)	Vice-président	Chef des finances et trésorier, Fonds d'investissement BMO
CAITLIN GOSSAGE Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, BMO Gestion d'actifs inc.
BARRY WILLIAMS Toronto (Ontario)	Chef de la lutte contre le blanchiment d'argent	Administrateur et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent – Gestion de patrimoine, BMO Groupe financier

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales
LESLEY MARKS Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale et chef des placements, Actions canadiennes fondamentales	Vice-présidente principale et chef des placements, Actions canadiennes fondamentales, BMO Groupe financier
RICHARD WILSON Londres (Angleterre)	Administrateur	Chef de la direction, F&C Asset Management plc
JOAN MOHAMMED Miami Beach (Floride)	Administratrice	Chef de l'exploitation, BMO Gestion mondiale d'actifs
DENIS SENEAL Toronto (Ontario)	Vice-président principal	Vice-président principal, chef des placements, Revenu fixe actif, BMO Gestion d'actifs
BENJAMIN IRAYA Oakville (Ontario)	Secrétaire	Directeur, Gouvernance des filiales, Banque de Montréal

Sauf tel qu'il est énoncé dans les présentes, chacune des personnes qui précèdent a occupé son poste actuel ou un poste de cadre auprès du gestionnaire ou d'un membre du groupe de celui-ci au cours des cinq derniers exercices. Avant août 2016, Kevin Gopaul était premier vice-président de BMO Gestion d'actifs inc. Avant janvier 2017, Nelson Avila était analyste financier chez BMO Fonds d'investissement de septembre 2010 à avril 2013 et directeur des finances chez BMO Fonds d'investissement d'avril 2013 à décembre 2015. Avant juillet 2016, Stella Vranes a été gestionnaire principale, Stratégie financière du Groupe Gestion privée de juin 2011 à mars 2012, elle a été directrice des affaires financières, BMO Gestion d'actifs et Placements de particuliers de mars 2012 à février 2015 et elle a été vice-présidente, Initiatives stratégiques, BMO Gestion mondiale d'actifs de février 2015 à juin 2016. Avant août 2016, Caitlin Gossage était vice-présidente, Conformité, BMO Gestion d'actifs inc. d'octobre 2013 à août 2016 et elle a été avocate chez Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. de septembre 2010 à novembre 2013. Avant mars 2016, Barry Williams a été directeur de la validation des audits en assurance-qualité et en contrôle de la qualité auprès de La Banque Toronto-Dominion de novembre 2013 à octobre 2015 et il a été directeur de la lutte contre le blanchiment d'argent – Gestion de patrimoine auprès de La Banque Toronto-Dominion de juin 2011 à novembre 2013. Avant l'acquisition de F&C Asset Management plc en mai 2014, Richard Wilson était chef de la direction de celle-ci. Avant juillet 2016, Joan Mohammed a été chef, Gestion globale des risques, Gestion de patrimoine et chef, Gestion globale des risques opérationnels, BMO Groupe financier de mai 2008 à juin 2016. Avant de se joindre à la Banque de Montréal en mars 2014, Denis Senecal était vice-président, chef du revenu fixe et des marchés monétaires de State Street Global Advisors. Avant octobre 2015, Benjamin Iraya était parajuriste principal chez BMO Groupe financier d'août 2010 à octobre 2015.

Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs

BMO Gestion d'actifs est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs des FNB BMO et elle est chargée de leur administration. BMO Gestion d'actifs est inscrite en tant que gestionnaire de portefeuille et courtier sur le marché dispensé dans chaque province et territoire du Canada, en tant que gestionnaire des opérations sur marchandises en Ontario et en tant que gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec.

BMO Gestion d'actifs est un gestionnaire de placement canadien. Parmi ses clients figurent des caisses de retraite, des fondations, des fiducies, des réserves de sociétés d'assurance, des sociétés par actions et des organismes de placement collectif. BMO Gestion d'actifs est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque de Montréal. Les bureaux des FNB BMO et de BMO Gestion d'actifs aux fins de remise d'avis sont situés au 250 Yonge Street, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5B 2M8 (le siège social des

FNB BMO et de BMO Gestion d'actifs est situé au 100 King Street West, 43rd Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1).

Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs

BMO Gestion d'actifs est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs de chacun des FNB BMO et, en cette qualité, est chargé de rendre des services de gestion, d'administration et de conformité aux FNB BMO, notamment acquérir ou prendre des dispositions pour acquérir des titres au nom des FNB BMO, calculer la valeur liquidative, la valeur liquidative par part, le revenu net et les gains en capital nets réalisés des FNB BMO, autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte des FNB BMO, dresser les états financiers et les données financières et comptables dont les FNB BMO ont besoin, voir à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et les autres rapports prescrits à l'occasion par les lois applicables, voir à ce que les FNB BMO se conforment aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote des bourses, préparer les rapports des FNB BMO destinés aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières, fixer le montant des distributions que devront faire les FNB BMO et négocier des ententes contractuelles avec les tiers fournisseurs de services, dont les courtiers désignés, le dépositaire, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, les auditeurs et les imprimeurs.

Modalités de la déclaration de fiducie

BMO Gestion d'actifs est tenue d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts et, à cet égard, de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont un fiduciaire et un gestionnaire raisonnablement prudents feraient preuve dans des circonstances similaires.

BMO Gestion d'actifs peut démissionner de son poste de fiduciaire et/ou de gestionnaire de l'un ou l'autre des FNB BMO sur remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant, mais celui-ci devra recevoir l'approbation des porteurs de parts, sauf s'il s'agit d'une société du même groupe que le gestionnaire. Si le gestionnaire a commis un manquement grave à l'égard des obligations qui lui incombent aux termes de la déclaration de fiducie et qu'il n'a pas remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant un avis en ce sens qui lui est donné, les porteurs de parts peuvent le destituer et nommer un fiduciaire et/ou gestionnaire remplaçant.

En contrepartie des services qu'elle rend en qualité de gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie, BMO Gestion d'actifs a droit à la rémunération indiquée à la rubrique « Frais – Frais de gestion ». En outre, BMO Gestion d'actifs, les membres de son groupe et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par chacun des FNB BMO de l'ensemble des dettes, des coûts et des frais engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une instance imminente, intentée ou introduite, ou de toute autre réclamation présentée contre eux dans l'exercice des fonctions de BMO Gestion d'actifs aux termes de la déclaration de fiducie s'ils ne sont pas attribuables à l'inconduite délibérée de BMO Gestion d'actifs, à sa mauvaise foi, à une négligence de sa part ou à un manquement aux obligations qui lui incombent aux termes de cette déclaration.

BMO Gestion d'actifs agit également à titre d'agent des calculs des FNB BMO et fournit certains services de comptabilité et d'évaluation aux FNB BMO, notamment le calcul de la valeur liquidative, de la valeur liquidative par part, du revenu net et des gains en capital nets réalisés des FNB BMO.

Les services de gestion, de fiducie et d'évaluation fournis par BMO Gestion d'actifs ne sont pas exclusifs, et aucune disposition de la déclaration de fiducie ni d'une autre entente n'empêche BMO Gestion d'actifs de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs

objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des FNB BMO) ou d'exercer d'autres activités.

BMO Gestion d'actifs a pris l'initiative de fonder et d'organiser les FNB BMO et elle en est ainsi le promoteur, au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

Gestion de portefeuille

À titre de gestionnaire de portefeuille des FNB BMO, BMO Gestion d'actifs achète et vend des placements pour le compte des FNB BMO conformément à leurs objectifs et stratégies de placement. Les décisions en matière de placement sont prises par une équipe de gestion de portefeuille qui dispose d'un gestionnaire ou d'un chef. Le tableau suivant présente des renseignements sur la ou les personnes qui sont principalement responsables de la gestion des placements des FNB BMO.

Personne ayant la responsabilité principale	Ancienneté auprès de BMO Gestion d'actifs
Rob Bechard, premier vice-président et chef de la gestion de portefeuille des FNB	Depuis 2009

Dispositions en matière de courtage

BMO Gestion d'actifs a recours à divers courtiers pour effectuer les opérations sur titre pour le compte des FNB BMO. Ces courtiers peuvent fournir directement à BMO Gestion d'actifs des services de recherche et de services connexes, tel qu'il est énoncé ci-après, en plus d'exécuter les opérations (c'est ce que l'on désigne souvent les « services regroupés »). Même s'il se peut que chaque FNB BMO ne tire pas le même avantage de chaque service de recherche et service connexe reçu d'un courtier, BMO Gestion d'actifs s'efforcera de s'assurer que tous les FNB BMO en tirent un avantage équitable au fil du temps.

BMO Gestion d'actifs tient une liste de courtiers qui ont été approuvés pour effectuer des opérations sur les titres pour le compte des FNB BMO. Lorsqu'elle décide si un courtier devrait être ajouté à cette liste, elle tient compte de nombreux facteurs, notamment les suivants : a) en ce qui a trait aux opérations : i) le niveau du service; ii) le temps de réponse; iii) la disponibilité des titres (la liquidité); iv) la gestion des comptes; v) la génération d'idées et vi) l'accès à d'autres marchés/liquidités; b) en ce qui a trait à la recherche : i) la production de rapports de recherche exclusifs; ii) la connaissance du secteur d'activités; iii) l'accès à des analyses et iv) l'accès au personnel; c) en ce qui a trait au personnel : i) le soutien administratif et ii) les points de vente et d) en ce qui a trait à l'infrastructure : i) le règlement des opérations; ii) l'envoi de confirmation et iii) la production de rapports.

On surveille régulièrement les courtiers approuvés afin de s'assurer que la valeur des biens et des services, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, fournit un avantage raisonnable comparativement au montant des courtages payés pour les biens et services. BMO Gestion d'actifs tient compte de l'emploi des biens et des services, de la qualité de l'exécution du point de vue de l'impact commercial et de la capacité d'atteindre le cours de référence cible ainsi que des courtages payés, comparativement à ceux d'autres courtiers en tenant compte de la conjoncture. Les processus de sélection et de suivi sont identiques peu importe si le courtier est membre du même groupe que BMO Gestion d'actifs ou s'il est un tiers non relié.

Depuis la date du dernier prospectus des FNB BMO, BMO Gestion d'actifs a reçu des rapports de recherche exclusifs, a tiré avantage des connaissances du secteur d'activité et a eu accès à des analystes et au personnel de BMO NB, courtier membre du même groupe. En outre, BMO Gestion d'actifs a reçu des rapports de recherche exclusifs, a profité des connaissances du secteur d'activité et a eu accès à des analystes, à du personnel et à d'autres systèmes de négociation de divers courtiers indépendants non reliés. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires, y compris des renseignements sur les services

fournis par chaque courtier, auprès du gestionnaire sur demande et sans frais, en composant 1 800 361-1392.

Conflits d'intérêts

Le gestionnaire, pour le compte de chacun des FNB BMO, a conclu une convention liant le courtier désigné avec un ou plusieurs courtiers désignés, aux termes de laquelle le courtier désigné accepte d'accomplir certaines fonctions à l'égard des FNB BMO, notamment i) souscrire un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la TSX, ii) souscrire des parts sur une base continue dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du portefeuille et lorsque des parts sont rachetées en espèces et iii) afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des parts à la TSX. BMO NB, membre du même groupe que le gestionnaire, a accepté d'agir à titre de courtier désigné et de courtier pour les FNB BMO.

Les administrateurs et dirigeants de BMO Gestion d'actifs peuvent être administrateurs, dirigeants, actionnaires ou porteurs de parts d'un ou de plusieurs émetteurs dont les FNB BMO peuvent acquérir des titres. BMO Gestion d'actifs et les membres de son groupe, dont d'autres entités membres du groupe de BMO Groupe financier, peuvent être gestionnaire ou gestionnaire de portefeuille d'un ou de plusieurs émetteurs dont les FNB BMO peuvent acquérir des titres et peuvent être gestionnaires ou gestionnaires de portefeuilles de fonds qui investissent dans les mêmes titres que les FNB BMO. Ces opérations ne seront entreprises que si elles sont permises par les lois sur les valeurs mobilières applicables et si les autorités de réglementation ou le CEI les autorisent.

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a mis sur pied un CEI des FNB BMO conformément au Règlement 81-107. Le CEI est composé à l'heure actuelle de trois membres qui sont tous indépendants du gestionnaire.

Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a repérées et lui a soumises et à donner son approbation ou sa recommandation à cet égard, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. En tout temps, les membres du CEI doivent agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt des FNB BMO et, à cet égard, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances similaires.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites concernant la façon de traiter chaque question de conflit d'intérêts. Au moins une fois l'an, le CEI passera en revue et évaluera le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et des procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts, et procédera à une auto-évaluation de son indépendance, de la rémunération de ses membres et de son efficacité.

Le gestionnaire tiendra des registres à l'égard de toutes les questions et/ou activités faisant l'objet d'un examen du CEI, y compris un exemplaire de ses politiques et procédures écrites concernant la façon de traiter les questions de conflit d'intérêts, le procès-verbal des réunions tenues par le CEI et des exemplaires des documents, notamment des rapports écrits, soumis au CEI. Le gestionnaire fournira également au CEI l'aide et les renseignements dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu du Règlement 81-107.

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les FNB BMO et au remboursement de tous les frais raisonnables qu'ils ont engagés dans le cadre de leurs fonctions en tant que membre du CEI. En outre, les FNB BMO indemniseront les membres du CEI, sauf en cas d'inconduite délibérée, de mauvaise foi, de négligence et de violation de leur devoir de diligence.

Le tableau qui suit présente le nom et la municipalité de résidence des membres du CEI :

JOHN K. MCBRIDE
Ottawa (Ontario)

LOUISE VAILLANCOURT (PRÉSIDENTE)
Montréal (Québec)

MARK BROWN
Calgary (Alberta)

Chaque membre du CEI est rémunéré pour ses services à ce titre. La rémunération annuelle versée à chaque membre du CEI (sauf le président du CEI) à l'égard de tous les fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire est d'environ 22 360 \$ et la rémunération annuelle versée au président du CEI est d'environ 32 150 \$. De plus, chaque membre du CEI a droit au remboursement de tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

Le gestionnaire ne remboursera pas aux fonds négociés en bourse les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107.

Le CEI doit effectuer des évaluations périodiques et, pour chaque exercice des FNB BMO, il rédigera un rapport à l'intention des porteurs de parts décrivant son mandat et ses activités durant l'exercice. On peut se procurer sans frais un exemplaire de ce rapport auprès du gestionnaire en composant le 1 800 361-1392 ou encore sur le site Web des FNB BMO à www.bmo.com/gma/ca/placements/juridique-reglementaire, ou sur SEDAR à www.sedar.com.

Membres de la direction des FNB BMO

Robert J. Schauer, de Toronto, en Ontario, est le chef de la direction financière de chaque FNB BMO. Les fonctions principales de M. Schauer sont chef de la direction financière et trésorier, BMO Fonds d'investissement.

Dépositaire

Aux termes de la convention de dépôt, la Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des actifs des FNB BMO et a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires. Les bureaux principaux du dépositaire sont situés à Toronto, en Ontario. Le gestionnaire, pour le compte des FNB BMO, la Compagnie Trust CIBC Mellon ou la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon peut résilier la convention de dépôt sur remise d'un préavis écrit d'au moins 90 jours ou immédiatement s'il survient un événement de faillite à l'égard d'une partie et qu'il n'y est pas remédié dans les 30 jours suivants. Le gestionnaire, pour le compte des FNB BMO, peut résilier la convention de dépôt immédiatement si le dépositaire cesse d'avoir le droit d'agir à titre de dépositaire des FNB BMO en vertu des lois applicables. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire tel qu'il est indiqué à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des FNB BMO.

Auditeur

L'auditeur des FNB BMO est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, situé au 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Société de fiducie CST, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts. Le registre des FNB BMO se trouve à Toronto, en Ontario.

Mandataire aux fins du régime

La Société de fiducie CST, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, est le mandataire aux fins du régime des FNB BMO.

Agent de prêt de titres

Pour le compte des FNB BMO, BMO Gestion d'actifs a conclu une convention de prêt de titres avec la Compagnie Trust CIBC Mellon, la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** »), BNY Mellon et la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« **SSTM** »). Le régime de prêt de titres est administré par SSTM. L'agent de prêt de titres agit à titre d'agent dans le cadre des opérations de prêt de titres pour le compte des FNB BMO qui s'adonnent au prêt de titres. L'agent de prêt de titres est indépendant de BMO Gestion d'actifs. SSTM, administrateur du régime de prêt de titres, évaluera les titres prêtés et la garantie quotidiennement pour s'assurer que la valeur de la garantie équivaut au moins à 102 % de la valeur des titres. Aux termes de la convention de prêt de titres, la Compagnie Trust CIBC Mellon, SSTM, CIBC et BNY Mellon indemniseront et tiendront à couvert le gestionnaire, pour le compte des FNB BMO, à l'égard de l'ensemble des pertes, des dommages, des responsabilités, des coûts et des frais (y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables, à l'exclusion des dommages indirects) subis par le gestionnaire ou le ou les FNB BMO par suite a) de l'omission de l'agent de prêt de titres ou de SSTM de s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de la convention de prêt de titres, b) de l'inexactitude d'une déclaration faite ou d'une garantie donnée par SSTM ou l'agent de prêt de titres qui figure dans la convention de prêt de titres ou c) d'une fraude, de la mauvaise foi, d'une inconduite délibérée ou d'une insouciance grave des obligations de l'agent de prêt de titres ou de SSTM. Une partie peut résilier la convention de prêt de titres en donnant à l'autre partie un préavis de 30 jours.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

L'agent des calculs calculera la valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un FNB BMO à l'heure d'évaluation à chaque date d'évaluation. La valeur liquidative des parts d'un FNB BMO à une date donnée équivaudra à la valeur globale de l'actif de ce FNB BMO, moins la valeur globale de son passif, y compris le revenu, les gains en capital réalisés nets ou les autres sommes payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date et la valeur de son passif pour les frais de gestion, libellée en dollars canadiens selon le taux de change applicable à cette date pour les parts en dollars canadiens et en dollars américains pour les parts en dollars américains. La valeur liquidative par part un jour donné se calcule en divisant la valeur liquidative à cette date par le nombre de parts alors en circulation.

Politiques et procédures d'évaluation

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative de chacun des FNB BMO, l'agent des calculs utilise les principes suivants :

- a) la valeur de l'encaisse et des fonds en dépôt, des effets et des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus, mais non encore reçu, est réputée correspondre à leur valeur comptable ou à la juste valeur que l'agent des calculs leur attribue, à son appréciation;
- b) les obligations et d'autres titres d'emprunt seront évalués à la valeur du marché selon les cours obtenus auprès d'un service d'évaluation reconnu à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation. La valeur des investissements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, est inscrite à leur juste valeur;
- c) tout titre inscrit ou négocié à une bourse est évalué au dernier cours de clôture (ou à toute autre valeur permise par les autorités en valeurs mobilières) publié à l'heure d'évaluation à l'égard d'une vente à la date d'évaluation à la principale bourse où le titre est négocié ou, si un cours de clôture fiable n'est pas disponible à ce moment-là, à sa juste valeur;
- d) les titres d'un organisme de placement collectif qu'un FNB BMO détient seront évalués en fonction de la valeur liquidative publiée de l'organisme de placement collectif;
- e) la valeur des comptes en devises sera exprimée en dollars canadiens en tenant compte i) de la valeur des placements et autres éléments d'actif en fonction du taux de change applicable

en vigueur à la fin de la période d'évaluation pertinente et ii) de la valeur des achats et ventes de placements, du revenu et des frais comptabilisés en fonction du taux de change applicable en vigueur aux dates de ces opérations;

- f) la valeur des titres en portefeuille d'un FNB BMO sera évaluée en dollars canadiens avant que sa valeur liquidative soit calculée;
- g) la valeur des contrats de change à terme correspond à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur à la date d'évaluation. Les options sur contrats de change seront évaluées selon le cours du marché. À l'échéance ou l'expiration du contrat ou de l'option, le gain de change réalisé ou la perte de change subie sera constaté;
- h) la valeur des contrats à terme de gré à gré correspondra à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur à la date d'évaluation;
- i) les options négociables seront évaluées à leur valeur marchande actuelle;
- j) si un FNB BMO vend une option négociable couverte, la prime obtenue sera réputée constituer un produit constaté d'avance dont la valeur correspond à la valeur marchande actuelle d'une option qui aurait pour effet de dénouer la position. La différence découlant de la réévaluation sera considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie. Les produits constatés d'avance seront déduits pour en arriver à la valeur liquidative du FNB BMO;
- k) les contrats à terme standardisés seront évalués selon la marge en cours à payer ou à recevoir;
- l) les lingots, pièces de monnaie, certificats et autres attestations de métaux précieux seront évalués selon leur valeur marchande;
- m) les titres de négociation restreinte seront évalués selon les cours publiés en usage ou selon la méthode suivante, si elle donne une valeur plus basse : les titres de négociation restreinte seront évalués selon le pourcentage de la valeur marchande des titres de négociation non restreinte que le FNB BMO a payé pour les acquérir, mais si la période au cours de laquelle les restrictions touchant ces titres s'appliqueront est connue, le prix peut être rajusté pour tenir compte de cette période;
- n) tous les autres éléments d'actif seront évalués selon notre meilleure estimation de leur juste valeur;
- o) si un placement ne peut être évalué selon les règles précitées, ou si celles-ci sont jugées à tout moment comme inadéquates dans les circonstances par l'agent des calculs, alors, malgré les règles précitées, l'agent des calculs fera cette évaluation d'une manière qu'il estime juste et raisonnable. L'agent des calculs n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'un ou l'autre des FNB BMO.

La valeur d'un titre ou d'un bien auquel, selon l'agent des calculs, les principes d'évaluation ci-dessus ne peuvent être appliqués (lorsqu'aucun prix ou rendement équivalent n'est publié comme il est indiqué ci-dessus ou pour une autre raison) correspondra à la juste valeur de ce titre ou de ce bien établie de la manière précisée par l'agent des calculs à l'occasion. L'agent des calculs peut également établir la juste valeur de titres dans les circonstances suivantes : i) en cas d'arrêt des opérations sur un titre qui est normalement négocié à une bourse; ii) si les marchés sur lesquels les titres sont négociés ont fermé avant l'heure de calcul de la valeur liquidative d'un FNB BMO et qu'on détient une preuve suffisante pour déterminer que le cours de clôture sur le marché n'est pas la valeur la plus appropriée au moment de l'évaluation et iii) lorsqu'un pays impose des restrictions en matière de placement ou des restrictions monétaires qui ont une incidence sur la capacité des FNB BMO de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Il sera tenu compte de chaque mouvement du portefeuille dans le calcul de la valeur liquidative par part au plus tard à la date de calcul de la valeur liquidative par part qui suit la date à laquelle l'opération lie les parties. Il sera tenu compte de l'émission, de l'échange ou du rachat des parts dans le calcul de la valeur liquidative par part effectué après cette émission, cet échange ou ce rachat.

Information sur la valeur liquidative

Après l'heure d'évaluation à la date d'évaluation, la valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque FNB BMO seront habituellement publiées dans la presse financière et affichée sur le site Web des FNB BMO à www.bmo.com/gma/ca/placements/juridique-reglementaire.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Description des titres faisant l'objet du placement

Chacun des FNB BMO est autorisé à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables d'un nombre illimité de catégories de parts, représentant une quote-part égale et indivise de son actif net. Sauf en ce qui concerne les parts en dollars américains, qui sont libellées en dollars américains, les parts des FNB BMO sont libellées en dollars canadiens.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ii), d'autre part, la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Chacun des FNB BMO est ou sera un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) avant l'émission initiale de parts et chacun des FNB BMO est régi par les lois de l'Ontario en vertu des dispositions de la déclaration de fiducie.

Certaines dispositions des parts

Toutes les parts d'un FNB BMO comportent des droits et des privilèges égaux. Chaque part entière donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et confère le droit aux porteurs de parts de participer à parts égales à toutes les distributions effectuées par un FNB BMO en leur faveur, sauf les distributions de frais de gestion, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets et toute distribution effectuée à la dissolution du FNB BMO. Seules des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent sont émises.

Échange de parts contre des paniers de titres

Chaque jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces ou, dans le cas de certains FNB BMO, une somme en espèces seulement. Se reporter à la rubrique « Rachat et échange de parts – Échange de parts contre des paniers de titres ».

Rachat de parts contre une somme en espèces

Chaque jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un FNB BMO contre une somme au comptant à un prix de rachat par part équivalant i) à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat ou, si ce montant est inférieur, ii) à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat. Se reporter à la rubrique « Rachat et échange de parts – Rachat de parts contre une somme en espèces ».

Aucun exercice des droits de vote

Les porteurs de parts d'un FNB BMO n'auront pas le droit de voter à l'égard des titres détenus par le FNB BMO.

Modification des modalités

Les droits se rattachant aux parts d'un FNB BMO ne peuvent être modifiés que conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

BMO Gestion d'actifs peut convoquer une assemblée des porteurs de parts d'un FNB BMO à tout moment et en convoquera une à la demande écrite des porteurs de parts d'un FNB BMO détenant dans l'ensemble au moins 10 % des parts du FNB BMO. Sauf disposition contraire de la loi, les assemblées des porteurs de parts d'un FNB BMO seront tenues si elles sont convoquées par le gestionnaire sur remise d'un avis écrit au moins 21 jours et au plus 50 jours avant l'assemblée. À toute assemblée des porteurs de parts d'un FNB BMO, le quorum sera constitué d'au moins deux porteurs de parts du FNB BMO présent ou représenté par procuration, et détenant 10 % des parts du FNB BMO. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée dans la demi-heure suivant le moment fixé pour la tenue de l'assemblée, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande de porteurs de parts ou aux fins d'examen du remplacement du gestionnaire du FNB BMO, sera annulée, mais, dans tout autre cas, elle sera ajournée et se tiendra à la même heure et au même endroit à une date tombant au moins 10 jours plus tard. BMO Gestion d'actifs avisera les porteurs de parts de la date de la reprise de l'assemblée au moins trois jours à l'avance au moyen d'un communiqué, et, à l'assemblée de reprise, les porteurs de parts présents ou représentés par procuration constitueront le quorum.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Le Règlement 81-102 exige qu'une assemblée des porteurs de parts d'un FNB BMO soit convoquée aux fins d'approbation de certaines opérations, dont les suivantes :

- a) le mode de calcul des frais facturés au FNB BMO est modifié d'une façon qui pourrait entraîner une hausse des frais à la charge du FNB BMO, sauf si :
 - i) le FNB BMO n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui facture les frais;
 - ii) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
 - iii) le droit à un avis décrit à l'alinéa ii) est énoncé dans le prospectus du FNB BMO;
- b) des frais imposés, devant être facturés à un FNB BMO ou directement par le FNB BMO ou le gestionnaire aux porteurs de parts du fonds en question relativement à la détention de parts du FNB BMO qui pourrait entraîner une hausse des frais à la charge du FNB BMO ou de ses porteurs de parts;
- c) le gestionnaire est remplacé, sauf si le nouveau gestionnaire du FNB BMO est membre du groupe du gestionnaire;
- d) l'objectif de placement fondamental du FNB BMO est modifié;
- e) le FNB BMO diminue la fréquence du calcul de sa valeur liquidative par part;

- f) le FNB BMO entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert de ses actifs à celui-ci, si le FNB BMO cesse d'exercer ses activités après la restructuration ou le transfert des actifs et l'opération fait en sorte que les porteurs de parts deviennent des porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif, sauf si :
 - i) le CEI du FNB BMO a approuvé la modification;
 - ii) le FNB BMO est restructuré avec un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire, ou par un membre du groupe de celui-ci, ou ses actifs sont transférés à un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire ou par un membre du groupe de celui-ci;
 - iii) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
 - iv) le droit à un avis décrit à l'alinéa iii) est énoncé dans le prospectus du FNB BMO;
 - v) l'opération respecte certaines autres exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables;
- g) le FNB BMO entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif, ou acquiert des actifs de celui-ci, si le FNB BMO poursuit ses activités après la restructuration ou l'acquisition des actifs, l'opération fait en sorte que les porteurs de l'autre organisme de placement collectif deviennent des porteurs de parts du FNB BMO, et l'opération serait un changement important pour le FNB BMO;
- h) toute autre question qui doit, aux termes des documents constitutifs du FNB BMO ou des lois qui s'appliquent au FNB BMO, ou encore aux termes d'une convention, faire l'objet d'un vote des porteurs de parts du FNB BMO.

L'approbation des porteurs de parts d'un FNB BMO sera réputée avoir été donnée si elle est obtenue au moyen d'une résolution adoptée à une assemblée des porteurs de parts du FNB BMO dûment convoquée et tenue à cette fin, à au moins la majorité des voix exprimées. Les porteurs de parts ont droit à une voix par part entière détenue à la date de référence établie aux fins du scrutin à une assemblée des porteurs de parts.

Un FNB BMO peut, sans l'approbation des porteurs de parts, fusionner ou conclure une autre opération similaire qui donne lieu à un regroupement des fonds ou de leurs actifs (une « **fusion permise** ») avec un ou plusieurs autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont essentiellement similaires à ceux du FNB BMO, sous réserve de ce qui suit :

- a) l'approbation de la fusion par le CEI;
- b) le respect de certaines conditions d'approbation préalable des fusions énoncées au paragraphe 5.6 du Règlement 81-102;
- c) un avis écrit donné aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion permise, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective aux fins de l'opération.

En outre, l'auditeur d'un FNB BMO ne peut être remplacé, à moins que :

- a) le CEI n'ait approuvé la modification;
- b) les porteurs de parts n'aient reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Modifications de la déclaration de fiducie

Sauf pour ce qui est des modifications de la déclaration de fiducie qui doivent être approuvées par les porteurs de parts tel qu'il est énoncé ci-dessus, ou des modifications décrites ci-après qui ne requièrent pas l'approbation des porteurs de parts ni la remise d'un préavis à ceux-ci, la déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion par BMO Gestion d'actifs sur remise d'un préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts.

La déclaration de fiducie peut être modifiée par BMO Gestion d'actifs sans l'approbation des porteurs de parts ni la remise d'un avis à ceux-ci aux fins suivantes : i) supprimer toute contradiction ou incohérence pouvant exister entre les dispositions de la déclaration de fiducie et celles d'une loi ou d'un règlement qui s'applique au FNB BMO ou qui le concerne; ii) apporter à la déclaration de fiducie une modification ou une correction qui est d'ordre typographique ou qui est nécessaire afin de corriger une ambiguïté, une disposition fautive ou incompatible, une omission, une erreur de copiste ou une erreur évidente; iii) rendre la déclaration de fiducie conforme aux lois, aux règles et aux instructions générales applicables établies par les autorités en valeurs mobilières ou la rendre conforme aux pratiques courantes du secteur des valeurs mobilières, à la condition que la modification n'ait pas pour effet de nuire aux droits, aux privilèges ou aux intérêts des porteurs de parts; iv) maintenir ou permettre à BMO Gestion d'actifs de prendre les mesures qui peuvent être souhaitables ou nécessaires pour qu'un FNB BMO conserve le statut de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR; v) modifier la fin de l'année d'imposition d'un FNB BMO conformément à la LIR; vi) établir un ou plusieurs nouveaux FNB BMO; vii) modifier la dénomination d'un FNB BMO; viii) créer des catégories supplémentaires de parts d'un FNB BMO et redésigner les catégories existantes des parts d'un FNB BMO, sauf si cela modifie ou nuit aux droits se rattachant à ces parts; ix) procurer une protection supplémentaire aux porteurs de parts ou x) si, de l'avis de BMO Gestion d'actifs, la modification ne porte pas préjudice aux porteurs de parts et est nécessaire ou souhaitable. Toute modification de la déclaration de fiducie que fait BMO Gestion d'actifs sans le consentement des porteurs de parts sera divulguée dans le prochain rapport ordinaire prévu à l'intention des porteurs de parts.

Rapports aux porteurs de parts

L'exercice d'un FNB BMO correspond à l'année civile ou à toute autre période autorisée ou réputée en vertu de la LIR. Les états financiers annuels d'un FNB BMO seront audités par l'auditeur du FNB BMO conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur sera appelé à rédiger un rapport sur la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux Normes internationales d'information financière, qui constituent l'un des cadres d'information financière inclus dans les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le gestionnaire verra à ce que le FNB BMO se conforme à toutes les exigences applicables en matière de communication de l'information et d'administration.

Le gestionnaire, pour le compte de chaque FNB BMO, fournira aux porteurs de parts du FNB BMO les états financiers intermédiaires non audités, les états financiers annuels audités, les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds et les derniers rapports annuels déposés de la direction sur le rendement des fonds, conformément aux lois applicables.

Les renseignements fiscaux dont les porteurs de parts ont besoin pour produire leur déclaration sur le revenu fédérale annuelle leur seront distribués dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice des FNB BMO, qui se produit en décembre de chaque année civile.

Le gestionnaire tiendra des livres et registres appropriés reflétant les activités des FNB BMO. Le porteur de parts ou son représentant dûment autorisé a le droit d'examiner les livres et registres du FNB BMO applicable durant les heures d'ouverture habituelles au siège social du gestionnaire. Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'aura pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, doit être gardée confidentielle dans l'intérêt des FNB BMO.

DISSOLUTION DES FNB BMO

Un FNB BMO peut être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts et le gestionnaire publiera un communiqué avant la dissolution. À la dissolution d'un FNB BMO, les titres constitutifs, les autres titres, les espèces et les autres actifs qui resteront après le règlement de toutes les dettes et obligations du FNB BMO seront distribués au prorata parmi les porteurs de parts du FNB BMO.

Les droits des porteurs de parts d'échanger et de faire racheter les parts décrits à la rubrique « Rachat et échange de parts » cesseront à la date de dissolution du FNB BMO applicable.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

CDS & Co., le prête-nom de la CDS, est le propriétaire inscrit des parts de tous les FNB BMO qu'elle détient pour divers courtiers et autres personnes pour le compte de leurs clients, entre autres. De temps à autre, un FNB BMO ou un autre fonds de placement géré par le gestionnaire ou un membre du groupe de celui-ci pourrait être le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts d'un FNB BMO.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le gestionnaire, pour le compte des FNB BMO, peut conclure diverses conventions de placement continu avec des courtiers inscrits (qui peuvent ou non être des courtiers désignés), aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire des parts de l'un ou de plusieurs des FNB BMO de la façon décrite à la rubrique « Achats de parts – Émission de parts ».

Le gestionnaire touchera une rémunération en contrepartie des services qu'il rend aux FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Frais ».

INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE

BMO Gestion d'actifs a mis sur pied des politiques et procédures relatives à l'exercice du droit de vote que confèrent les procurations (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration** ») obtenues auprès d'émetteurs de titres détenus dans le portefeuille d'un FNB BMO. Les lignes directrices en matière de vote par procuration prévoient que BMO Gestion d'actifs exerce ou non le droit de vote que confèrent les procurations pour chaque FNB BMO à l'égard duquel elle a le droit de voter dans l'intérêt du FNB BMO pour le compte duquel elle est autorisée à voter. Les lignes directrices en matière de vote par procuration ne sont pas exhaustives et, en raison de la diversité des questions soumises à un vote par procuration que BMO Gestion d'actifs pourrait être tenue d'étudier, elles ne visent qu'à servir de guide plutôt qu'à dicter la façon dont le droit de vote conféré par les procurations doit être exercé dans chaque cas. BMO Gestion d'actifs peut déroger aux lignes directrices en matière de vote par procuration afin d'éviter de prendre une décision de vote pouvant nuire aux intérêts des FNB BMO.

BMO Gestion d'actifs n'adoptera généralement pas une position active à l'égard des questions relatives au vote par procuration qui se rapportent aux FNB BMO qui sont gérés passivement. Par conséquent, dans le cadre de son processus de prise de décision à l'égard du vote par procuration, BMO Gestion d'actifs a recours aux services d'un fournisseur de premier plan d'analyses approfondies afin d'obtenir des recommandations sur toutes les propositions présentées dans les procurations, et les votes sont généralement exercés en conformité avec ces recommandations.

Toutefois, afin d'assurer une uniformité dans les décisions concernant l'exercice des droits de vote entre les différents fonds d'investissement et les autres comptes gérés par BMO Gestion d'actifs dont les titres dont les droits de vote sont exercés sont également détenus dans un fonds d'investissement ou un autre compte géré activement et dans la mesure où cette décision est dans l'intérêt du FNB BMO visé, les droits de vote représentés par les procurations relatives à ces titres seront généralement exercés en conformité avec les décisions prises pour le compte de ce fonds d'investissement ou de cet autre compte géré activement (décisions qui sont prises en conformité avec les lignes directrices en matière de vote par procuration). À cet égard, conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration, sur les questions courantes (telles que l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs, les modifications apportées à la structure du capital et l'augmentation du capital-actions autorisé), BMO Gestion d'actifs fera généralement en sorte que les FNB BMO exercent les droits de vote rattachés aux titres qui sont détenus dans un fonds d'investissement ou un autre compte géré activement en conformité avec les recommandations de la direction, sauf si elle considère que des facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur le fonds d'investissement ou l'autre compte géré activement. À l'égard des questions autres que courantes, les droits de vote seront généralement exercés au cas par cas de manière à favoriser les droits des actionnaires, la gouvernance, la transparence, la reddition de compte et la rentabilité à long terme. Si des questions litigieuses sont prévues dans les documents relatifs au vote par procuration à l'égard d'un titre détenu dans un FNB BMO, le ou les gestionnaires de portefeuille du FNB BMO participeront généralement au processus de décision relatif au vote par procuration de l'ensemble de l'entreprise.

Toute décision en matière de vote par procuration concernant la Banque de Montréal sera prise sans influence de la Banque de Montréal, un membre du même groupe qu'elle ou une personne avec laquelle elle a des liens et doit correspondre au jugement d'affaires de BMO Gestion d'actifs qui n'est pas influencé par d'autres motivations que l'intérêt des FNB BMO. Un conflit d'intérêts peut survenir si BMO Gestion d'actifs, les membres de son personnel ou une autre entité reliée à un lien d'affaires (ou sollicite activement la possibilité de faire affaire) avec la société qui sollicite la procuration ou un tiers qui a un intérêt important dans le résultat d'un vote par procuration ou qui fait activement pression pour obtenir un certain résultat d'un vote par procuration. Des conflits d'intérêts personnels peuvent également survenir si une personne qui est à l'emploi de BMO Gestion d'actifs et qui participe à la prise de décision concernant le vote par procuration à un lien personnel important direct ou indirect avec la société qui sollicite la procuration ou un tiers qui a un intérêt important dans le résultat d'un vote par procuration ou qui fait pression pour l'obtention d'un certain résultat d'un vote par procuration, ou à une autre participation importante dans ceux-ci. Si BMO Gestion d'actifs a connaissance qu'un vote pourrait donner lieu à un conflit, il doit exercer le droit de vote que lui confère la procuration de façon à servir les intérêts des FNB BMO sans être influencée par quoi que ce soit d'autre.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme importants pour les souscripteurs de parts :

- a) la déclaration de fiducie;
- b) la convention de dépôt.

Les détails relatifs à la déclaration de fiducie se trouvent à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Modalités de la déclaration de fiducie ». Les détails relatifs à la convention de dépôt se trouvent à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Dépositaire ». On peut examiner des exemplaires des contrats susmentionnés durant les heures d'ouverture au siège social du gestionnaire.

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Les FNB BMO ne sont pas parties à des poursuites judiciaires et le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ni d'aucun arbitrage en instance ou envisagé mettant en cause l'un ou l'autre des FNB BMO.

EXPERTS

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des FNB BMO et le gestionnaire ont donné certains avis juridiques à l'égard des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à un placement dans les parts effectué par un particulier résident du Canada. Se reporter aux rubriques « Incidences fiscales » et « Admissibilité aux fins de placement ».

L'auditeur de FNB BMO est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, a rédigé les rapports de l'auditeur indépendant suivants :

- un rapport de l'auditeur indépendant daté du 15 mars 2016 à l'égard des états financiers des FNB BMO (sauf le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens) aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour les périodes closes à ces dates;
- un rapport de l'auditeur indépendant daté du 30 janvier 2017 à l'égard de l'état de la situation financière du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens au 30 janvier 2017.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a indiqué qu'il est indépendant à l'égard des FNB BMO au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Chaque FNB BMO a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense permettant ce qui suit :

- a) l'achat par un porteur de parts d'un FNB BMO, de plus de 20 % des parts du fonds en question par l'entremise de la TSX sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières;
- b) l'achat et la vente de parts des FNB BMO à la TSX, qui empêchent la transmission des ordres d'achat ou de rachat aux bureaux de réception des ordres des FNB BMO;
- c) le règlement de l'émission de parts de FNB BMO en partie en espèces et en partie sous forme de titres, à la condition que l'acceptation des titres en règlement soit conforme aux sous-alinéas 9.4(2)b(i) et 9.4(2)b(ii) du Règlement 81-102;
- d) le rachat d'un nombre de parts inférieur au nombre prescrit de parts d'un FNB BMO à un prix égal à 95 % du cours de clôture des parts du fonds en question à la TSX;
- e) la libération des FNB BMO de l'exigence se rapportant à la date de référence relative à la distribution, à la condition que les FNB BMO respectent les exigences applicables de la TSX;
- f) la libération des FNB BMO de l'exigence voulant qu'un prospectus renferme une attestation des preneurs fermes;
- g) sous réserve de certaines conditions, payer les courtages associés à l'achat par un FNB BMO, sur le marché secondaire, de parts d'un FNB BMO ou d'un autre FNB géré

par un membre du même groupe que BMO Investissements Inc., membre du même groupe que le gestionnaire, ou une personne liée à BMO Investissements Inc.;

- h) la libération des FNB BMO de certaines exigences concernant le cocontractant et la constitution de marges relativement à certains swaps autorisés conclus avec des courtiers inscrits auprès de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis;
- i) la libération des FNB BMO de l'exigence voulant qu'un prospectus renferme une attestation des courtiers;
- j) la libération des FNB BMO de l'exigence d'inclure dans le prospectus un énoncé des droits de résolution du souscripteur et sanctions civiles prescrites à la rubrique 36.2 de l'*Annexe 41-101A2 Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'acheter certains titres ou de conclure certaines opérations sur instruments dérivés dans le cadre d'un tel achat de façon que, tout juste après l'opération, plus de 10 % de son actif net seraient investis directement ou indirectement dans les titres d'un seul émetteur afin d'établir le respect de la restriction en matière de concentration prévue par le paragraphe 2.1(1) du Règlement 81-102 (la « **restriction en matière de concentration** »), sous réserve de certaines conditions.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens a obtenu une dispense lui permettant d'acheter un titre d'un émetteur inclus dans l'indice Dow Jones Industrial Average ou d'obtenir une exposition à un tel titre de façon que, tout juste après l'opération, plus de 10 % de sa valeur liquidative serait investie directement ou indirectement dans les titres de cet émetteur aux fins de l'établissement du respect de la restriction en matière de concentration. Toutefois, cette dispense a été accordée à la condition que le placement du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens dans un seul émetteur n'excède pas la pondération de cet émetteur dans l'indice Dow Jones Industrial Average au moment de l'achat et que certains renseignements soient communiqués dans le prospectus, notamment les risques associés à un placement effectué sur le fondement de cette dispense.

Les FNB BMO ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir dans certains FNB BMO dont les titres ne sont pas considérés comme des « parts indicielles » en vertu du Règlement 81-102, sous réserve de certaines conditions.

De plus, certains courtiers des FNB BMO, dont les courtiers désignés et les courtiers, ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense de l'exigence voulant qu'un courtier, qui n'agit pas à titre de mandataire du souscripteur et qui reçoit un ordre ou une souscription de titres offerts dans le cadre d'un placement pour lequel l'exigence de prospectus prévue par la législation en valeurs mobilières des provinces et des territoires s'applique, envoie ou remette au souscripteur ou à son mandataire, à moins que le courtier ne l'ait déjà fait, le dernier prospectus et ses modifications avant de conclure une convention d'achat et de vente découlant de l'ordre ou de la souscription ou au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après avoir conclu cette convention. En tant que condition à cette dispense, le courtier doit remettre un exemplaire du document sommaire du FNB BMO pertinent à un souscripteur si le courtier ne remet pas d'exemplaire du présent prospectus.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus ou des modifications. De plus, la législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur un droit limité de résolution dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription. Dans le cas d'un plan d'épargne, le délai de

résolution peut être plus long. Dans la plupart des provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières confère également au souscripteur le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts ou, au Québec, la révision du prix si le prospectus et ses modifications ne sont pas transmis au souscripteur, mais ces droits doivent être exercés dans les délais prescrits par la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire de résidence du souscripteur.

Malgré ce qui précède, les souscripteurs de parts des FNB BMO ne pourront pas demander la résolution d'une convention de souscription de parts après avoir reçu un prospectus et ses modifications ni demander la nullité, des dommages-intérêts ou la révision du prix si le prospectus et ses modifications ne sont pas transmis si le courtier qui reçoit l'ordre de souscription a obtenu une dispense de l'exigence de transmettre le prospectus en vertu d'une décision fondée sur l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (l'« **IG 11-203** »). Toutefois, les souscripteurs de parts des FNB BMO conserveront, dans les provinces applicables du Canada, les droits que leur confère la législation en valeurs mobilières d'annuler leur souscription dans les 48 heures (ou, dans le cas d'un plan d'épargne, le délai plus long applicable) après la réception d'une confirmation de souscription.

Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou des dommages-intérêts si le prospectus et ses modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse, ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. Les recours prévus par la législation en valeurs mobilières dont peut se prévaloir un souscripteur de parts pour demander la nullité ou des dommages-intérêts si le prospectus et ses modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse ne sont pas touchés par la non-transmission du prospectus suivant le fait qu'un courtier s'est fié à la décision dont il est question ci-dessus.

Toutefois, le gestionnaire a obtenu une dispense de l'exigence de la législation en valeurs mobilières d'inclure une attestation des preneurs fermes dans le présent prospectus en vertu d'une décision fondée sur l'IG 11-203. Ainsi, les souscripteurs de parts des FNB BMO ne pourront pas se fier sur l'inclusion d'une attestation des preneurs fermes dans le prospectus ou ses modifications pour se prévaloir des droits et recours dont ils auraient pu par ailleurs se prévaloir à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait été tenu de signer une attestation des preneurs fermes.

Les souscripteurs devraient se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et aux décisions dont il est question ci-dessus pour connaître leurs droits ou alors consulter un avocat.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Des renseignements supplémentaires sur les FNB BMO figurent ou figureront dans les documents suivants :

- a) les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des FNB BMO, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe;
- b) les états financiers intermédiaires des FNB BMO déposés après les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des FNB BMO;
- c) le dernier rapport de la direction sur le rendement des fonds déposé à l'égard des FNB BMO;
- d) tout rapport de la direction sur le rendement des fonds intermédiaire à l'égard des FNB BMO déposé après le dernier rapport de la direction sur le rendement des fonds annuels déposé à l'égard de ces fonds;
- e) le dernier document sommaire des FNB BMO déposé.

Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, dont ils feront légalement partie intégrante comme s'ils avaient été imprimés dans le présent document. Les documents ci-dessus, s'ils sont déposés par les FNB BMO après la date du présent prospectus et avant la fin du placement prévu aux présentes, sont également réputés intégrés par renvoi aux présentes. Un investisseur pourra se procurer auprès du gestionnaire un exemplaire de ces documents, dès qu'ils seront disponibles, sur demande et sans frais en composant le 1 800 361-1392 ou en communiquant avec le courtier inscrit. Ces documents sont ou seront également disponibles sur le site Web des FNB BMO à www.bmo.com/gma/ca/placements/juridique-reglementaire.

Ces documents et les autres renseignements sur les FNB BMO sont ou seront disponibles sur Internet à www.sedar.com.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au porteur de parts de :

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

(collectivement, les « **FNB BMO** », individuellement, un « **FNB BMO** »)

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière ci-joint de chaque FNB BMO au 30 janvier 2017 et des notes annexes, constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement, l'« **état financier** »).

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier de chaque FNB BMO conformément aux Normes internationales d'information financière applicables à la préparation d'un tel état financier, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier pour chaque FNB BMO exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier de chaque FNB BMO, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier de chaque FNB BMO ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier de chaque FNB BMO. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier de chaque FNB BMO comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier de chaque FNB BMO.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de chacun de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état financier de chaque FNB BMO donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chaque FNB BMO au 30 janvier 2017, conformément aux Normes internationales d'information financière applicables à la préparation d'un tel état financier.

Toronto (Ontario)
Le 30 janvier 2017

(signé) « *PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* »
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés

État de la situation financière

Au 30 janvier 2017 (tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Note	\$
Actif		
Actif courant		
Trésorerie		20
Total de l'actif		20
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		
(1 part émise et rachetable)	5	20
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (par part)		20

Les notes annexes (pages F-4 à F-7) font partie intégrante du présent état financier.

Approuvé au nom du conseil d'administration de BMO Gestion d'actifs inc.

(signé) « Kevin Gopaul »

Kevin Gopaul
Administrateur

(signé) « Stella Vranes »

Stella Vranes
Administratrice

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

État de la situation financière

Au 30 janvier 2017 (tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Note	\$
Actif		
Actif courant		
Trésorerie		20
Total de l'actif		20
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		
(1 part émise et rachetable)	5	20
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (par part)		20

Les notes annexes (pages F-4 à F-7) font partie intégrante du présent état financier.

Approuvé au nom du conseil d'administration de BMO Gestion d'actifs inc.

(signé) « Kevin Gopaul »

Kevin Gopaul
Administrateur

(signé) « Stella Vranes »

Stella Vranes
Administratrice

Notes annexes

Le 30 janvier 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. Renseignements généraux

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens (individuellement, un « **FNB BMO** » et collectivement, les « **FNB BMO** ») sont des fonds communs de placement négociés en bourse constitués selon les lois de la province d'Ontario le 30 janvier 2017 aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 12 mai 2009 pouvant être modifiée ou modifiée et mise à jour occasionnellement. BMO Gestion d'actifs inc. (le « **gestionnaire** ») est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent d'évaluation des FNB BMO et est responsable de l'administration des FNB BMO.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes afin de réaliser un revenu et une plus-value du capital à long terme. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés à grande capitalisation des États-Unis afin de réaliser un revenu.

La publication des présents états de la situation financière a été autorisée par le conseil d'administration du gestionnaire le 30 janvier 2017.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables qui ont servi à la préparation des présents états de la situation financière sont décrites ci-après.

2 a) Mode de présentation

L'état de la situation financière de chaque FNB BMO a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») applicables à la préparation d'un tel état de la situation financière et selon le principe du coût historique.

Aux fins des opérations avec les porteurs de parts, la valeur liquidative de chaque FNB BMO correspond au total de l'actif moins le total du passif et elle est calculée chaque jour d'évaluation, conformément à la section 14 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement. L'actif net est calculé conformément aux IFRS. Au 30 janvier 2017, la valeur liquidative de chaque FNB BMO est égale à son actif net.

2 b) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états de la situation financière sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle de chaque FNB BMO.

2 c) Instruments financiers

Les FNB BMO comptabilisent les instruments financiers à la juste valeur. Les placements des FNB BMO sont soit évalués à la juste valeur par le biais du résultat net au début, soit classés comme étant détenus à des fins de transaction. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération.

La trésorerie se compose de trésorerie et de dépôts auprès de banques, ce qui peut comprendre des acceptations bancaires et des dépôts à vue. La trésorerie est évaluée à la juste valeur. La valeur comptable de la trésorerie correspond approximativement à sa juste valeur en raison de sa nature à court terme.

Selon IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*, l'obligation de chaque FNB BMO au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables doit être présentée au montant du rachat. Les parts des FNB BMO sont rachetables au gré du porteur, conformément aux modalités présentées à la note 5.

2 d) Classement des parts rachetables

Les rachats de parts effectués contre 95 % de la valeur liquidative entraînent une situation où la valeur de rachat de l'instrument rachetable ne se fonde pas essentiellement sur l'actif net du FNB. En conséquence, l'obligation du FNB au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est classée dans les passifs financiers et est présentée au montant du rachat.

3. Juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La valeur comptable de la trésorerie et de l'obligation de chaque FNB BMO au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables correspond approximativement à la juste valeur.

4. Risques liés aux instruments financiers

Le programme global de gestion des risques de chaque FNB BMO vise à maximiser les rendements obtenus pour le niveau de risque auquel chaque FNB BMO est exposé et à réduire au minimum les effets défavorables potentiels sur leur performance financière.

Risque de crédit

Chaque FNB BMO est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 30 janvier 2017, le risque de crédit était considéré comme limité puisque le solde en trésorerie représente un dépôt auprès d'une institution financière notée AA.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que chaque FNB BMO éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Chaque FNB BMO conserve des liquidités suffisantes pour financer les rachats attendus.

Gestion du risque lié aux capitaux propres

Les capitaux propres de chaque FNB BMO sont représentés par le montant de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Ce montant peut varier de façon importante en fonction du montant et de la fréquence des souscriptions et des rachats effectués au gré des porteurs de parts. Pour un jour de bourse donné, les porteurs de parts peuvent demander le rachat des parts des FNB BMO contre trésorerie à un prix par part correspondant au moins élevé entre : i) 95 % du prix de clôture des parts à la Bourse de Toronto (la « TSX ») à la date de rachat; et ii) la valeur liquidative par part le jour du rachat.

Pour que des parts puissent être rachetées un jour de bourse donné, une demande de rachat en trésorerie conforme aux instructions du gestionnaire doit être reçue par le siège du FNB BMO concerné au plus tard à 9 h (heure de l'Est) le jour de bourse en question (ou au plus tard à l'heure établie par le gestionnaire). En outre, les porteurs de parts peuvent échanger leurs parts contre un panier de titres et de la trésorerie. Pour qu'un échange

puisse être effectué, une demande d'échange conforme aux instructions du gestionnaire doit être reçue par le siège du FNB BMO concerné au plus tard à 9 h (heure de l'Est) le jour de bourse pertinent (ou au plus tard à l'heure établie par le gestionnaire). Le prix d'échange est égal à la valeur liquidative des parts le jour de la demande d'échange et payable en un panier de titres et de la trésorerie.

5. Parts rachetables

Les capitaux propres des FNB BMO sont représentés par les parts rachetables émises sans valeur nominale. Les parts donnent droit à des distributions, le cas échéant, et à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Conformément à l'objectif et aux stratégies de placement et aux politiques en matière de gestion des risques indiquées à la note 4, les FNB BMO s'emploient à investir les souscriptions reçues dans des placements adéquats, tout en conservant des liquidités suffisantes pour financer les rachats. Au besoin, les FNB BMO peuvent accroître leurs liquidités au moyen d'emprunts à court terme ou en vendant des placements. Les FNB BMO sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts.

Les jours de bourse, un courtier peut placer un ordre de souscription ou d'échange visant le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de ce nombre) d'un FNB BMO. Pour chaque FNB BMO, un jour de bourse désigne un jour où la TSX est en activité et où le marché sur lequel sont principalement échangés la majorité des titres détenus par le FNB BMO correspondant est ouvert.

Si un ordre de souscription ou d'échange est accepté, le FNB BMO émet des parts au courtier désigné ou les échange au plus tard le troisième jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre est accepté, sous réserve de la réception du paiement de ces parts. Pour chaque tranche du nombre prescrit de parts émises ou échangées, un courtier désigné doit effectuer ou recevoir un paiement composé, au gré du gestionnaire :

- a) d'un panier de titres admissibles et de la trésorerie dont le total est égal à la valeur liquidative des parts émises ou échangées; ou
- b) d'un montant de trésorerie égal à la valeur liquidative des parts émises ou échangées.

Les parts échangées contre un panier de titres sont échangées à un prix correspondant à la valeur liquidative des parts le jour de l'échange et le paiement en sera composé d'un panier de titres et de trésorerie. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. Les jours de bourse, les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts d'un FNB BMO pour de la trésorerie. Les parts rachetées contre de la trésorerie sont rachetées à un prix par part correspondant au montant le moins élevé entre : i) 95 % du cours de clôture des parts à la TSX le jour du rachat; et ii) la valeur liquidative par part le jour du rachat.

La valeur liquidative par part aux fins des souscriptions, des rachats ou des échanges est calculée en divisant la valeur liquidative de chacun des FNB BMO (à savoir, le total de la juste valeur de l'actif moins le passif) par le nombre total de parts de chacun des FNB BMO en circulation à chaque date d'évaluation, conformément à la partie 14 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* portant sur le traitement des transactions avec les porteurs de parts. L'actif net est calculé conformément aux IFRS et pourrait différer de la valeur liquidative d'un FNB BMO. Au 30 janvier 2017, il n'y avait pas de différence entre l'actif net et la valeur liquidative des FNB BMO.

6. Opérations avec des parties liées

Les opérations de placement de chaque FNB BMO sont gérées par le gestionnaire. BMO Investissements Inc., société affiliée au gestionnaire, a acheté la première part émise par chaque FNB BMO, comme l'indique le tableau ci-après :

	Parts	Montant en dollars canadiens, sauf mention contraire	
		Contrepartie (\$)	Prix par part (\$)
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	1	20	20
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	1	20	20

Chaque FNB BMO peut avoir à payer des frais de gestion au gestionnaire, comme indiqué à la déclaration de fiducie. Le gestionnaire a le droit de recevoir des frais de gestion dont le montant, présenté dans le tableau ci-après, est calculé en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du FNB BMO concerné. Les frais de gestion, majorés des taxes applicables, y compris la TVH, sont calculés quotidiennement et payés chaque trimestre, à terme échu. Le gestionnaire peut, en tout temps et à son gré, renoncer à une partie des frais de gestion qu'il a facturés.

	Frais de gestion annuels maximums (%)
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	0,650
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	0,650

Le gestionnaire ne peut pas demander l'échange de la première part émise de chaque FNB BMO achetée le 30 janvier 2017 tant que le FNB BMO concerné n'aura pas reçu des souscriptions minimales de 500 000 \$ provenant d'autres investisseurs.

ATTESTATION DES FNB BMO, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 30 janvier 2017

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

BMO GESTION D'ACTIFS INC., à titre de gestionnaire et de fiduciaire des FNB BMO

(signé) « *Kevin Gopaul* »
KEVIN GOPAUL
Chef de la direction

(signé) « *Nelson Avila* »
NELSON AVILA
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration de BMO Gestion d'actifs inc.

(signé) « *Stella Vranes* »
STELLA VRANES
Administratrice

(signé) « *Barry Cooper* »
BARRY COOPER
Administrateur

BMO GESTION D'ACTIFS INC., à titre de promoteur des FNB BMO

(signé) « *Kevin Gopaul* »
KEVIN GOPAUL
Chef de la direction